



DOMSURE

1. Rapport de présentation

Dossier d'approbation

Révision de la carte communale de DOMSURE



Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour LE MAIRE,	Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour LE PREFET,	
Pour copie conforme	Carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le : 14 février 2013	Carte communale approuvée par arrêté préfectoral le :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. Qu'est-ce qu'une carte communale ?.....	2
1.1. La compatibilité de la carte communale au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme.....	3
1.2. La composition du dossier de carte communale	10
2. Pourquoi élaborer une carte communale ?	12
DIAGNOSTIC.....	13
1. Une Localisation Accessible	14
1.1 Situation générale.....	14
1.2 Contexte administratif.....	15
2. Démographie et population.....	16
2.1 Dynamiques à l'œuvre	16
2.2 Caractéristiques de la population et des ménages	18
3. Habitat	21
3.1 Evolutions et caractéristiques du parc.....	21
4. Déplacements et accès.....	26
4.1 Le réseau routier.....	26
4.2 Les transports collectifs	28
4.3 Les mobilités douces	28
5. Economie et emploi	30
5.1 La population active.....	30
5.2 Emploi et chômage	32
5.3 Les activités économiques	33
6. Equipements et services.....	38
6.1 Enseignement, équipements sociaux et culturels	38
7. Servitudes.....	39
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	49
1. Milieu physique	50
1.1 Géologie.....	50
1.2 Relief	52
1.3 Hydrographie	53
2. Milieu naturel.....	55
2.1 L'occupation du sol	55
2.2 Les boisements.....	56
2.3 Les habitats naturels, la flore et la faune.....	58
2.4 Réglementation en vigueur pour les milieux remarquables et inventaires patrimoniaux	63

2.5	Protection des espaces naturels : la trame verte et bleue et les continuités écologiques	68
3.	Sites et paysages	71
4.	Architecture et patrimoine	73
4.1	Historique.....	73
4.2	Entités archéologiques.....	75
5.	Urbanisation	76
5.1	Noyau ancien et habitat traditionnel diffus	76
5.2	Architecture traditionnelle	80
6.	Pollutions et nuisances.....	81
6.1	Préservation des ressources en eau	81
6.2	Déchets	82
6.3	Bruit.....	84
7.	Risques	85
7.1.	Risques industriels	85
7.2.	Risques naturels	85
	HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	88
1.	Perspectives de développement	89
2.	Les principes et objectifs de développement	90
2.1	Espaces non urbanisés à maintenir.....	90
2.2	Espaces d'extension possible de l'urbanisation existante	90
2.3	Le parti d'aménagement.....	91
3.	Le zonage de la carte communale.....	92
3.1	Zone constructible C	92
3.2	Zones d'activités AC	102
3.3	Zone non constructible NC.....	104
3.4	Superficie des zones.....	105
4.	Un projet de développement en cohérence avec les orientations du SCOT et du SDAGE .	106
4.1	Orientations du SCOT Bourg Bresse Revermont.....	106
4.2	Orientations du SDAGE	107
	DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	109
1.	Justification des choix retenus pour la délimitation des zones constructibles	110
1.1	Au regard des besoins et objectifs de la commune	110
1.2	Au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme	110
2.	Application du règlement national d'urbanisme	114
2.1	Dans la zone C	114
2.2	Dans la zone NC.....	114
2.3	Sur l'ensemble du territoire communal.....	114

EVALUATION DES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	115
1. La protection des milieux et des paysages	116
1.1 Incidences sur les milieux naturels fragiles ou protégés.....	116
1.2 Incidences sur les sites Natura 2000 et sites identifiés par les inventaires patrimoniaux.....	116
1.3 Incidences sur les trames vertes et bleues	117
1.4 Incidences sur les paysages.....	117
1.5 Incidences sur les espaces agricoles	117
1.6 Prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.....	117
2. Conclusion.....	118

INTRODUCTION

1. QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) est porteuse d'un projet global pour une meilleure qualité de vie en ville. L'objectif de cette loi est d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérent, qui pour la première fois tient compte à la fois des questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'environnement, envisagées ensembles et de façon plus durable, à l'intérieur du périmètre de solidarité que doit être l'agglomération.

Par son volet « logement et urbanisme », elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale ; elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires. Le volet « déplacements » conduit à un nouveau partage de la voirie et à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

La loi S.R.U. a instauré de profonds changements dans le code de l'urbanisme et **réformé les documents d'urbanisme** à travers leur finalité, leur élaboration et leur contenu.

Ainsi, la carte communale précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1. Document simple, elle délimite de façon binaire les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles du territoire communal.

Approuvée conjointement par le Préfet et le Conseil Municipal (après enquête publique), la carte communale est opposable aux tiers et a pour effet de transférer aux communes qui le souhaitent, les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol. Elle demeure valide jusqu'à sa révision.

La loi SRU a été modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à l'urbanisme de manière générale. Cette loi a apporté plusieurs modifications tant dans la procédure d'élaboration des cartes communales que dans leurs effets avec notamment la possibilité d'instaurer un droit de préemption.

La loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, portant **Engagement National pour l'Environnement** (dite Grenelle 2) et la loi n°2010-874, du 27 juillet 2010, de **modernisation de l'agriculture et de la pêche**, et leurs décrets d'application ont récemment modifié certaines dispositions du code de l'urbanisme, notamment le contenu des PLU, SCoT et cartes communales.

1.1. La compatibilité de la carte communale au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme

* Dispositions législatives supérieures

La carte communale doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles :

- L.110 du Code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- L.121-1 du Code de l'urbanisme :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

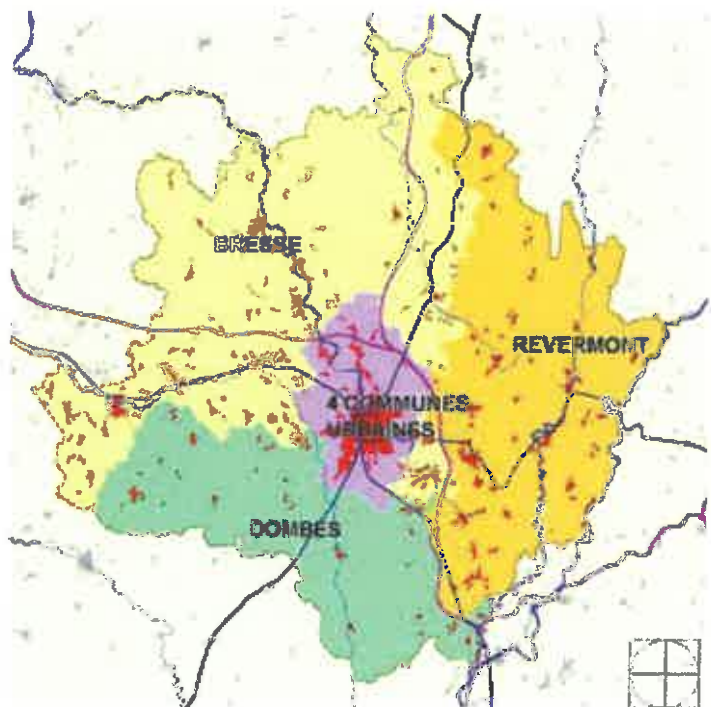
* Scot Bourg Bresse Revermont

Elle doit également être compatible avec les dispositions supra communales prévues par l'Etat, les Régions et l'intercommunalité, tels que les Directives territoriales, les Projets d'Intérêt Général (PIG), les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans de déplacements urbains (PDU) et les Programmes locaux de l'habitat (PLH).

La carte communale de la commune de Domsure est soumise au **Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont**, approuvé le 14 décembre 2007. Une modification du SCoT a été prescrite le 21 décembre 2011.

Le SCoT Bresse Revermont identifie le territoire autour de trois identités paysagères, auxquelles s'ajoute le pôle structurant de Bourg-en-Bresse :

- le Revermont
- la Bresse
- la Dombes



Carte des entités paysagères du Scot BBR
Source : Rapport de présentation Scot BBR, 2006

Le territoire est principalement structuré par des pôles auxquels s'identifient les communes.

Type de commune	Communes identifiées	Répartition	Nombre de communes
Communes urbaines	Bourg-en-Bresse ; Viriat ; Péronnas ; St Denis les Bourg	48 %	4
Pôles structurants	Montrevel-en-Bresse ; Vonnas ; Marboz	6 %	3
Pôles locaux*	Attignat ; Ceyzériat ; Foissiat ; Lent ; Mézériat ; Neuville-les- Dames ; Polliat ; St Etienne du Bois ; Treffort-Cuisat ; Coligny ; Villereversure	16 %	11
Communes rurales	Domsure ; Beaupont ; Villemotier (communes inférieures à 1 000 habitants avec peu d'équipements) ...	30 %	56
		100 %	74

Source : Rapport de présentation SCoT BBR (p15), Syndicat du SCoT BBR, 2006

Ainsi Domsure, qui appartient à l'entité paysagère de la Bresse, est identifiée par le SCoT comme faisant parti des communes « rurales ».

Selon le SCoT, le développement démographique (dont le scénario retenu est d'une croissance de 25 000 habitants en 20 ans à l'horizon 2028, soit 17 600 logements sur 1 100 ha), doit se polariser en priorité sur les communes urbaines et les pôles structurants dotés d'équipements, de services structurants et/ou correctement desservis par les transports en commun. Ainsi, pour les communes rurales comme celle de Domsure, l'urbanisation ne doit pas compromettre une agriculture vivante et des paysages de qualité.

Le SCoT Bourg Bresse Revermont tient compte l'éclatement de la famille traditionnelle et du phénomène démographique induit de desserrement des ménages observable à l'échelle nationale. Il fixe donc une population de **2.2 habitants par logement** à l'horizon 2022 pour l'ensemble des communes.

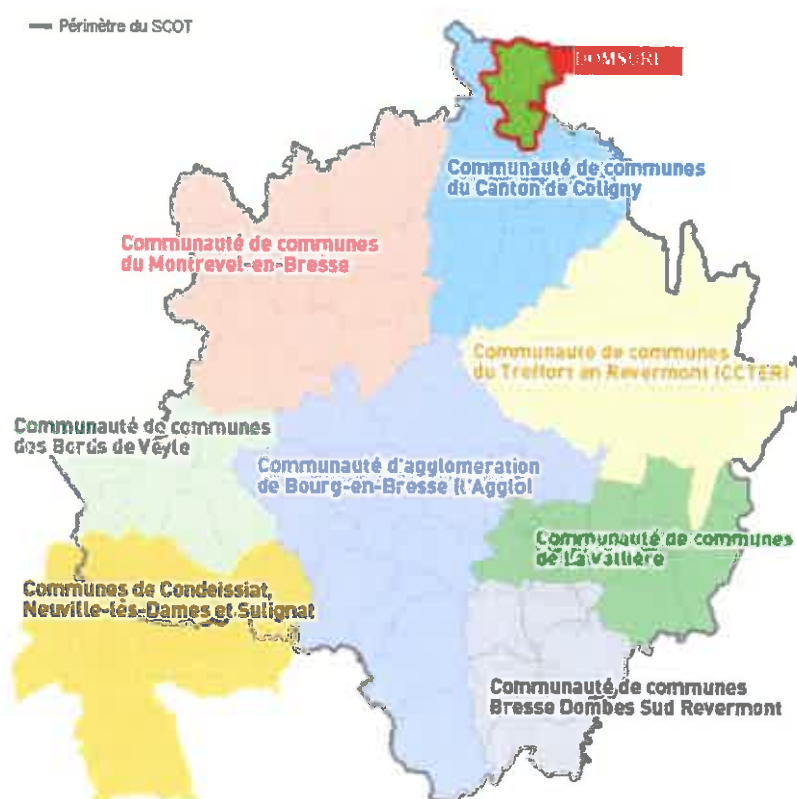
Concernant le pourcentage de logements sociaux, le SCoT préconise une réalisation de **15 % de la production des nouveaux logements** dans les communes identifiées comme « rurales ». Cette mesure s'appliquant à Domsure, l'objectif affiché est d'attirer des populations de jeunes actifs, notamment de l'aire métropolitaine lyonnaise afin qu'elles compensent le vieillissement démographique. Ces logements seront mis en œuvre avec le concours de bailleurs sociaux, SEM, ou directement par les collectivités. Le profil des logements à mettre en service sera à définir plus précisément lors de leur programmation.

Il est rappelé que les communes doivent **en priorité réinvestir les tissus urbains existants**, en utilisant et valorisant les friches urbaines, les dents creuses ou en envisageant une mutation des secteurs à trop faible densité, en proposant des opérations de démolition-reconstruction et en mobilisant les terrains encore inoccupés au cœur des quartiers et des villages.

* Lors de l'élaboration du PADD, un cinquième maillage a été choisi : il s'agit des « pôles locaux équipés » entre pôles locaux et pôles structurants. Ce sont des communes d'environ 1 000 habitants, desservies en transports en commun, bien pourvues en services d'équipements mais ne rayonnant pas sur les autres communes. Ils ne sont pas nommés et leur importance n'est pas dénombrée.

Dans le cas d'extensions en périphérie des communes rurales, le plus souvent réalisées sous forme de lotissements, le SCoT propose sur l'ensemble du territoire de réduire la taille des terrains ouverts à l'urbanisation en proposant la mise en place d'une valeur plancher d'au moins 10 logements à l'hectare.

Le SCoT prévoit la requalification des ZA existantes et la qualification des ZA en projet. Il entreprend également le maintien des commerces de proximité dans les communes périphériques, garanti une protection des espaces agricoles, et conforte la préservation du patrimoine naturel identitaire de la Bresse. De plus, il préconise la réalisation d'équipements d'environnement « durables », et impose la prise en compte des risques naturels et technologiques.



Carte du territoire du SCoT et positionnement de Domsure
Source : SCoT BBR, 2008

Au 1^{er} janvier 2008, la tâche urbaine de Domsure s'établit à 59.25 ha, soit 3.90 % de surface totale communale, dont 45.5 ha pour les hameaux et constructions isolées. La commune compte 1.75 ha de dents creuses dont 0.75 ha sur le centre-bourg et 1 ha sur les hameaux.

La surface restant à urbaniser, inscrite en zone constructible dans la carte communale et considérée comme « extension » par le SCoT, est de 10.25 ha. Or, le Scot autorise seulement 5 ha constructibles en extension du tissu urbain pour la même période, ce qui oblige à déclasser et rendre inconstructibles environ 5 ha.

*** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a posé les principes qui suivent.

L'eau fait partie du patrimoine commun général. Sa protection est d'intérêt général. Ce nouveau dispositif a pour but de garantir une gestion équilibrée de la ressource et sa préservation. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils privilégiés de planification et de gestion de la ressource.

La commune de Domsure est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 20/11/09, pour une période de validité de 5 ans (2010-2015). La directive cadre du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Le code de l'urbanisme (art. L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec le SDAGE.

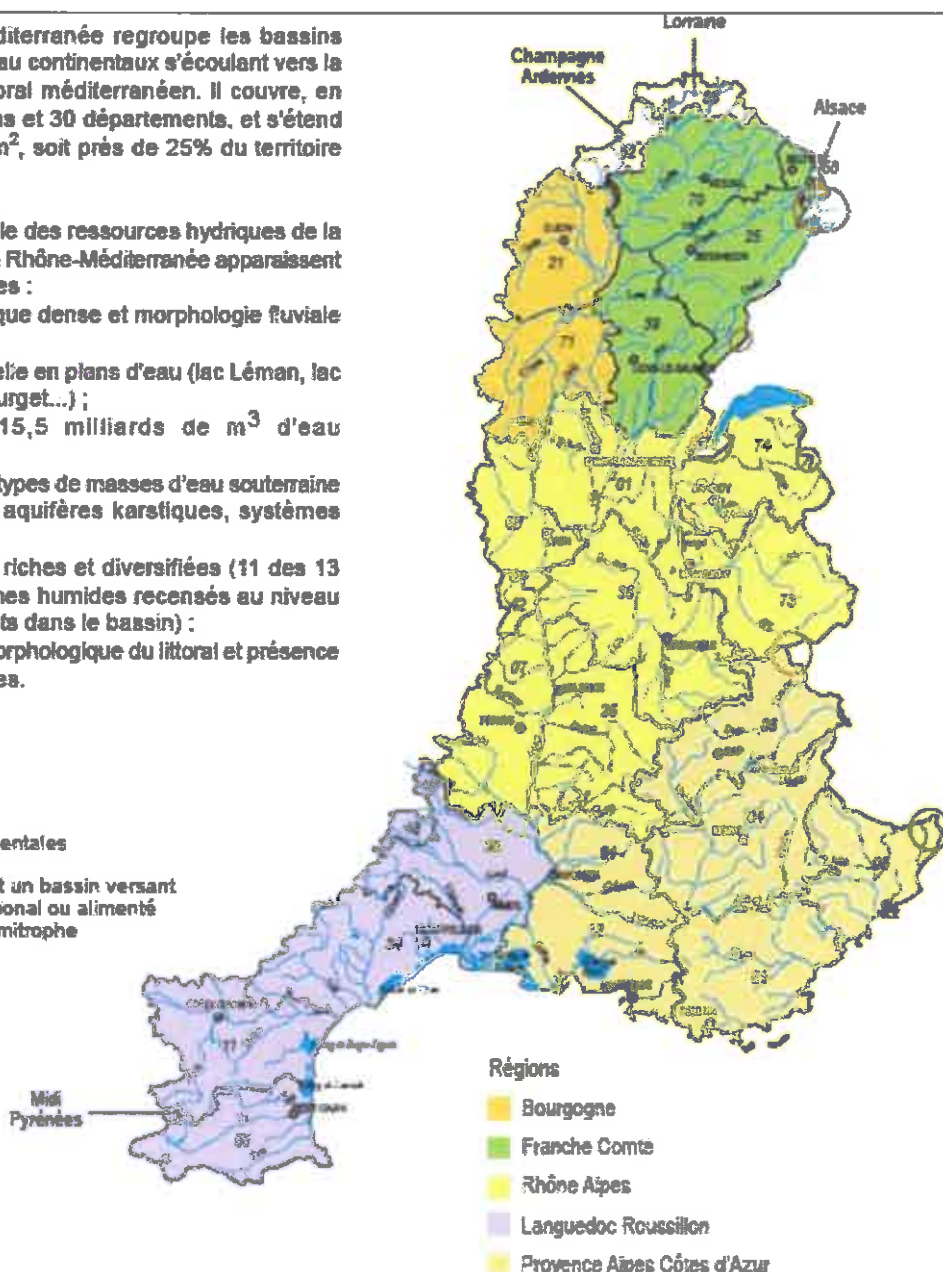
Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120 000 km², soit près de 25% du territoire national.

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône-Méditerranée apparaissent relativement abondantes :

- réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée ;
- richesse exceptionnelle en plans d'eau (lac Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget...) ;
- glaciers alpins (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés) ;
- grande diversité des types de masses d'eau souterraine (nappes alluviales, aquifères karstiques, systèmes composites...) ;
- des zones humides riches et diversifiées (11 des 13 grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le bassin) ;
- grande variété géomorphologique du littoral et présence de sites remarquables.

— Limites départementales

○ Bassin alimentant un bassin versant hors territoire national ou alimenté par un territoire limitrophe



Carte du SDAGE Rhône-Méditerranée

Source : SDAGE RM, 2011

Il importe que l'application des documents d'urbanisme ne compromette pas l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau et permette d'assurer la non dégradation de l'état des eaux. Le document d'urbanisme doit donc répondre aux objectifs suivants :

- Inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides
- Assurer la non dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité des cours d'eau (annexe fluviale, ripisylve, forêt alluviale...)
- Contribuer à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleue

- Protéger les captages d'eau potable
- Protéger les ressources majeures d'intérêt départemental ou régional
- Assurer une gestion quantitative de la ressource en eau
- Lutter contre les rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)
- Gérer les risques inondation

*** Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)**

La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) réaffirme le principe de lutte contre le mitage des terres agricoles et met en place un certain nombre d'outils en ce sens. Elle précise les actions où l'Etat interviendra en priorité.

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) instauré par l'article 51 de cette loi, « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans sa région en tenant compte des spécificités des territoires, ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (article L 111-2-1 du Code Rural de la Pêche Maritime).

Un PDRA a été adopté en Rhône-Alpes depuis le 15 décembre 2010. Les quatre objectifs principaux qui se dégagent de ce plan sont les suivant :

- contractualisation : mise en relation verticale entre les différents acteurs du marché agricole afin de sécuriser les relations commerciales et mieux répartir la valeur ajoutée entre producteurs et consommateurs
- l'autonomie : des exploitations et des territoires
- la proximité : entre les producteurs et les consommateurs, mais également entre les agriculteurs les autres activités du monde rural
- l'éco-responsabilité

C'est de ces objectifs que s'inspire la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), chargée de donner un avis simple obligatoire, en cas d'élaboration ou de révision de carte communale, afin d'analyser toute question de régression des surfaces agricoles, si la commune n'est pas couverte par un SCoT. Elle fut instaurée en Rhône-Alpes par arrêté préfectoral du 20 avril 2011.

La carte communale de Domsure s'inspire des éléments du PRAD mais n'a pas obligation de consulter la commission départementale dans le cadre de la révision de sa carte communale.

1.2. La composition du dossier de carte communale

Le contenu de la carte communale est précisé par les articles **R.124-1 du code de l'urbanisme**.

La carte communale est composée d'un rapport de présentation, et un ou plusieurs documents graphiques et d'annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique).

Les pièces composant la carte communale se doivent d'être cohérentes entre elles.

1.2.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il est défini par l'article **R.124-2 du code de l'urbanisme**.

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers.

1.2.2 Les documents graphiques

Ils sont définis par l'article **R.124-3 du code de l'urbanisme**.

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

— à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

— à l'exploitation agricole ou forestière ;

— à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

1.2.3 Les annexes

Intégrées à la carte communale à titre d'information, les annexes présentent une triple utilité : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires de la carte communale.

Ces annexes se composent de 3 volets :

- les périmètres institués indépendamment de la carte communale : périmètres de ZAC, du droit de préemption urbain, périmètres de zones d'étude (au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme) etc....,
- les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général telles que : les servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, les servitudes de protection des installations sportives, les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux réseaux de télécommunications, les servitudes relatives aux chemins de fer, et les servitudes aéronautiques,
- et enfin les éléments techniques tels que les annexes sanitaires (eau, assainissement, élimination des déchets), et autres documents distincts de la carte communale, mais qui peuvent indirectement avoir des incidences sur le droit des sols.

2. POURQUOI ELABORER UNE CARTE COMMUNALE ?

La commune de Domsure, en date du 18 novembre 2010, a prescrit la révision de sa carte communale approuvée le 21 juillet 2005 par le Conseil Municipal, suite à l'approbation du SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

L'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme énonce :

« En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

Les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par le représentant de l'Etat dans le département à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

En outre, la carte communale permet d'instaurer un droit de préemption ponctuel pour la commune. Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, elle peut utiliser ce droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré et motivé son choix.

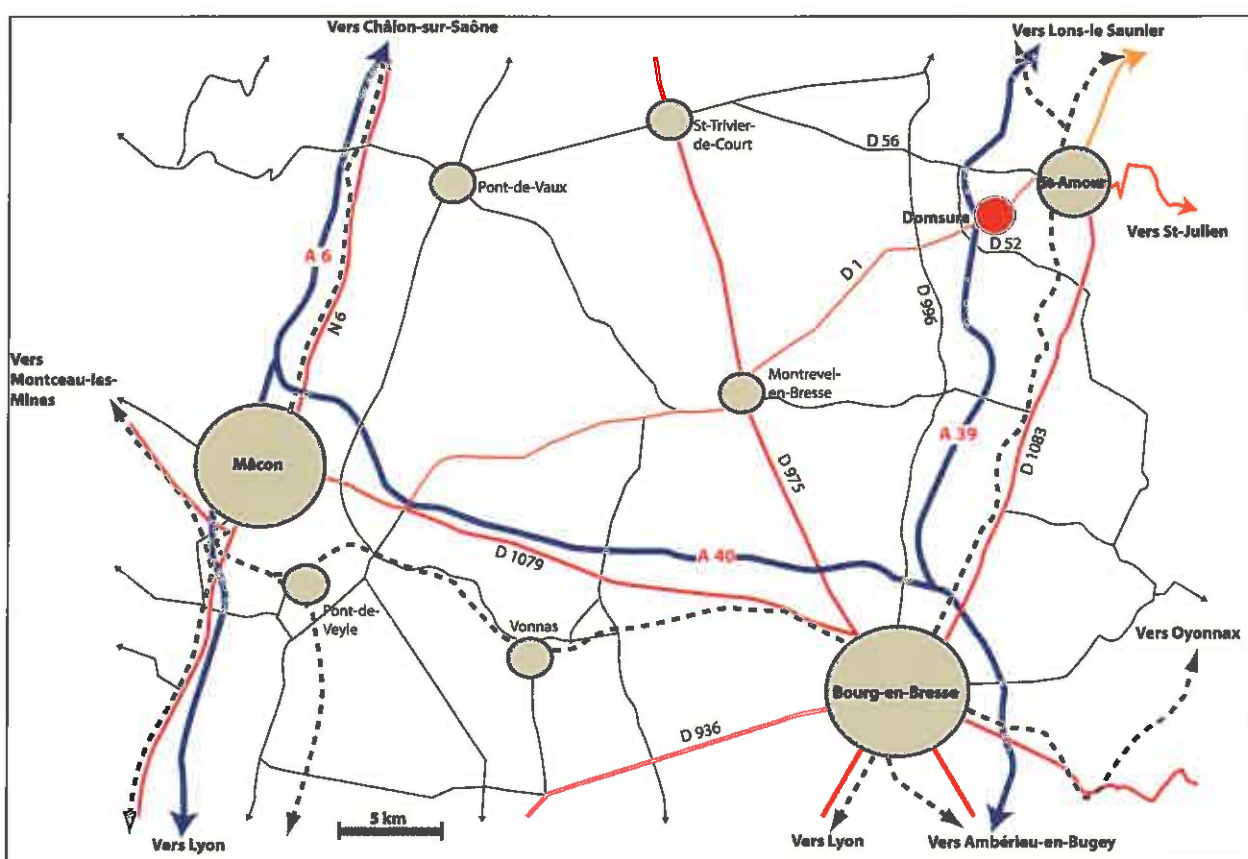
DIAGNOSTIC

1. UNE LOCALISATION ACCESSIBLE

1.1 Situation générale

La commune de Domsure s'étend sur 15.2 km², dans le département de l'Ain.

Elle est implantée à environ 6 km au Sud-ouest de St-Amour, et 40 km au Nord de Bourg-en-Bresse, et 37 km au Sud de Lons-le-Saunier.



Situation de Domsure par rapport aux pôles urbains

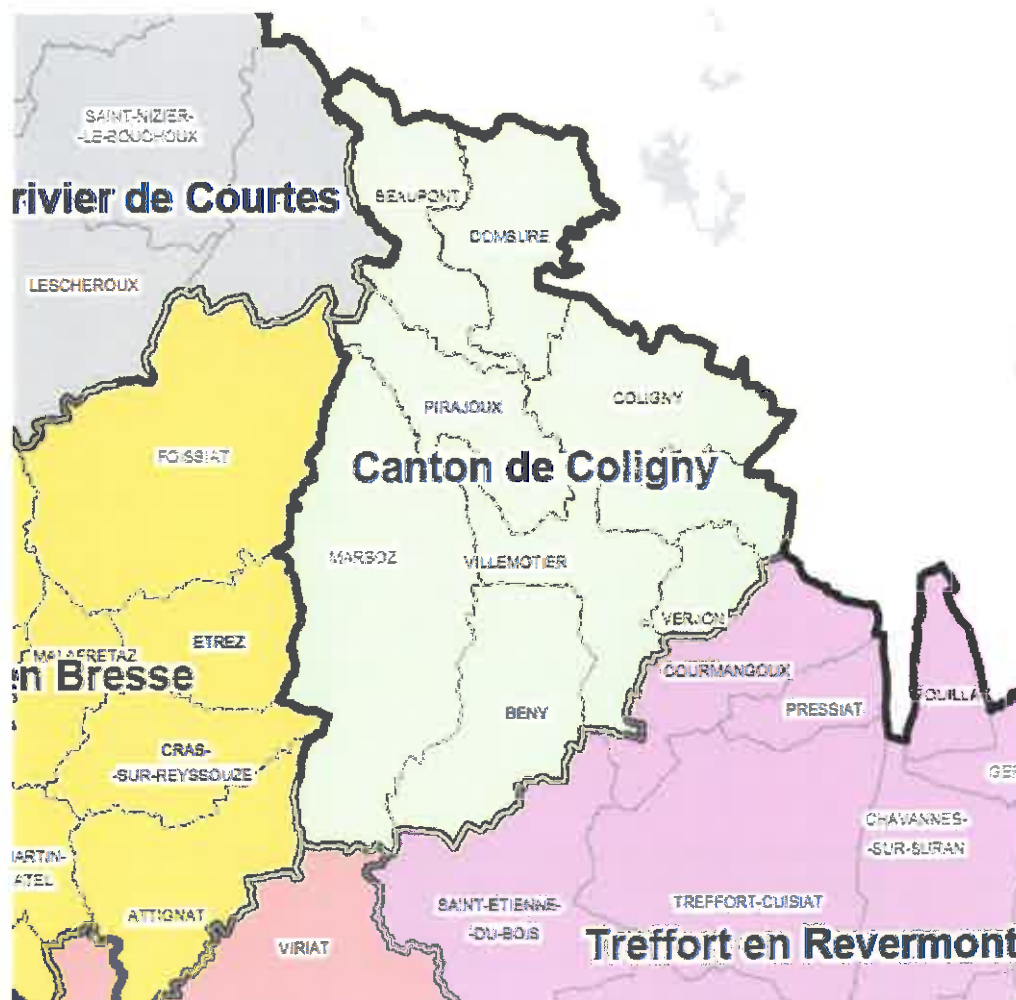
Source : BLC, 2011

La commune est limitrophe de :

- Beaupont,
- Condal,
- Saint-Amour,
- Chazelles,
- Coligny,
- Pirajoux.

1.2 Contexte administratif

Domsure fait partie de la Communauté de Communes du Canton de Coligny, créée par arrêté préfectoral le 21 décembre 1994, qui regroupe 9 communes. Elle rassemble près de 6600 habitants et n'a pas de Plan Local de l'Habitat adopté.



Le territoire de la communauté de communes

Source : DDT Ain, 08-2010

La communauté de communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- ▣ développement économique (investissements, soutien de l'activité agricole, tourisme, ...)
- ▣ aménagement de l'espace (politiques de développements, ZAC à vocation industrielle, ...)

Elle s'est dotée de compétences optionnelles relatives aux logements et au cadre de vie, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, à la collecte et au traitement des déchets, ainsi qu'à l'aménagement et à l'entretien des équipements culturels et sportifs, et de la voirie.

En outre, la communauté de communes intervient en matière d'action sociale (micro-crèche intercommunale à Domsure).

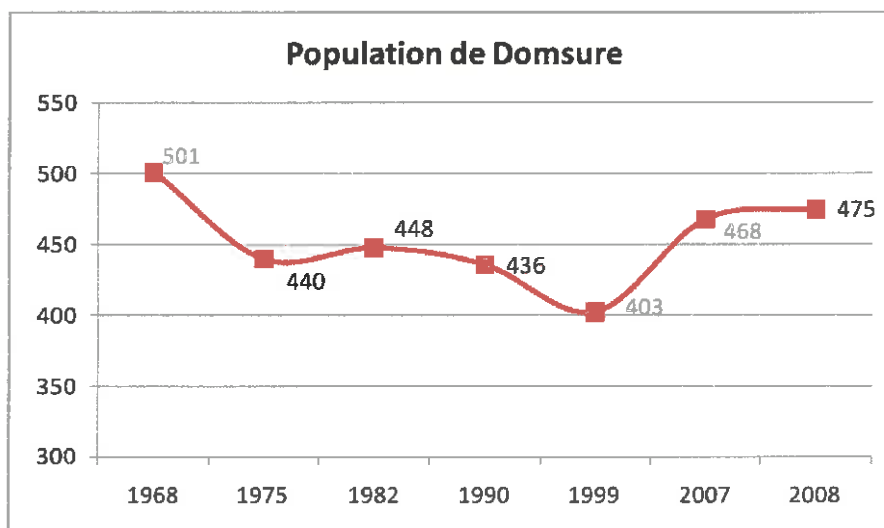
2. DEMOGRAPHIE ET POPULATION

2.1 Dynamiques à l'œuvre

2.1.1 Une croissance démographique en hausse

En 2008, 475 habitants sont recensés à Domsure.

Le recensement général de 2007, dénombrait 468 personnes.



Evolution de la population de Domsure

Source : INSEE – RGP, 2008

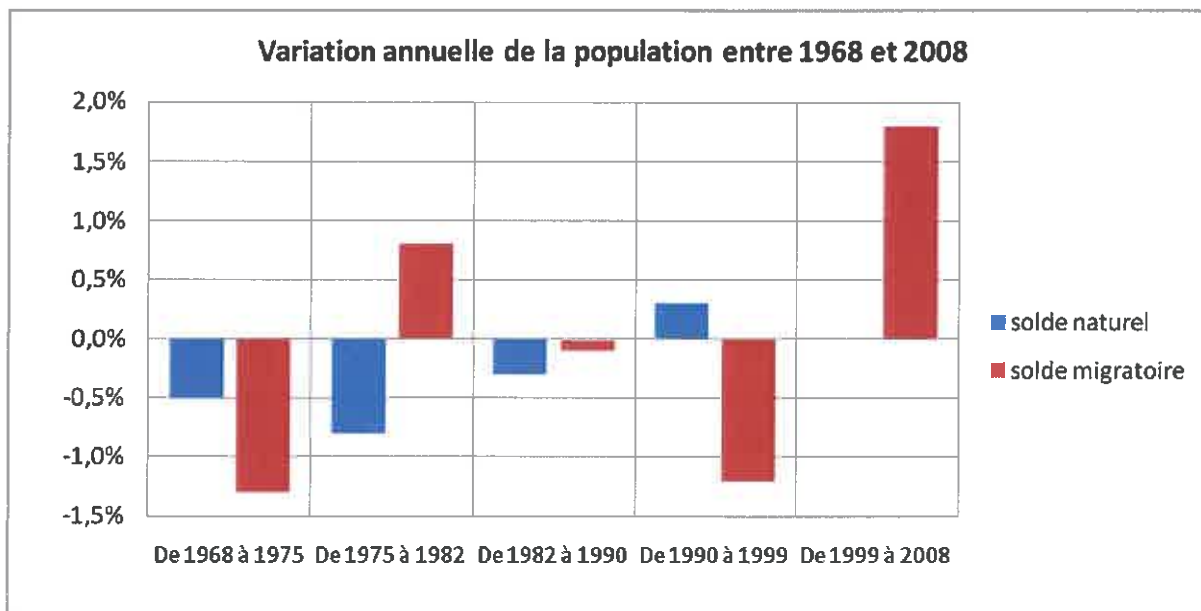
Depuis la fin des années 1960, la commune a connu une faible diminution de sa population, perdant seulement 26 habitants par rapport à 2008.

Pourtant, l'évolution de la population a connu une forte régression entre 1968 et 1999, avec une baisse constante, excepté dans les années 80. Ainsi, elle passe de 501 habitants en 1968 à 403 habitants en 1999, soit un taux de croissance annuel moyen de -0.7 %, avec un pic de -1.8 % entre 1968 et 1975.

La commune connaît un regain progressif de sa population depuis le début des années 2000, avec un taux de croissance annuel moyen de 1.8 % entre 1999 et 2008, date du dernier recensement officiel, soit 72 nouveaux habitants.

Un solde naturel qui diminue, largement compensé par un solde migratoire positif.

Depuis 1999, Domsure a gagné en moyenne 8 habitants chaque année. Cette évolution de la population est liée à deux mouvements complémentaires : un solde naturel nul, compensé par un excédent migratoire fort.



Evolution des composantes de la population

Source : INSEE – RGP, 2008

En effet, le solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, a toujours été négatif jusque dans les années 1990. Il devient pour la première fois positif, avec 0,3 % de croissance annuelle en 1990, ce qui dénote l'arrivée de jeunes couples n'ayant pas encore d'enfants. Il connaît à nouveau une baisse depuis 1999, et tombe à 0 %.

Le solde migratoire, c'est-à-dire l'accueil de nouveaux habitants, est quant à lui contrasté, avec des périodes de baisse et de hausse consécutives. Négatif (-1,2 %) entre 1990 et 1999, il est en très forte augmentation sur les dernières périodes intercensitaires, et constitue le moteur de l'accroissement de la population de Domsure.

La croissance récente de la population est donc exclusivement due à un solde migratoire très positif, établi à 1,8 % sur la période 1999-2008.

2.1.2 Une commune attractive de par sa position géographique

La localisation de Domsure comme commune limitrophe de St-Amour, et la relative bonne desserte communale, sont autant d'atouts qui participent à l'attractivité de la commune. La proximité d'une gare de péage autoroutier est également un atout pour le positionnement de la commune sur l'échiquier des grands pôles urbains proches (Bourg-en-Bresse, Lons-le-Saunier, Mâcon).

2.2 Caractéristiques de la population et des ménages

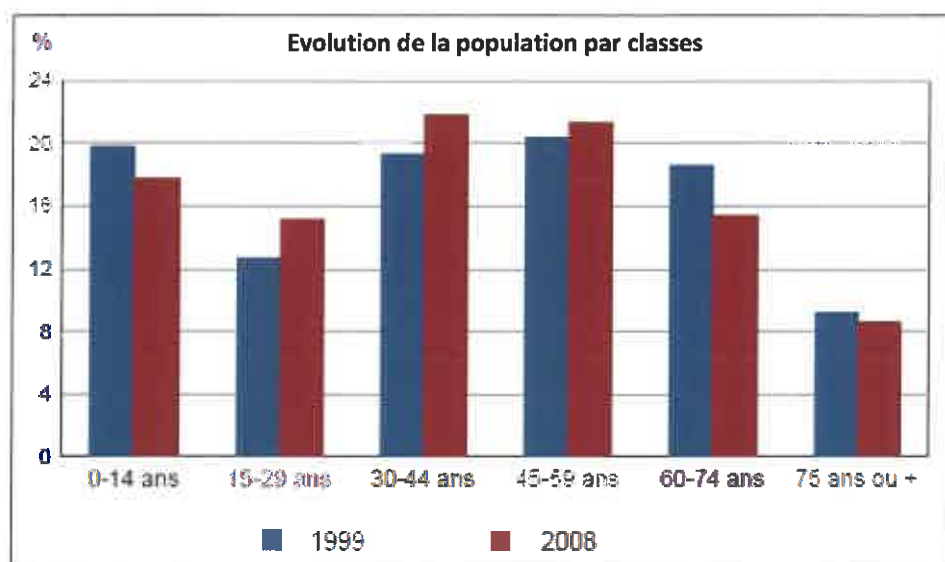
2.2.1 Une population jeune et familiale

La répartition intergénérationnelle de la population est équilibrée grâce à la présence de toutes les classes d'âge.

La classe (la plus représentée) des 30-44 ans atteint 21.9 % de la population totale, et est en légère augmentation sur la dernière période intercensitaire.

On assiste à une augmentation des classes d'âge allant de 15 à 59 ans, ce qui dénote un vieillissement de la population, même si celle-ci reste en dessous des 60 ans.

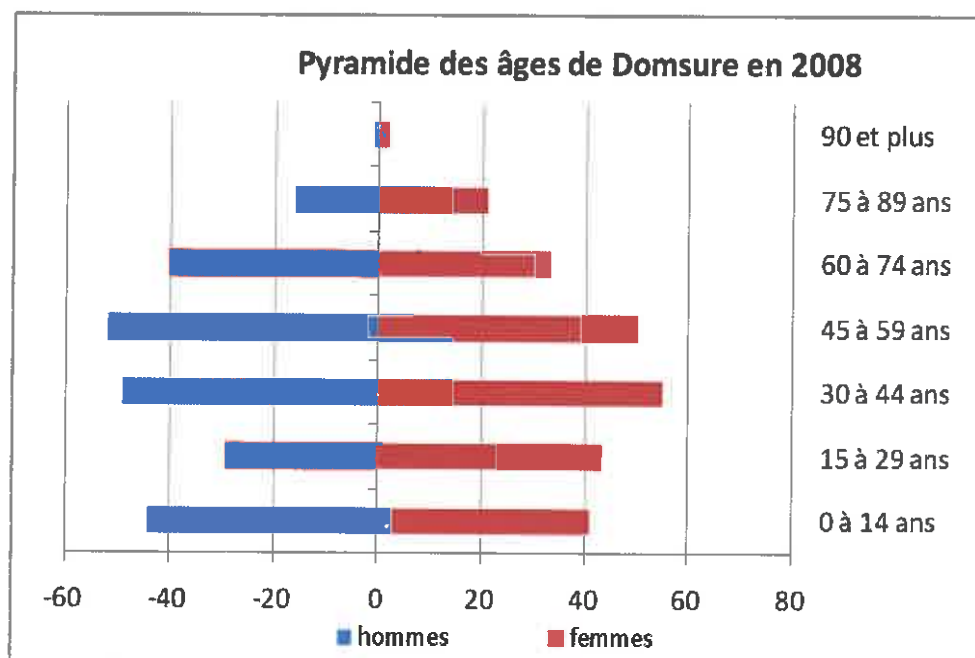
La classe des plus de 60 ans est, elle aussi, très bien représentée avec 23.79 % de la population. Pourtant, on ne peut pas parler d'une augmentation de cette tranche d'âge, contrairement à la tendance nationale, cette classe étant en baisse entre 1999 et 2008.



Evolution de la population par classe d'âge entre 1999 et 2008

Source : INSEE – RGP, 2008

En parallèle, les 0-14 ans ne représentent que 17.9 % de la population totale et sont en diminution par rapport à 1999. Logiquement, la hausse de la classe des 15 à 29 ans, qui a connu la plus forte augmentation, démontre une recrudescence des adolescents dans la commune.



Pyramide des âges

Source : INSEE – RGP, 2008

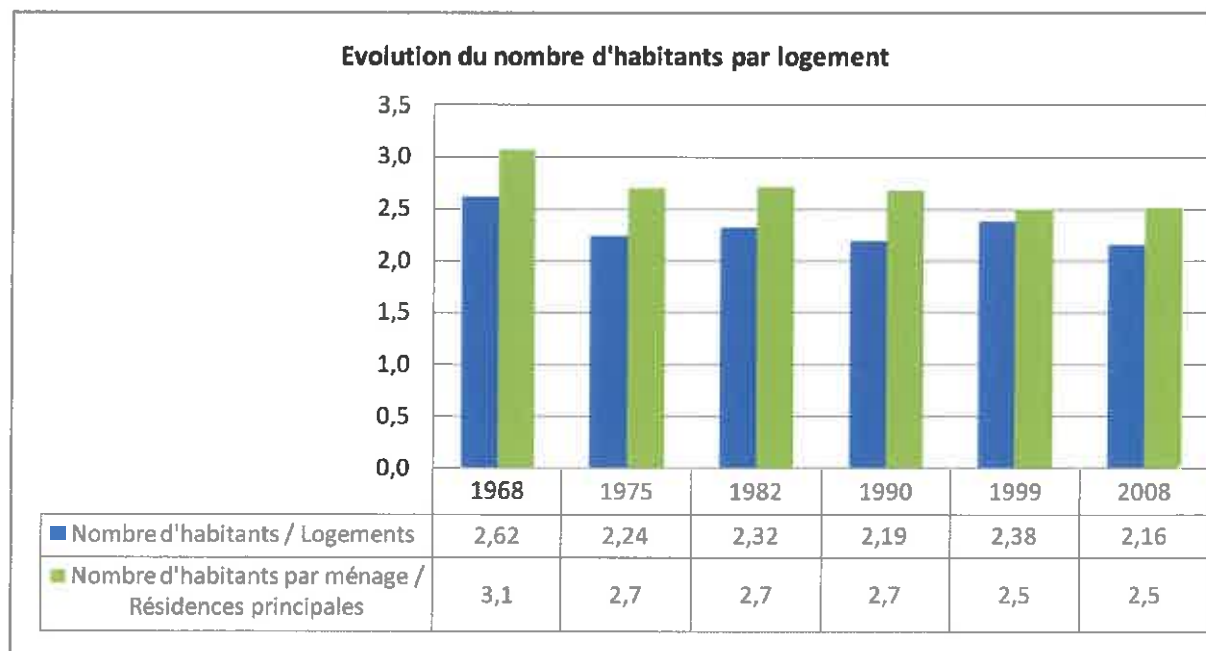
La population, vieillissante, n'est encore qu'au début de ce cycle aussi la commune jouit d'une population relativement jeune et active.

2.2.2 Le maintien d'un nombre important de personnes par ménage

Le nombre d'habitants par logement est en baisse constante depuis une quarantaine d'années, passant de 2.62 à 2.16 personnes par logements, entre 1968 et 2008. En 2008, ce ratio est strictement égal à celui du département de l'Ain.

Ce phénomène sociodémographique est le fruit de l'éclatement de la famille traditionnelle vivant sous le même toit, au profit de la seule famille dite nucléaire (parents et jeunes enfants) et du desserrement des ménages ; il est observable à l'échelle nationale et locale.

Les familles se scindent plus facilement, laissant les grands enfants et les aînés dans leur propre logement ; en découle localement une diminution réelle du nombre de personnes par logement.

**Evolution du nombre de personnes par logement**

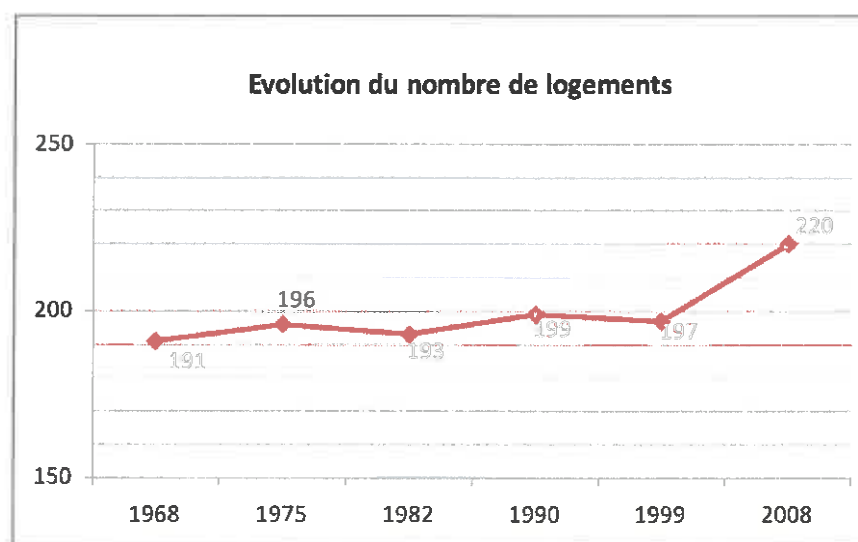
Source : INSEE – RGP, 2008

Bien que majoritairement familiale, la population de Domsure n'échappe pas à ce processus de décohabitation. Cependant, et compte tenu de la population de la commune essentiellement familiale, le nombre de personnes par résidences principales résiste assez bien, passant de 2.7 en 1990 à 2.5 en 2008.

3. HABITAT

3.1 Evolutions et caractéristiques du parc

Selon les données du Recensement de Population de 2008, Domsure possède un parc de 220 logements (au sens INSEE).



Evolution des logements

Source : INSEE - RGP, 2008

Très stable entre 1968 et 1999, le parc de la commune a connu un bond depuis 1999 avec la création de logements locatifs par la Semcoda et un ou plusieurs lotissements.

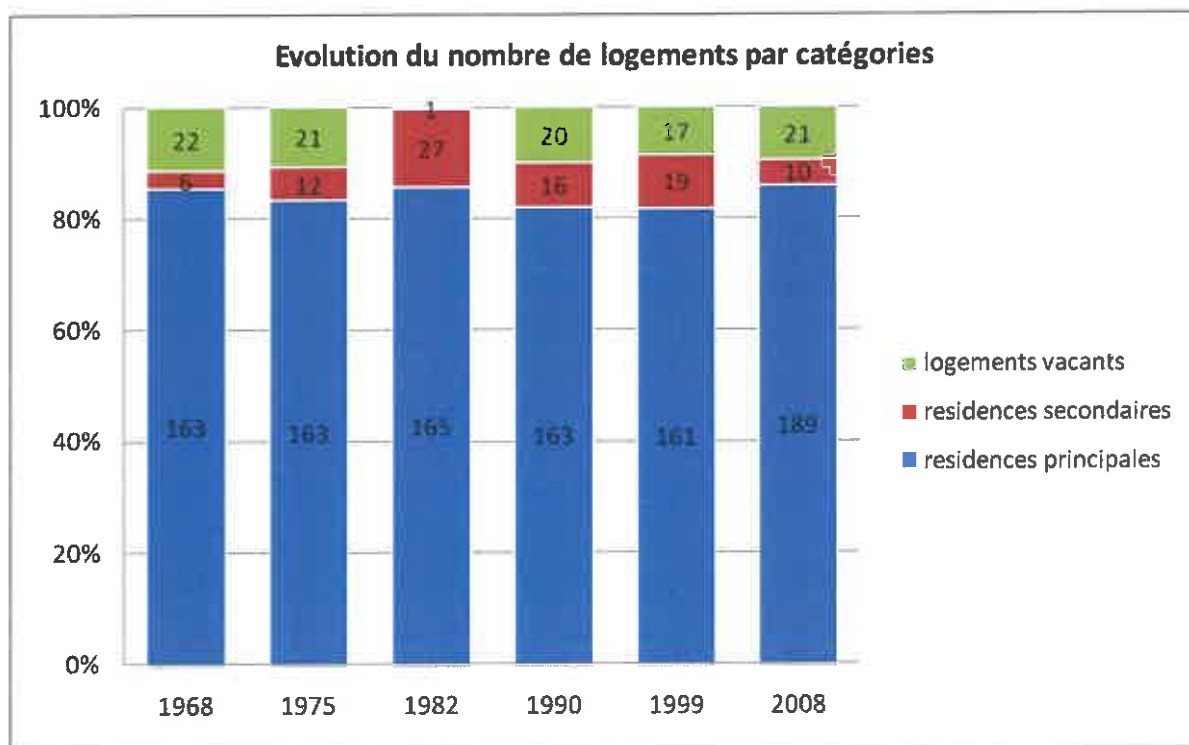
Le taux de croissance annuel moyen du parc de logements est de l'ordre de 1.23 % entre 1999 et 2008, soit la création de 2.6 logements en moyenne, par an.

Une étude pré-opérationnelle, en vue de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la Communauté de Communes du Canton de Coligny, a été réalisée en mai 2011.

Selon cette dernière, le coût du foncier viabilisé reste raisonnable, entre 35 et 70 € / m². Il semble y avoir une réelle demande de logements sur la commune selon la municipalité.

3.1.1 L'évolution du nombre de logements

Entre 2008 et 2011, la commune a autorisé la création de 4 maisons individuelles après analyse des permis de construire, soit une maison par an, en baisse par rapport à la période censitaire précédente (1999-2008).



Evolution des logements par type

Source : INSEE - RGP, 2008

Le parc de logement de la commune est composé à 85.9 % de résidences principales, 9.5 % de logements vacants et 4.5 % de résidences secondaires.

Concernant la seule catégorie des résidences principales, elle augmente de 28 unités sur la période 1999-2008 ; soit une augmentation de 3 à 4 logements par an en moyenne, principalement en construction neuve.

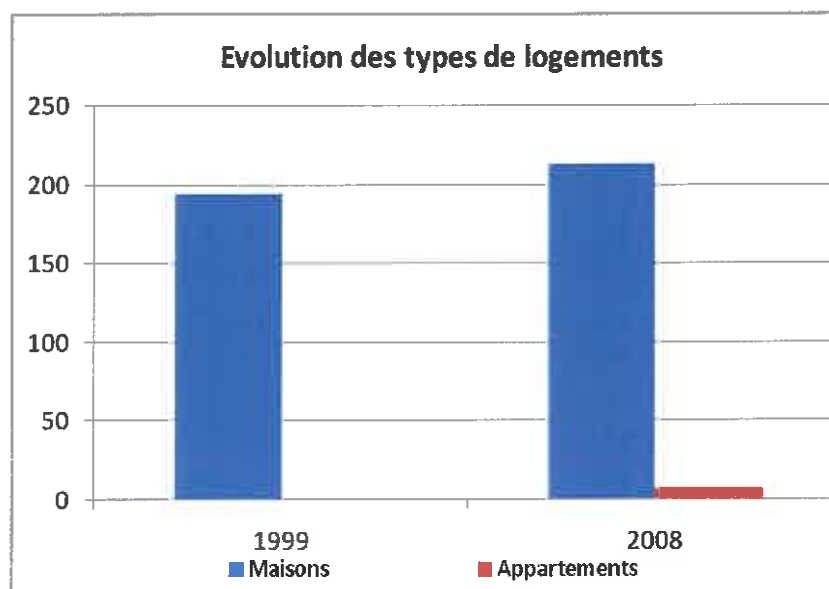
On note aussi une baisse du nombre de résidences secondaires de 47 % dans la même période. Ces logements ont été réinvestis principalement en résidences principales, mais sont aussi devenus des logements vacants. En 2008, les résidences secondaires représentent 4.5 % de la somme global de logements.

Les logements vacants sont eux, au nombre de 21 sur la commune en 2008, 20 en 2011 selon l'étude de l'OPAH, soit 9.1 % du parc. Ils constituent un potentiel de logements à améliorer.

Le taux départemental de logements vacants s'élève à 6.6 % en 2008, tandis que celui de la commune de Domsure est nettement au dessus, à plus de 9 %.

Soulignons qu'en 2007, les logements sont répartis à 96.8% de logements individuels et 3.2% seulement de logements collectifs.

Les logements collectifs sont toutefois en hausse, puisqu'ils étaient absents du parc en 1999.

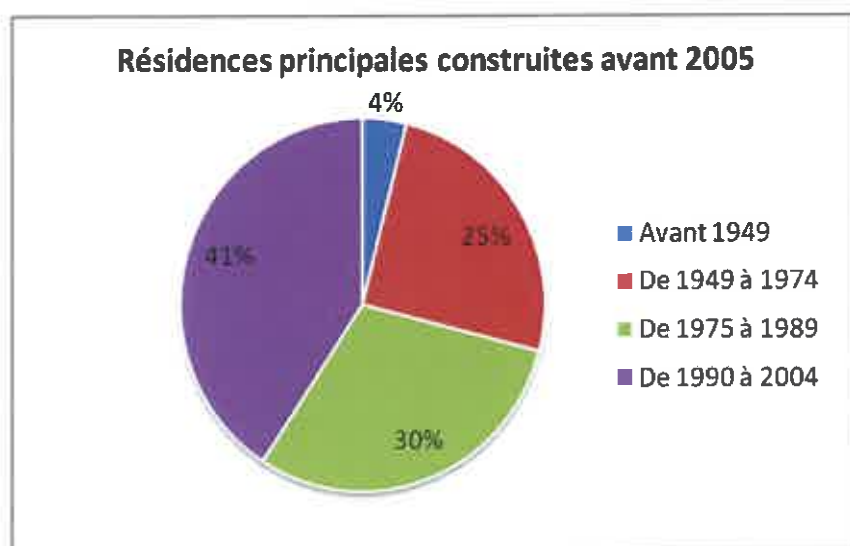


Répartition des logements par type entre 1999 et 2008

Source : INSEE – RGP, 2008

3.1.2 L'âge du parc de logement

En 2008, près de 59 % du parc de logement a plus de 20 ans. Les logements construits avant 1949 sont les moins nombreux et représentent seulement 4 % du parc. Près de 41 % des logements ont été construits depuis les années 1990, ce qui montre que le parc de logement est relativement récent.



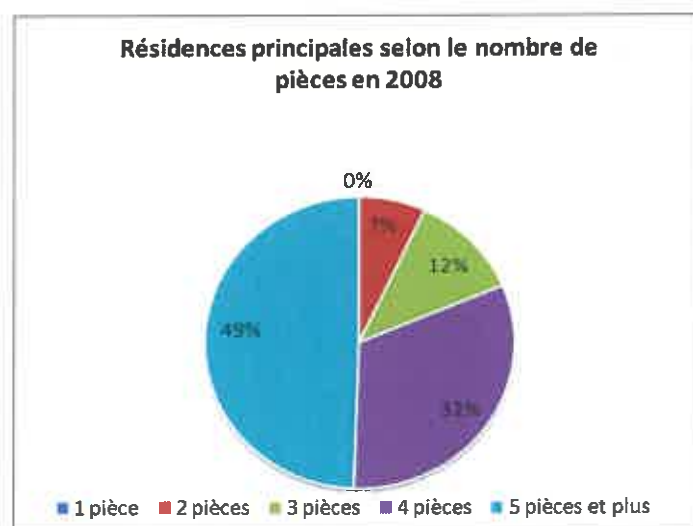
Ancienneté du parc de logements

Source : INSEE – RGP, 2008

3.1.3 La structure du parc : une forte proportion de grands logements

Une domination des logements de type T4 et plus est observée dans le parc (81 % des logements comportent au minimum 4 pièces).

Seuls 7 % des logements sont de petits logements de type studio, T1 ou T2. On ne recense aucun logement d'une pièce.



Résidences principales selon le nombre de pièces

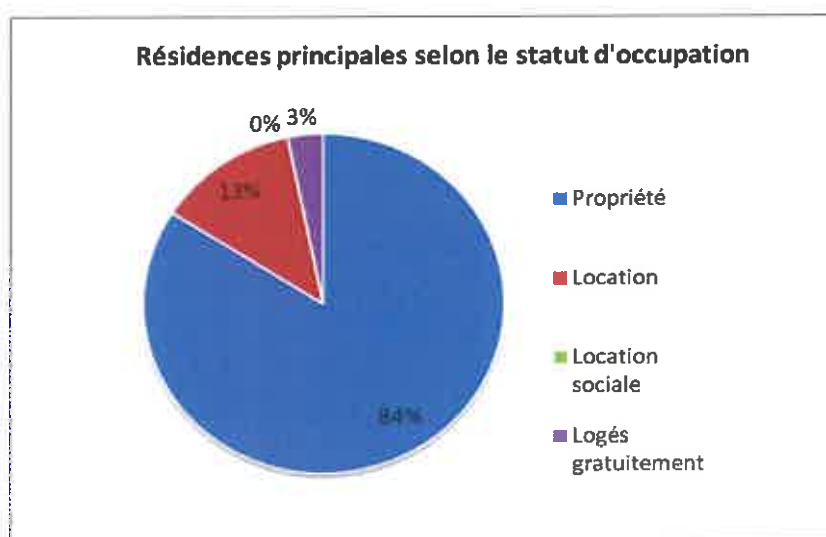
Source : INSEE – RGP, 2008

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est en hausse : 4.4 pièces en 1999 contre 4.5 pièces en 2008, tous types de logements confondus.

3.1.4 La fonction locative

12.9 % des résidences principales de Domsure sont occupées par des personnes locataires de leur logement, ce qui est assez peu. Cette proportion a assez peu évolué entre les deux périodes censitaires.

Les propriétaires restent majoritaires en 2008 avec 83.9 %, et en augmentation par rapport à 1999 (+ 8.1 points). Le développement de l'accession à la propriété y a grandement contribué, ainsi que l'afflux de ménages actifs grâce à la proximité de bassins d'emploi plus importants comme Bourg-en Bresse ou St Amour.



Résidences principales selon le nombre de pièces

Source : INSEE – RGP, 2008

En 2009, la commune de Domsure comptait 12 logements sociaux. Si on l'applique aux dernières données disponibles, c'est-à-dire 189 résidences principales en 2008, la commune recense 6.35 % de logements sociaux.

Soulignons également que la commune de Domsure est soumise aux orientations du Plan Départemental de l'Habitat, signé le 19 octobre 2010, et déclinés par secteur géographique, dont les cinq orientations sont les suivantes :

- Répondre aux besoins en logements locatifs
- Assurer le développement résidentiel des pôles et répondre aux besoins endogènes en secteur ruraux
- Mobiliser le tissu déjà urbanisé et les logements vacants
- Pour les extensions, respecter les orientations du SCOT Bourg-Bresse-Revermont
- Assurer l'adaptation des logements au vieillissement de la population

4. DEPLACEMENTS ET ACCES

Domsure, implantée en périphérie de St-Amour, est desservie par un bon maillage de routes départementales.

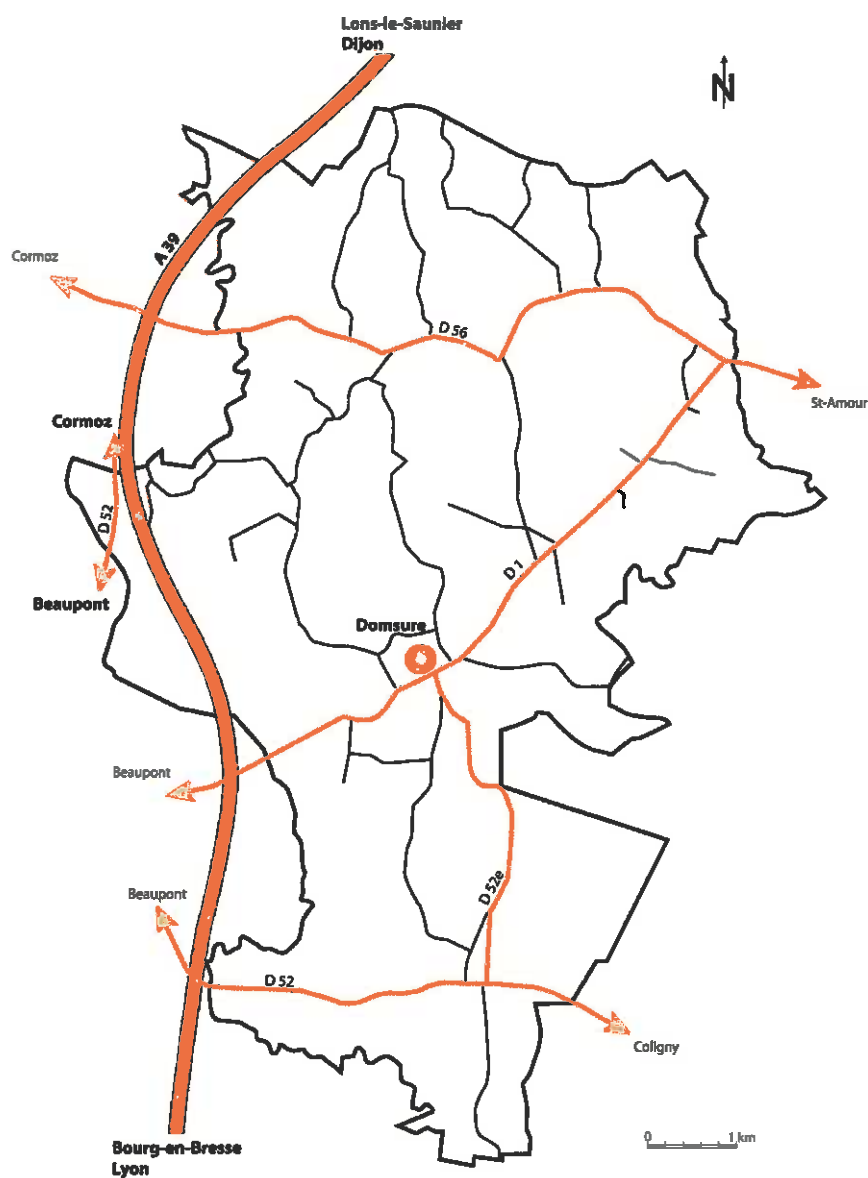
4.1 Le réseau routier

4.1.1 Les axes routiers

La commune est sillonnée par deux axes principaux constitués de :

- la RD 56, axe Est-ouest, reliant Cormoz à St-Amour,
- la RD 1, axe Sud-ouest/Nord-est, reliant Beaupont à St-Amour,
- La RD 52, axe Est-Ouest, reliant Beaupont à Coligny

Le réseau routier est complété par de nombreuses voies communales et chemins ruraux, voire des chemins de desserte conduisant à des habitations isolées.



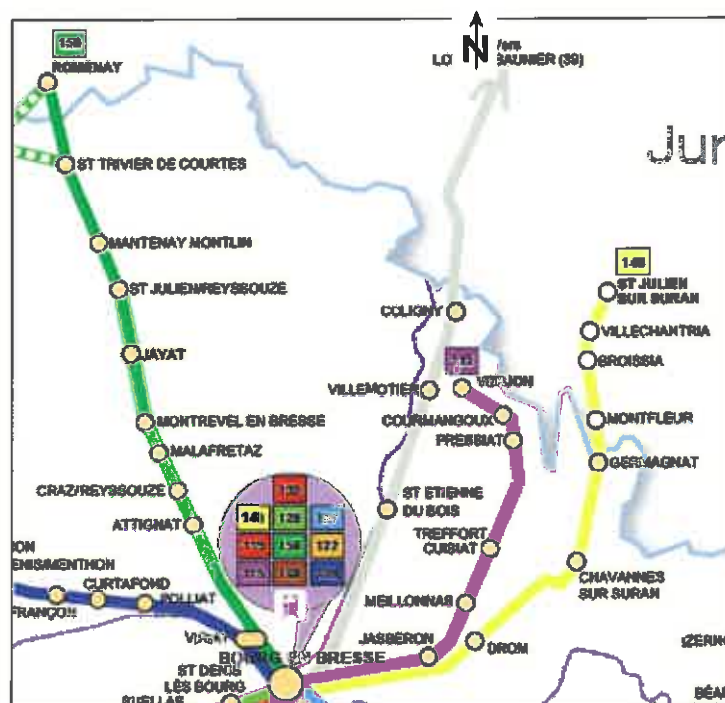
Maillage routier communal

Source : BLC, 2011

4.2 Les transports collectifs

La commune n'est pas directement desservie par les lignes du réseau de transports interurbains du Conseil Général de l'Ain.

Toutefois, la ligne régulière n°115 (Verjon /Bourg-en-Bresse) passe à proximité mais la commune reste mal desservie en transports en commun.



Réseau des Bus

Source : Conseil Général de l'Ain, 2010

Les gares les plus proches sont :

- St-Amour à 7 km
- Bourg en Bresse à 30 km
- Louhans à 33 km

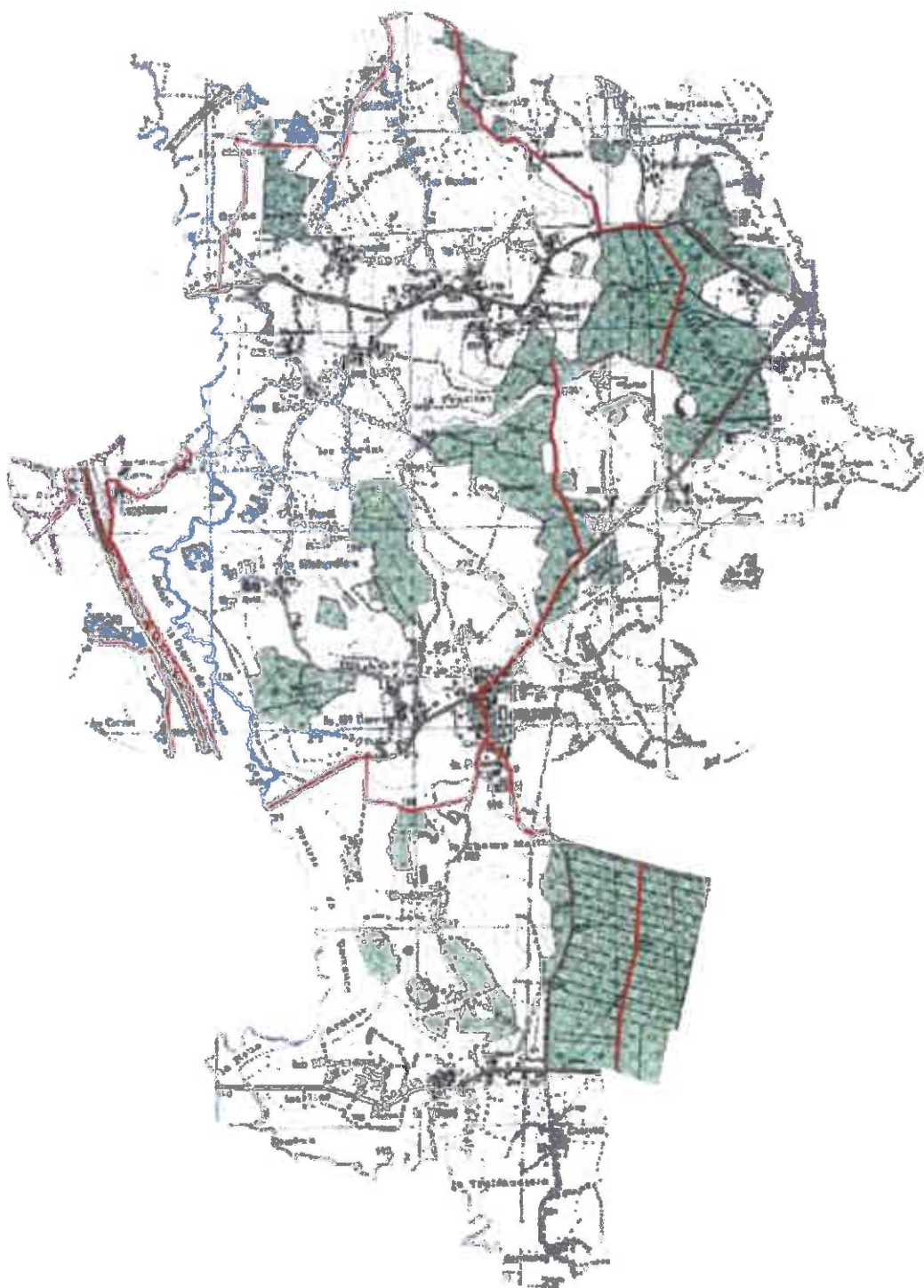
4.3 Les mobilités douces

Alternatives non polluantes et exemptes de nuisances sonores, contrairement aux déplacements motorisés, la marche à pied et le vélo sont aujourd'hui des modes de déplacements à encourager.

Des cheminements doux s'étendent sur tout le territoire communal. Toutefois, ils ne semblent pas être mis en réseau et ne jouissent pas d'une bonne communication. Pourtant ils constituent des circuits alternatifs valorisables.

Cependant, l'éloignement de la commune par rapport aux pôles d'emploi rend difficilement envisageable une utilisation quotidienne de ces modes de déplacements, de ce fait réservés aux loisirs.

Domsure dispose de circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres (PDIRP).



Itinéraire des circuits de randonnée sur la commune

Source : Porter à connaissance, DDT Ain, juin 2011

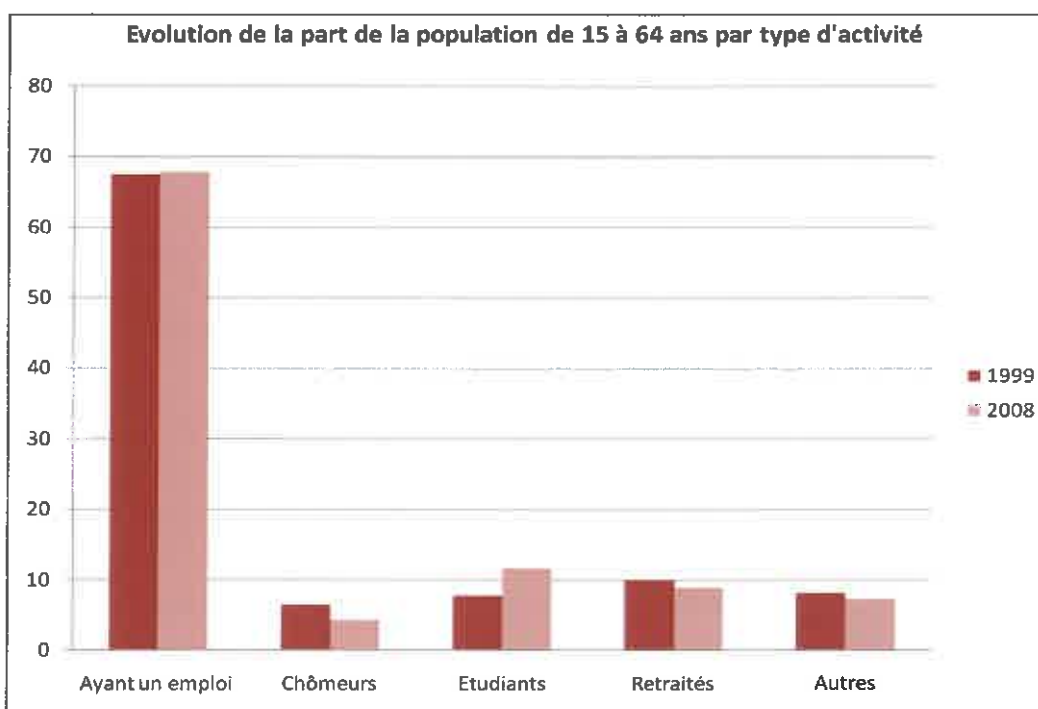
5. ECONOMIE ET EMPLOI

5.1 La population active

Une commune qui perd des actifs

Entre 1999 et 2008, la commune a vu sa population active diminuer, passant de 74 % de la population totale à 72.2 %.

En 2008, le nombre des actifs occupés de la commune atteint 307 personnes, dont 185 ont entre 25 et 54 ans.



Evolution des 15-64 ans entre 1999 et 2008

Source : INSEE – RGP, 2008

La part de population étudiante a connu la plus forte hausse sur la dernière période intercensitaire, passant de 7.8 % en 1999, à 11.6 % en 2008.

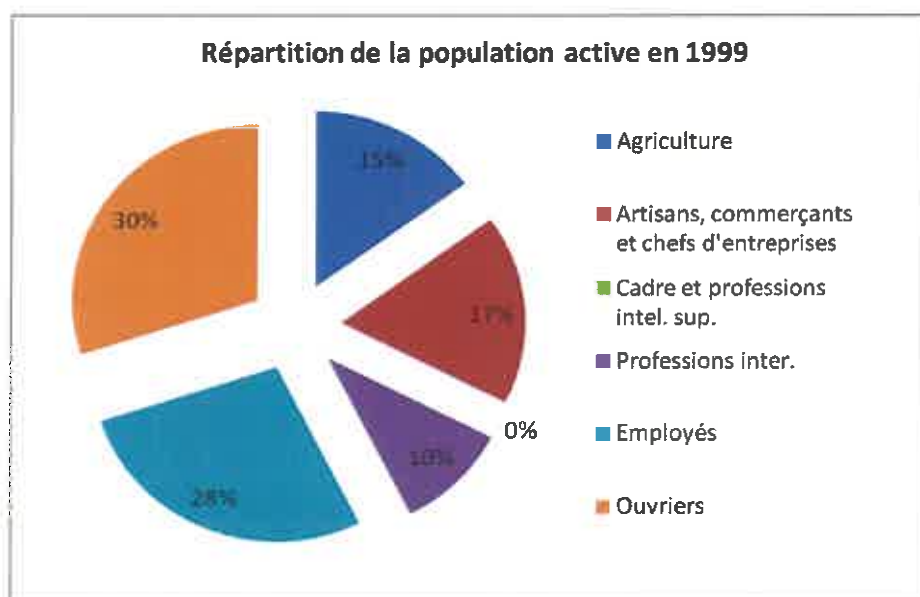
Suivant la tendance nationale, la population active s'est féminisée : elles sont 158 femmes pour 144 hommes. Les femmes occupent toutefois toujours relativement plus d'emplois à temps partiel que les hommes ; sur les salariées de la commune, 34.5 % sont à temps partiel.

Un profil socioprofessionnel dominé par les employés et les ouvriers en 1999

En l'absence de statistiques plus récentes publiées par l'INSEE, les données concernant le profil socioprofessionnel des actifs datent du dernier recensement effectué en 1999.

Les professions et catégories sociales dominantes en 1999 sont les ouvriers et les employés ; ils représentent respectivement 30 % et 28 % de la population active ayant un emploi.

Les agriculteurs et les professions intermédiaires sont bien représentés, à hauteur d'environ 15 % et 10 % de la population active.



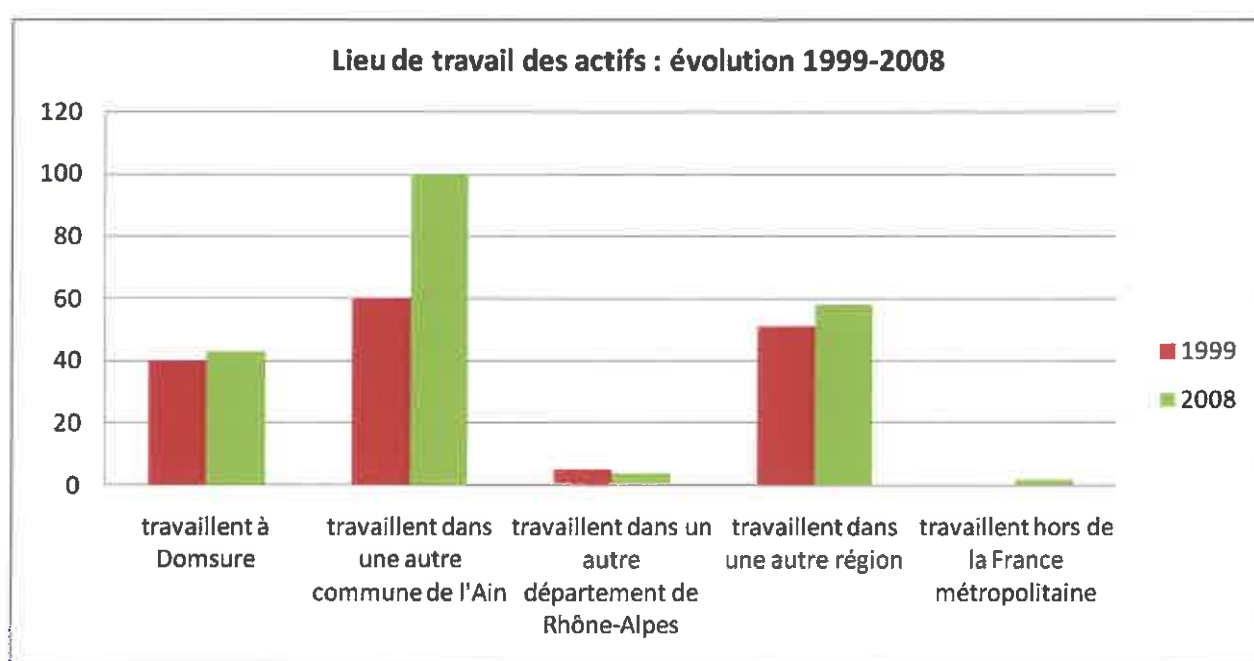
Répartition de la population active ayant un emploi en 1999

Source : INSEE – RGP, 1999

Des actifs qui travaillent assez peu sur la commune

Selon les données INSEE de 2008, le nombre d'actifs habitants et travaillant à Domsure est de seulement 20.4 %, soit 43 habitants, en perte d'environ 5 points par rapport à 1999 (40 habitants). La commune a pourtant gagné 53 actifs sur ces deux périodes de recensement.

De surcroît, 48.5 % des actifs travaillent au sein d'une commune du département de l'Ain, principalement sur le bassin d'emploi de St-Amour et de Coligny. 28,2 % travaillent dans une autre région que les Rhône-Alpes, c'est-à-dire majoritairement dans le Jura voisin.



Lieu de travail des actifs

Source : INSEE – RGP, 2008

5.2 Emploi et chômage

Selon les données du dernier recensement de 2008, la commune de Domsure compte 13 chômeurs, soit un taux de chômage de 6 %. Ce chiffre est en diminution entre les deux derniers recensements. Le taux de chômage départemental est de l'ordre de 8 %. Ces chiffres peuvent avoir été dégradés par la récente crise économique. Le recensement Pôle Emploi, Dares recense 23 chômeurs en 2010 soit un taux de chômage d'environ 11 %.

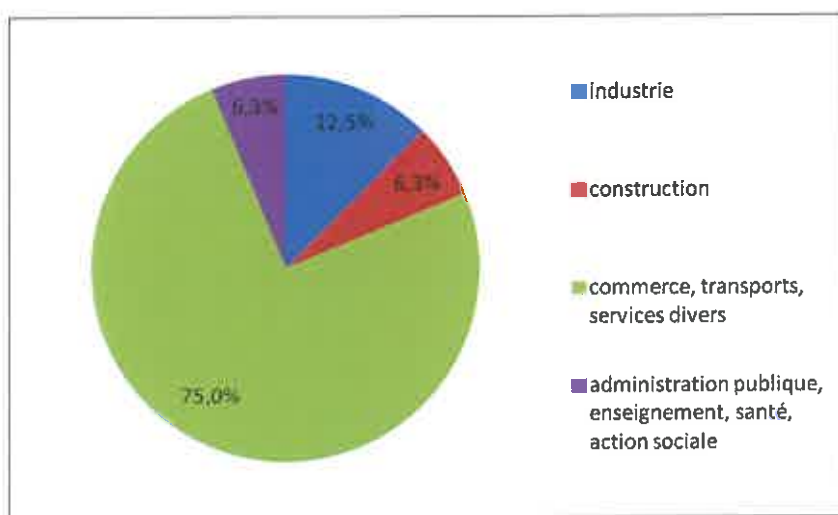
Concernant les emplois, la commune, malgré un nombre assez important d'entreprises et d'emplois, reste dépendante des pôles extérieurs, comme vus précédemment.

5.3 Les activités économiques

La commune compte 16 entreprises sur son territoire hors agriculture (données INSEE REE). La CCI en compte 13 (données Annuaire des Entreprises de France).

La commune ne recense aucune entreprise de plus de 10 salariés.

La répartition entre les secteurs d'activités est marquée par une importance du commerce, transports et services puisque ce secteur d'activité représente 75% des entreprises (12 unités).



Répartition des entreprises par secteurs d'activités au 01/01/2011 – INSEE REE

La communauté de communes a créé sur la commune voisine de Beaupont, un site d'activités intercommunal occupé aujourd'hui par deux entreprises : 20 000 m² d'entrepôts divisibles.

5.3.1 L'industrie et l'artisanat

La commune compte deux entreprises rattachées au secteur industriel, et une entreprise de construction en 2011.

On peut aussi relever un paysagiste, une entreprise de menuiserie-ébénisterie, de mécanique agricole, de carrosserie ou encore d'électricité générale.

5.3.2 Les commerces et services

Douze entreprises commerciales sont recensées par l'INSEE en 2011.

En matière commerciale, la commune reste dépendante des pôles urbains proches comme St-Amour ou Coligny.

5.3.3 L'agriculture

L'agriculture de la commune est dynamique, bien que le nombre d'exploitations ait légèrement diminué depuis 2000. Ce secteur est par ailleurs le plus représenté en nombre d'entreprises sur le territoire communal.

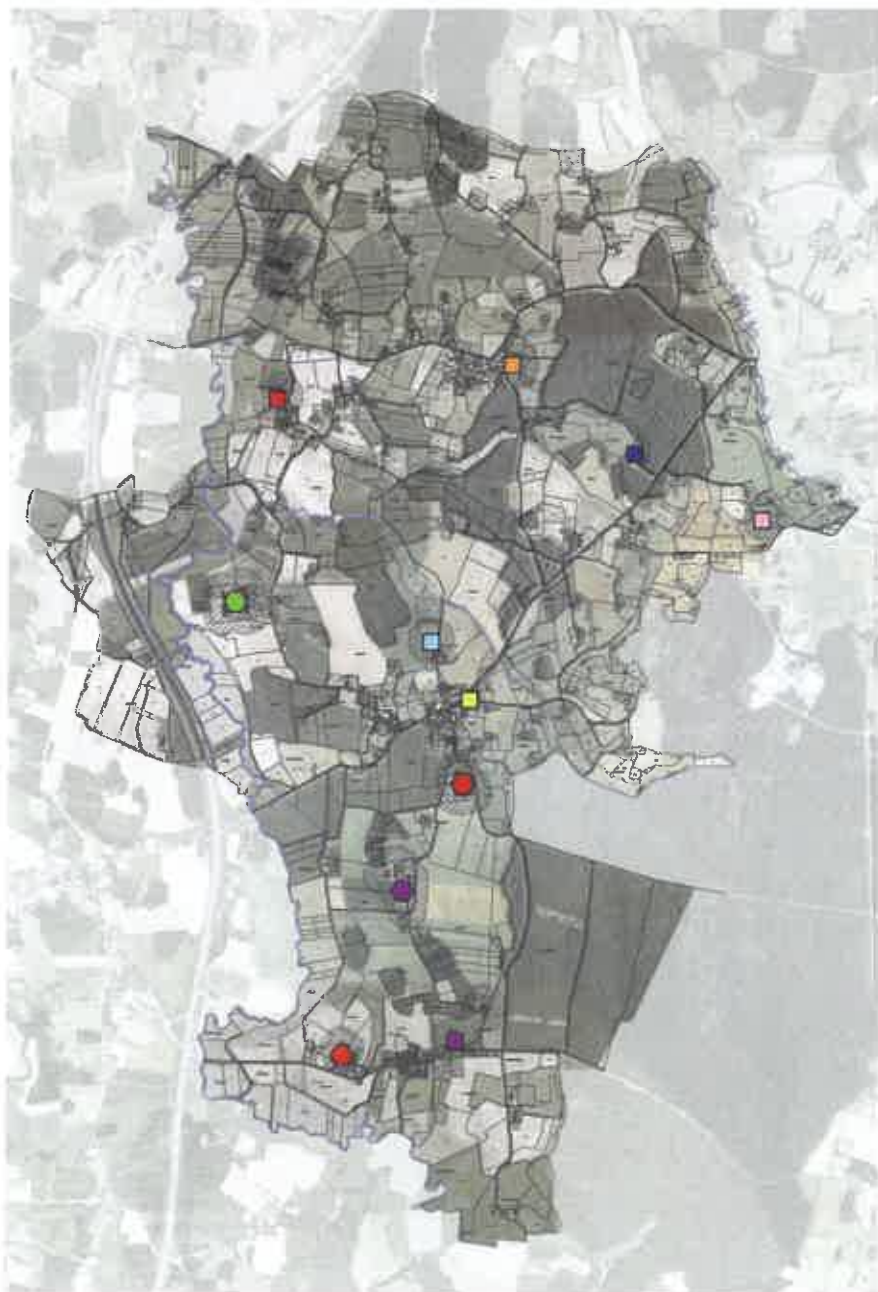
	Exploitations agricoles	Exploitations agricoles professionnelles
1988	36	20
2000	23	12
2010	14	9

Evolution des exploitations agricoles

Source : AGRESTE et rencontre avec les agriculteurs, 2011 – RGA 1988-2000-2010

Trois exploitations sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire communal. Ce régime impose un périmètre de recul réglementaire de 100 mètres entre les bâtiments agricoles et les nouvelles constructions tiers. Le régime applicable aux autres exploitations (5 exploitations agricoles et l'élevage de chiens) est le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), pour lequel une distance minimale réglementaire de 50 mètres est notamment imposée entre les bâtiments abritant des animaux et les nouvelles constructions tiers.

Un plan indicatif de localisation des bâtiments d'exploitation est joint au dossier de carte communale. Il reporte un périmètre indicatif de 100 mètres autour de chacun des bâtiments d'exploitation, même sur ceux ne relevant pas du régime des ICPE, afin d'attirer l'attention sur la préservation de ces exploitations des constructions tiers, pour autoriser le développement éventuel de ces structures.



Légende

-  **Exploitation agricole soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**
 -  *Elevage de porcs et chèvres*
 -  *Elevage laitier/veaux de lait/taurillons/porcs (1 siège)*
 -  *Elevage laitier*
-  **Exploitation généralement soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**
 -  *Elevage de chien*
 -  *Elevage de chèvres*
 -  *Elevage de chèvres et chevaux*
 -  *Elevage allaitant/taurillons*
 -  *Elevage cunicole*
 -  *Apiculture*
 -  *Elevage laitier*

Localisation des sièges d'exploitation – Données Mairie et rencontre avec les agriculteurs 2011
 Cartographie BLC 2012 – Sans échelle

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations dont le siège est localisé à Domsure s'élève à 1148 ha en 2010. Celle-ci tend à diminuer depuis le recensement de 2000. Toutefois, elle reste plus importante qu'en 1988 (981 ha).

On assiste au regroupement des exploitations agricoles, qui est une tendance générale en France.



Répartition de la SAU des exploitations en 2010

Source : RGA 2010

Soulignons également qu'en 2010 le territoire comptait 27 unités de travail agricole, contre 56 en 1988.

Le cheptel augmente sur la dernière période intercensitaire puisqu'il passe de 2735 unités de gros bétail, en 2000, à 2924, en 2010.

Preuve du prestige du territoire, la commune est concernée par plusieurs signes de qualité et de l'origine. Elle compte un opérateur en AOC, selon le Syndicat de Promotion de la Crème et du Beurre de Bresse.

Signes	Libellé Produit
AOC	Crème de Bresse
AOC	Beurre de Bresse
AOC - AOP	Comté
IGP	Coteaux de l'Ain
AOC - AOP	Dinde de Bresse
IGP	Emmental français Est-Central
AOC	Gruyère
AOC - AOP	Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse
IGP	Volailles de Bourgogne
IGP	Volailles de l'Ain

Liste des appellations sur la commune de Domsure, INAO 2012

Définition :

« **L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- ⇒ une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- ⇒ des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. »

« L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture). »

« L'Indication Géographique Protégée (IGP) est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. »

(inao.gouv.fr)

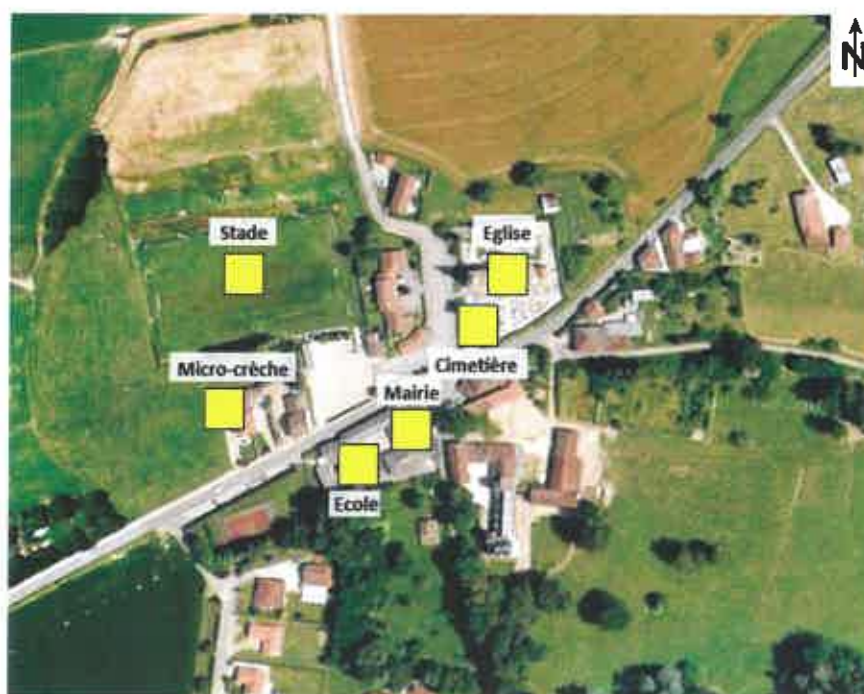
5.3.4 Le tourisme

L'activité touristique est inexistante sur la commune. Il n'y a aucun camping, ni chambres d'hôtes. En revanche, le territoire compte 10 résidences secondaires en 2008.

6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

6.1 Enseignement, équipements sociaux et culturels

Les équipements sont concentrés au village-centre de Domsure.



Localisation des équipements structurants

Source : BLC, sans échelle, 2011

Parmi les équipements structurants, on dénombre l'école, la mairie, la micro-crèche. Notons également la présence d'un stade sur la commune

Quinze associations sont recensées sur le territoire. On compte la présence de 4 associations sportives, 1 association des anciens combattants et 10 autres associations diverses.



Le tissu associatif communal - Source : CCCC

7. SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Le territoire communal est concerné par des servitudes d'utilité publique dont le plan et la liste sont annexés au document d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Plusieurs types de contraintes s'exercent sur le territoire de la commune. Il peut s'agir de contraintes naturelles, de prescriptions issues des diverses réglementations et de servitudes d'utilité publique.

Les prescriptions générales du Code de l'urbanisme

L'article L.110 définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

L'article L.121-1 définit les trois principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U. et carte communale).

L'article L.124.-2 confère à la carte communale le statut de document d'urbanisme opposable aux tiers (soumission à enquête publique, approbation par le conseil municipal et par le préfet du département).

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », précise dans l'article 35 que « les communes ou leurs groupements doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, ainsi que les zones nécessitant des précautions particulières pour la gestion des eaux pluviales. »

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi sur le bruit », indique (article 1) que « les dispositions à prendre ont pour objet, dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».

La loi n°92-24 du 8 janvier 1993, dite « loi paysages », impose l'inventaire et la sauvegarde des éléments marquant du paysage.

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1993, dite « loi sur l'air », précise (article 1) que l'« Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. ... ».

La loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, précise (article 11 transcrit dans l'article L 112-3 du Code rural) l'obligation de consulter la chambre d'agriculture, l'institut national des appellations d'origine contrôlée et, le cas échéant, le Centre régional de la propriété forestière, dès lors que le document d'urbanisme prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers

La loi S.R.U d'une manière générale dont les articles ont été transcrits dans le Code de l'urbanisme et la loi dite « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003.

La loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement et la loi n°2010-874, du 27 juillet 2010, de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et leurs décrets d'application ont récemment modifié certaines dispositions du code de l'urbanisme.

Données, contraintes et obligations particulières

a. Risques technologiques

La commune est concernée par le passage de la canalisation de saumure. La canalisation, dénommée « gazoduc ETREZ – POLIGNY » d'un diamètre de 406.4 mm, traverse la commune du Sud au Nord, le long de l'autoroute. Elle a été déclarée d'intérêt général par décret du 6 février 1975.

Ce saumoduc appartient au GIE « Cansel-Bresse ». Son tracé a été choisi afin de limiter au minimum les points hauts. Il concerne 3 régions et 30 communes dont Domsure.

Les règles de sécurité spécifiques pour tous travaux effectués au voisinage d'une canalisation de transport de matières dangereuses résultent de la loi du 29 juin 1965, complétée par la loi du 22 juillet 1987.

Elle fait l'objet d'une servitude d'utilité publique par une bande de 18 mètres qui oblige à la conservation des accès à la canalisation, suite à un arrêté préfectoral du 5 janvier 2004. Dans la traversée de certaines zones forestières, la largeur susvisée pourra être ramenée à 12 mètres.

La canalisation entraîne, à l'intérieur de la bande de 18 mètres, une zone non aedificandi où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2m70 de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0.60 mètres sont interdites, et ceci dans une zone de 8 mètres de large, 6 mètres à droite, 2 mètres à gauche, dans le sens Sud-Nord.

Dès lors que des travaux sont envisagés dans ces zones, les entrepreneurs et autres intéressés sont dans l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage de transport de gaz naturel (STORENGY) une demande de renseignement, selon l'application du décret 91-1147 du 14 octobre 1991.

b. Environnement, paysage, qualité de l'urbanisme, milieux naturels

L'élaboration de la carte communale s'inscrit dans une démarche de développement durable prenant en compte l'ensemble des données relatives à l'environnement.

Domsure appartient à l'entité paysagère de la Bresse de l'Ain, et présente un paysage semi-bocager. Elle est située à la limite de cette entité, à proximité des débuts du Revermont avec Coligny et St-Amour.

A ce titre, une partie de son territoire communal est répertorié à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II. Cette ZNIEFF de type II est nommée « Vallée du Sevron, du Solnan et des massifs boisés alentour ».

Ces zones seront décrites plus en détail au chapitre suivant.

c. Agriculture, élevages, exploitation forestière

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Ce dispositif prévoit, d'une manière générale, s'il y a des exploitations agricoles pratiquant l'élevage, qu'il ne devra pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins cent mètres, autour des bâtiments d'élevage existants et des extensions possibles (L111-3 du Code Rural).

Seuls les aménagements et les extensions limitées de constructions existantes rendus nécessaires par des mises aux normes, sont autorisés.

Les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural instituent une règle de réciprocité vis à vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments d'élevage.

Il faut cependant préciser que la loi S.R.U. a introduit la possibilité de dérogations pour les bâtiments d'élevage existants de fait à l'intérieur des zones habitées.

L'application de la réglementation sur les installations classées et du règlement sanitaire départemental peut se traduire par des distances d'éloignement de 50 à 100 mètres pour les constructions nouvelles (dans la majorité des cas) et plus dans certains cas, s'il s'agit d'installations classées.

La loi d'orientation du 9 juillet 1999 a renforcé ce dispositif.

Afin de respecter les distances d'éloignement requises des habitations par rapport aux élevages, lors de toute demande de permis de construire, la commune devra signaler au service instructeur l'évolution des élevages (extension, réalisation d'installations annexes : fumière, silo, etc.). L'article L111.1 du Code de l'urbanisme régleme de manière générale les autorisations.

d. Circulation et sécurité publique

Les voiries départementales et communales de Domsure ne constituent pas de risques majeurs.

Toutefois, il convient de prendre un certain nombre de précautions, comme :

- éviter l’urbanisation le long des voies existantes avec accès direct,
- prévoir les carrefours de raccordement au réseau existant pour les nouvelles zones urbaines,
- prendre en compte la circulation des vélos et des piétons,
- prendre en compte les transports scolaires et leurs points d’arrêts.

Le passage de l’autoroute A39, qui relie Bourg-en-Bresse à Dôle, traverse l’Ouest de la commune et est classée en tant qu’infrastructure de transport terrestre, définie par l’arrêté préfectoral du 07 janvier 1999 ; elle impacte la gestion de la commune en matière d’occupation du sol.

Bien que l’expérience montre que les accidents de Transports de Matière Dangereuse (TMD) peuvent se produire en n’importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d’appliquer l’information préventive en priorité aux axes de circulation importants, et de destiner cette information aux habitants qui résident à moins de 200 mètres de part et d’autre de ces axes.

En tant qu’installation concernée par le risque TMD, elle jouit du Plan de Secours Spécialisé « TMD » approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993 et par celui du Plan de Secours Spécialisé « Autoroute » du département de l’Ain, ayant pour objectifs d’organiser l’intervention des secours de manière massive et exceptionnelle.

Elle est également classée comme voie à grande circulation, imposant ainsi une bande de 100 mètres inconstructibles de part et d’autre de son tracé. De plus, avec 18 541 véhicules/jour dont 4 320 poids lourds/jour en 2009, elle est concernée par les nuisances sonores sur un faisceau de 300 mètres selon l’arrêté préfectoral du 30 mai 1996.

e. Défense incendie

Les plans d’adductions d’eau devront comporter le diamètre des canalisations, l’emplacement et la capacité du ou des réservoirs d’alimentation, et devront être transmis en deux exemplaires pour être conservés dans les dossiers du service départemental d’incendie et de secours.

D’une façon générale, des moyens extérieurs réglementaires de lutte contre l’incendie (poteaux d’incendie normalisés) devront être prévus dans tous les cas, et implantés en fonction du risque présenté.

f. Télécommunications

Tout aménagement du réseau téléphonique de la commune doit être réalisé conformément à la réglementation :

- la présence de câbles souterrains impose une servitude de non-aedificandi de 3 mètres (1,5 mètre de chaque côté) lorsqu'ils sont posés en terrain privé ;
- tout raccordement au réseau téléphonique doit se faire conformément à la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, reprise à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 janvier 1993 entre les ministères de l'environnement, des postes et télécommunications et le président de France Télécom ;
- en conséquence, il est fait obligation à tout constructeur, lotisseur ou aménageur de réaliser et de financer les infrastructures souterraines jusqu'aux équipements existants au droit du terrain (domaine public ou privé).

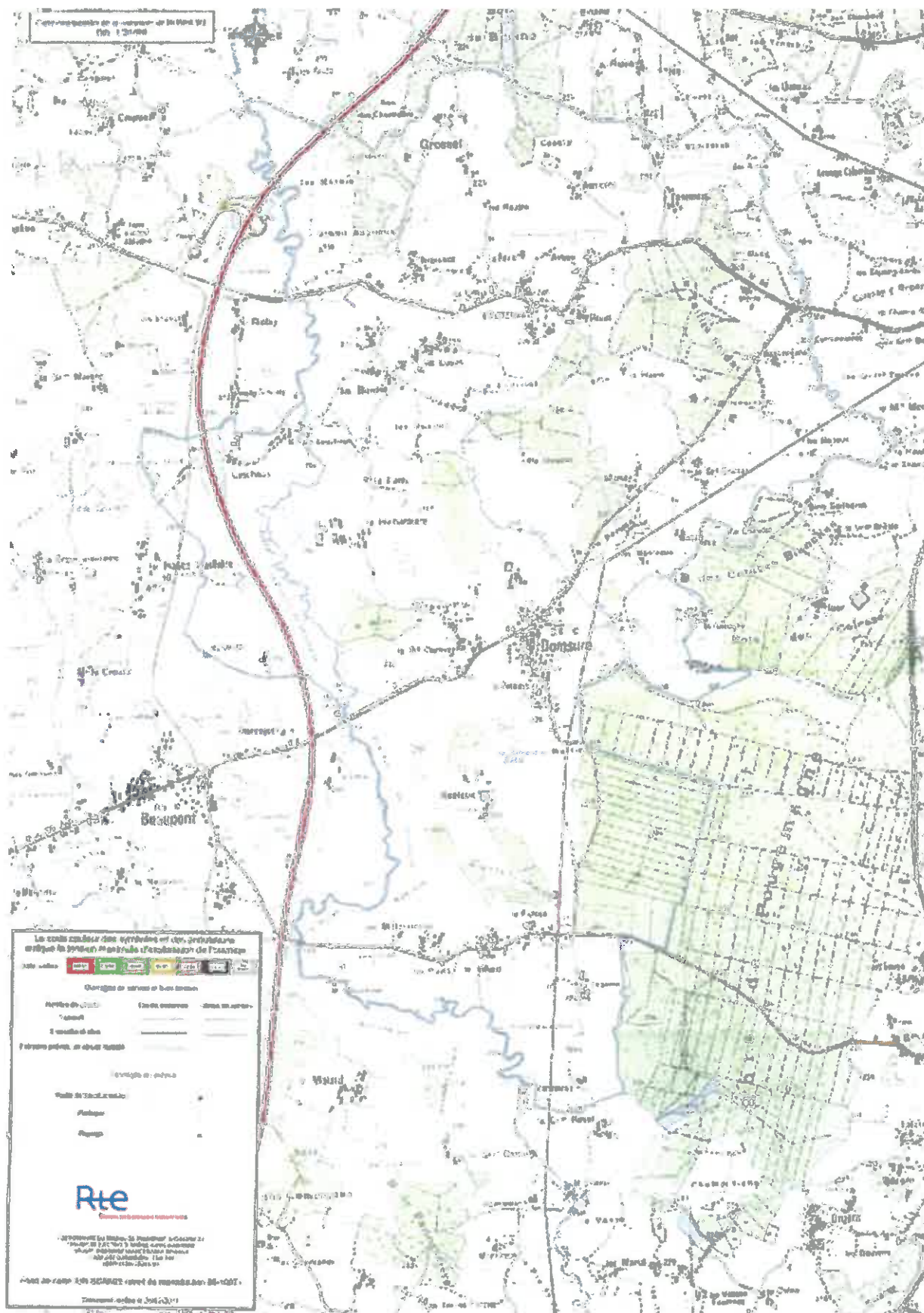
g. Lignes ou canalisations électriques et présence de bâtiments d'habitation

La commune est concernée par le passage d'une ligne à haute et très haute tension (HTB) : la ligne 63 kV Beny – Saint Amour, déclarée d'utilité publique le 30 août 1966. Le gestionnaire est le Réseau de Transport et d'Electricité (RTE).

Le service gestionnaire demande à être consulté :

- pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis
- pour toute demande de certificats d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande à moins de 100 mètres des réseaux HTB supérieures à 50 kV, afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991.

Il s'agit d'une servitude I4 reportée sur le plan des servitudes.



Carte de la ligne 63kV Beny – St Amour

Source : RTE, 2 mars 2011

h. Réception des émissions télévisées

Les conditions normales de réception des émissions télévisées doivent être établies ou préservées dans toutes les zones concernées par un projet de construction dans leur voisinage. Cette recommandation s'appuie sur les textes suivants :

– Circulaire ministérielle 77/508 du 30.11.77

Cette circulaire prescrit d'appeler l'attention des promoteurs et des constructeurs sur l'obligation qui leur est faite de rétablir des conditions normales de réception des émissions télévisées, dans le cas où l'immeuble dont ils envisagent la construction créerait une zone d'ombre artificielle dans son voisinage.

– Circulaire ministérielle du 20.01.77 modifiée par celle du 29.11.83

Ces textes appellent l'attention des administrations ou des collectivités locales sur la nécessité de prendre en compte les conditions de réception de la télévision lors des projets qu'ils ont à connaître. Dans la mesure où des immeubles sont édifiés dans des secteurs actuellement non desservis par voie hertzienne ou par réseau câblé, ils auraient à inclure dans les dépenses de V.R.D. l'acheminement des programmes télévisés ou radiodiffusés, au même titre que les autres réseaux publics.

i. Qualité de l'eau – assainissement – déchets

Protection de la ressource, qualité de l'eau

Comme évoqué précédemment, la commune de Domsure est concernée par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 20/11/09, pour une période de validité de 5 ans (2010-2015). La directive cadre du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Assainissement - lagunage – épuration des eaux domestiques

En matière d'assainissement, la loi définit de nouvelles obligations aux communes, à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la prise en charge obligatoire des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs (station d'épuration, etc.) et des dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs, définition des zones d'assainissement collectifs et non collectifs.

En application de l'article L 2224-9 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des prestations obligatoires relatives à l'assainissement collectif et non collectif doit être assurée sur le territoire national, au plus tard le 31 décembre 2005.

La commune de Domsure dispose d'un plan de zonage d'assainissement. Le centre-bourg (village-centre, lotissement Les Noyers, la Grange Viry et le Bourg Dernier), ainsi que les hameaux de Villeneuve et le Villard, sont desservis par le réseau d'assainissement collectif de la commune. La commune dispose de 3 décanteurs-digesteurs, chacun d'une capacité de 50 Equivalent-habitants, et d'un lagunage d'une capacité de 300 équivalents/habitants, soit 450 Equivalent-habitants.

Les écarts restants ont un réseau d'assainissement non collectif (Article L 2224-8 du CGCP). Les tranchées absorbantes utilisées ne peuvent fonctionner au mieux dans le sol de type argileux de la commune : le filtre à sable vertical avec rejet dans le milieu naturel est donc préférable.

En accord avec l'article L. 2224-8 du CGCP, dans les secteurs d'assainissement non collectifs, les demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire devraient faire l'objet d'une instruction préalable à l'assainissement dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation. Pour l'existant, une simple vérification du fonctionnement et de l'entretien doit être effectuée.



Lagunage de Domsure
Source : BLC, 2011

Gestion ancienne des déchets

Les archives de la Préfecture de l'Ain mentionnent l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères, fermée le 8 mars 2001, située au lieu-dit « Les Rentes », au sujet de laquelle la DREAL ne dispose d'aucune archive.

Dans l'attente de la mise en place éventuelle de servitudes d'utilité publique, le périmètre de la décharge ne doit pas être le lieu d'activités ou de travaux susceptibles de remettre en cause les conditions de réaménagement du site.

j. Qualité de l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie insiste sur la rationalisation des déplacements. Cette notion est liée à celle de l'organisation efficiente du territoire sur le plan spatial, permettant une diminution de la pollution et des nuisances.

D'autres part, à compter du 1^{er} janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou rénovations de voies urbaines, doivent être mise au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements, sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants en fonction des besoins et des contraintes de la circulation, ainsi que des cheminements piétonniers.

Servitudes

La commune de Domsure est concernée par les servitudes suivantes (se reporter au plan en annexe pour plus de détails) :

- **I5 - servitude relative à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.**
 - *Canalisation d'Etrez/Poligny de DN 400 mm.*
- **I4 - Servitude relative aux canalisations électriques.**
 - *Ouvrages HTB ligne 63 kV Beny – St Amour*
- **Servitude relative aux axes de communication.**
 - *Autoroute A39*
- **Toute la commune – servitude relative à l'exposition au plomb.**
 - *L'ensemble du département est classé zone à risque selon l'arrêté préfectoral du 02/05/2001*

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1 Géologie

Le territoire de Domsure appartient à l'histoire géologique de la Bresse. La Bresse occupait autrefois la partie centrale de ce qui était un lac de l'ère tertiaire. Ce vaste plan d'eau, probablement peu profond et plutôt marécageux, se déversait vers la mer Méditerranée au sud de ce qui est aujourd'hui la ville de Valence. Le verrou glaciaire formé par les monts du Vivarais et du Tricastin jouait le rôle de plan d'eau régulant le niveau du lac. C'était probablement un immense étang, sûrement parsemé d'îles et alimenté par de nombreuses sources, ce qui lui valut la dénomination de « Lac ». Vers le milieu de l'ère tertiaire, à l'oligocène et au miocène, c'est-à-dire entre moins 45 millions et moins 15 millions d'années, eurent lieu les grands mouvements orogéniques responsables de l'édification des Alpes actuelles. Le Jura, bousculé, s'arc-bouta vers le lac, plissant ainsi le fond du réservoir constitué de dépôts marneux (d'où la concentration argileuse sur le territoire de Domsure), et donna ainsi au futur pays une forme mamelonnée avec des dénivellations très faible. Le verrou du sud sauta, provoquant l'écoulement des eaux vers le sud et l'assèchement progressif du fond bressan. Le sol humide et marécageux fut sans doute propice à un boisement important, les résidus alluvionnaires importants charriés par les cours d'eaux nombreux ayant considérablement enrichi un environnement plutôt pauvre et imperméable. C'est de cette manière que se constitua, après le « lac », ce que les romains appelèrent, « la forêt bressane », qui passa à la modernité.

Les terrains de Domsure sont composés de :

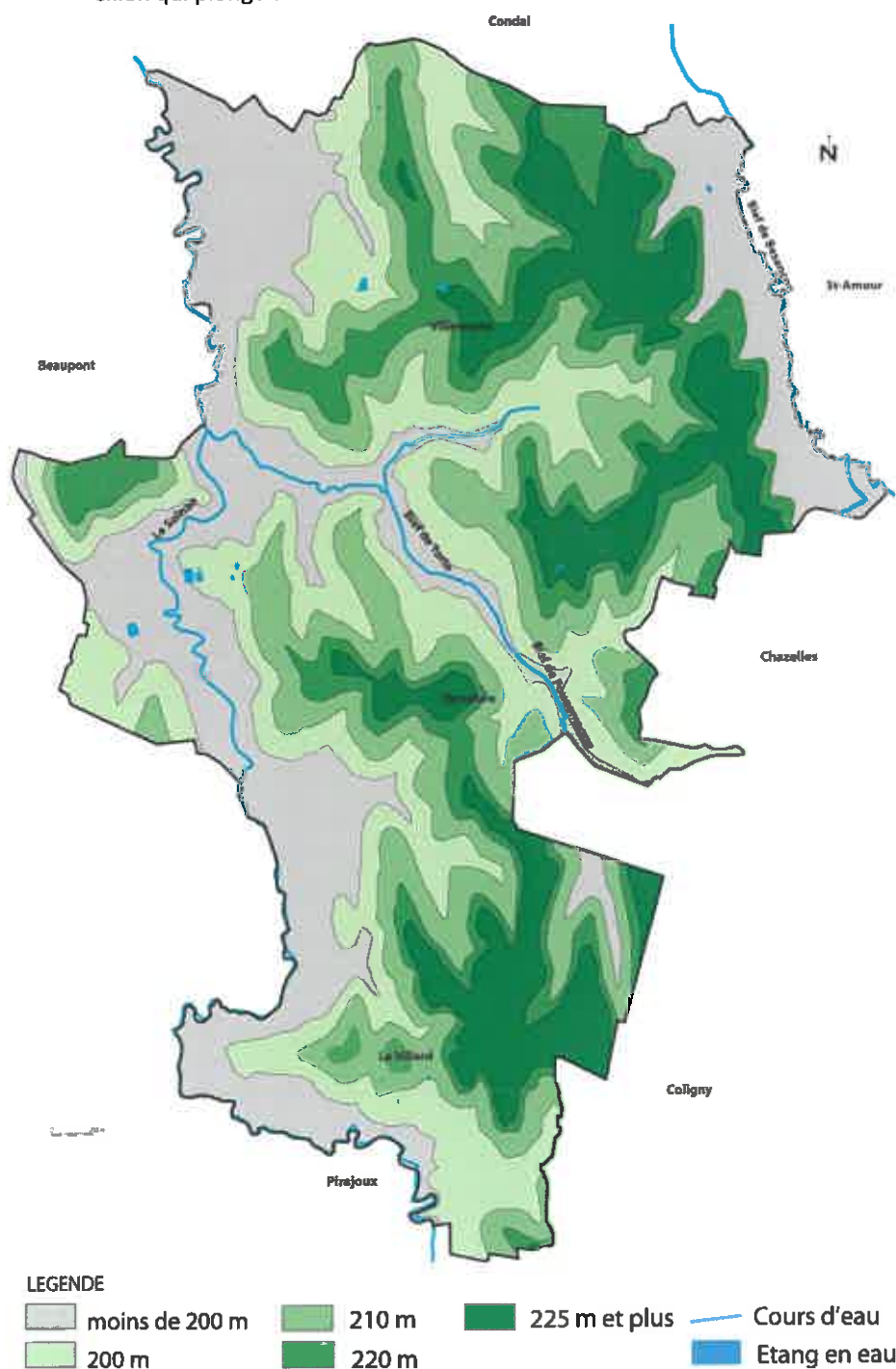
- Alluvions fluviales : galets, graviers, sables... (AF)
- Alluvions fluviales du Würm indifférenciés (AFW)
- Dépôts d'origine karstique (DK).
- Colluvions (de versant et de fons de vallon) non différenciés (Cin).
- Sables grossiers roux quartzo-feldspathiques à gros éléments siliceux roulés ou non en épandage de faible épaisseur (Fpv).
- Limon « Loess », généralement non calcaires : recouvrement continu des formations rissiennes (Lnc).
- Formation fluvio-lacustres de la Bresse : « Marnes de Bresse » (M).
- Sables et silts quartzeux parfois carbonatés : « Sables de Condal » (Sc).
- Marnes grumeleuses à concrétion calcaires (Mg).
- Sables quartzeux à matrice argileuse avec consolidation ferrugineuse (Saf)

Source : BRGM – IGN, échelle 1/50 000^e

1.2 Relief

La commune fait partie intégrante de cette identité géomorphologique de la Bresse, et présente un caractère vallonné et peu accidenté. Paysage de semi-plateau, son altitude est comprise entre 192 et 233 m. Le côté Est de son territoire annonce les prémices des montagnes du Revermont.

Le territoire communal est sillonné, selon une orientation Sud-Nord, par la vallée du Salnon et du bief de Besançon. Le bief de Turin, et sa prolongation, le bief de Fougemagne, d'axe nord-ouest/sud-est, creuse un sillon qui plonge au cœur du territoire.



1.3 Hydrographie

Le Solnan, principal cours d'eau traversant la commune, prend sa source à Verjon, dans l'Ain, et se jette dans la Seille à Louhans en Saône-et-Loire, après un parcours de 62 km environ.

Le Bief de Fougmagne et de Turin sont des affluents du Solnan qu'ils rejoignent sur le territoire communal. Ils prennent leur source en périphérie Est de la commune. Le bief de Turin est consécutif de celui de Fougmagne, puis se prolonge par le bief de Colesses sur le territoire de Chazelles.

Le bief de Besançon, au Nord-est de la commune constitue la limite naturelle avec St Amour. Il prend sa source à Montagna-le Reconduit, dans le Revermont.

Par ailleurs, le territoire communal est ponctué par plusieurs étangs, petits et anecdotiques.

L'ensemble du réseau hydrographique est figuré sur la carte précédente.

* Contrat de rivière de la Seille

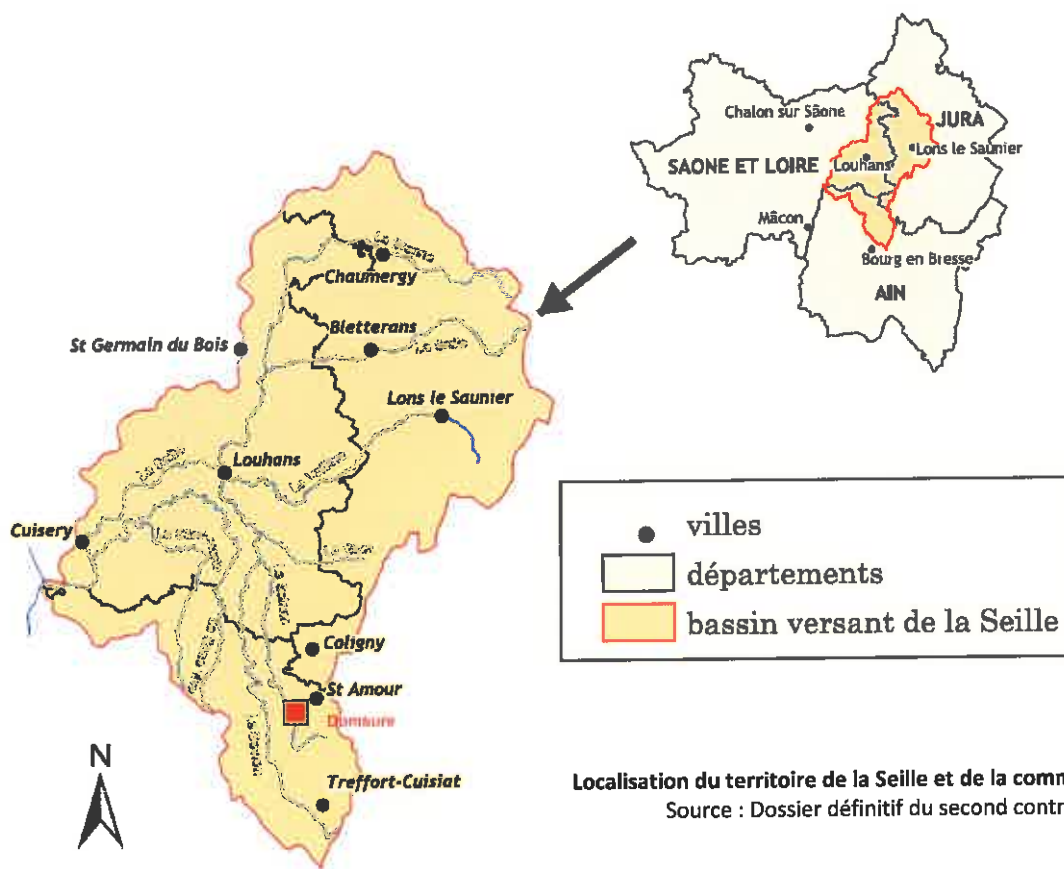
La commune fait partie du deuxième Contrat de Rivière de la Seille signé le 21 février 2012, qui concerne un bassin versant s'étendant sur trois départements, auquel le Solnan appartient. Il permettra d'engager des programmes de restauration physique de la Seille et de ses affluents, de rétablir les continuités écologiques de ces cours d'eau et de réduire l'impact des pollutions diffuses sur les milieux aquatiques.

A partir du diagnostic du bassin versant et compte tenu des exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et de l'application du SDAGE à travers la mise en œuvre du Programme de Mesures, le contrat de rivière a retenu trois volets, dont chacun décline des objectifs :

• A : Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
• B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains • B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau • B3 : Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau
• C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant

Source : Dossier définitif du second contrat de rivière Seille - Etat des lieux, enjeux et objectifs

Soulignons que l'ensemble de ses cours d'eau est soumis au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée.



Source : BLC, mai 2011



Source : BLC, mai 2011

* SDAGE Rhône-Méditerranée

Le territoire communal de Domsure est concerné par les objectifs assignés aux masses d'eau superficielles du territoire de la Seille (SA_04_05) et aux masses d'eau souterraines de Miocène de Bresse (FRDG212) et du Domaine marneux de la Bresse (FRDG505), ainsi que par les mesures prévues par le programme de mesures du SDAGE qui sont associés à ces masses d'eau.

2. MILIEU NATUREL

2.1 L'occupation du sol

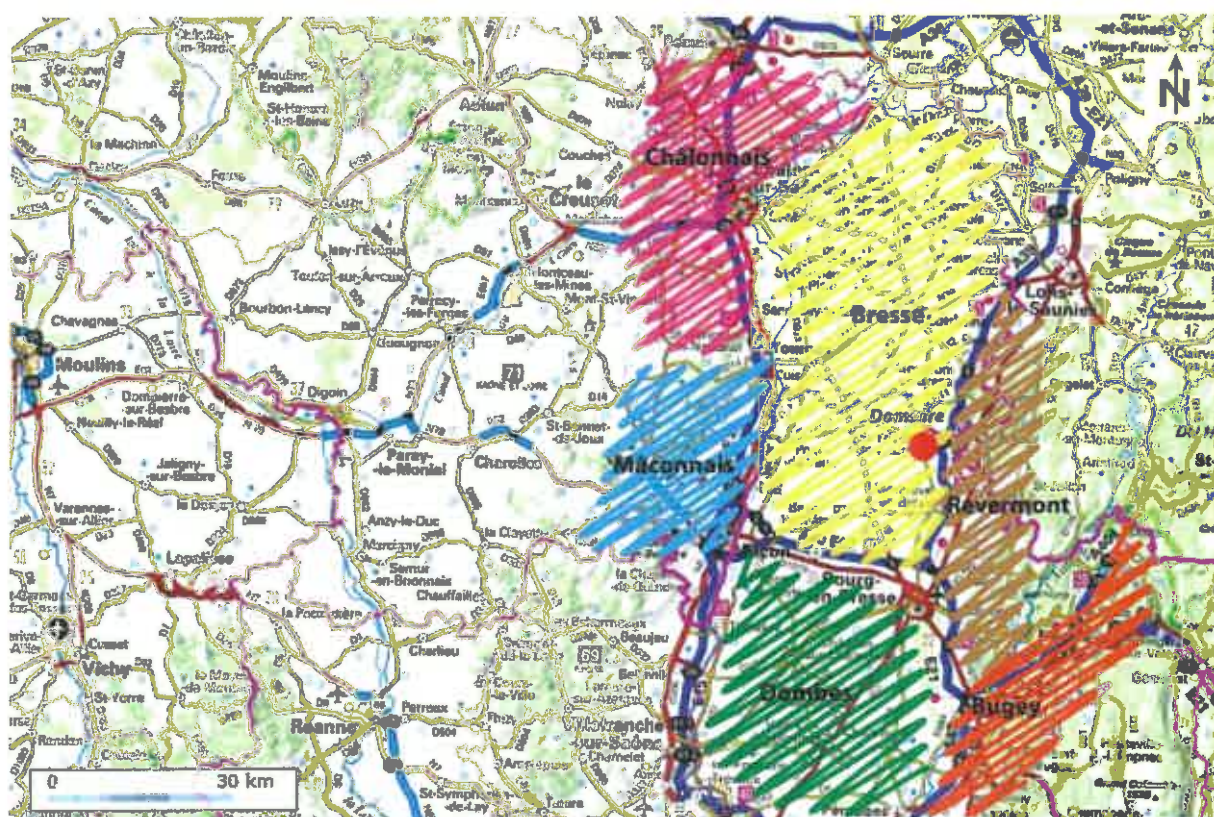
L'urbanisation de la commune se présente sous forme :

- ▢ d'un village-centre concentrant les services (mairie, école, église...), implanté sur le plateau, en surplomb de la vallée du Solnan, comme c'est le cas des implantations traditionnelles de la Bresse
- ▢ d'un tissu dispersé d'écarts, sur l'intégralité du territoire communal

A dominante rurale, le territoire agricole se partage entre terres cultivées (maïs, céréales) et prairies (fourragères ou pâturées).

La commune est parsemée de forêts, boisements ou bosquets.

Son territoire se situe en limite Est du territoire de la Bresse, aux premières avancées du Revermont (Coligny, St-Amour).



Carte des pays traditionnels par rapport à la Bresse

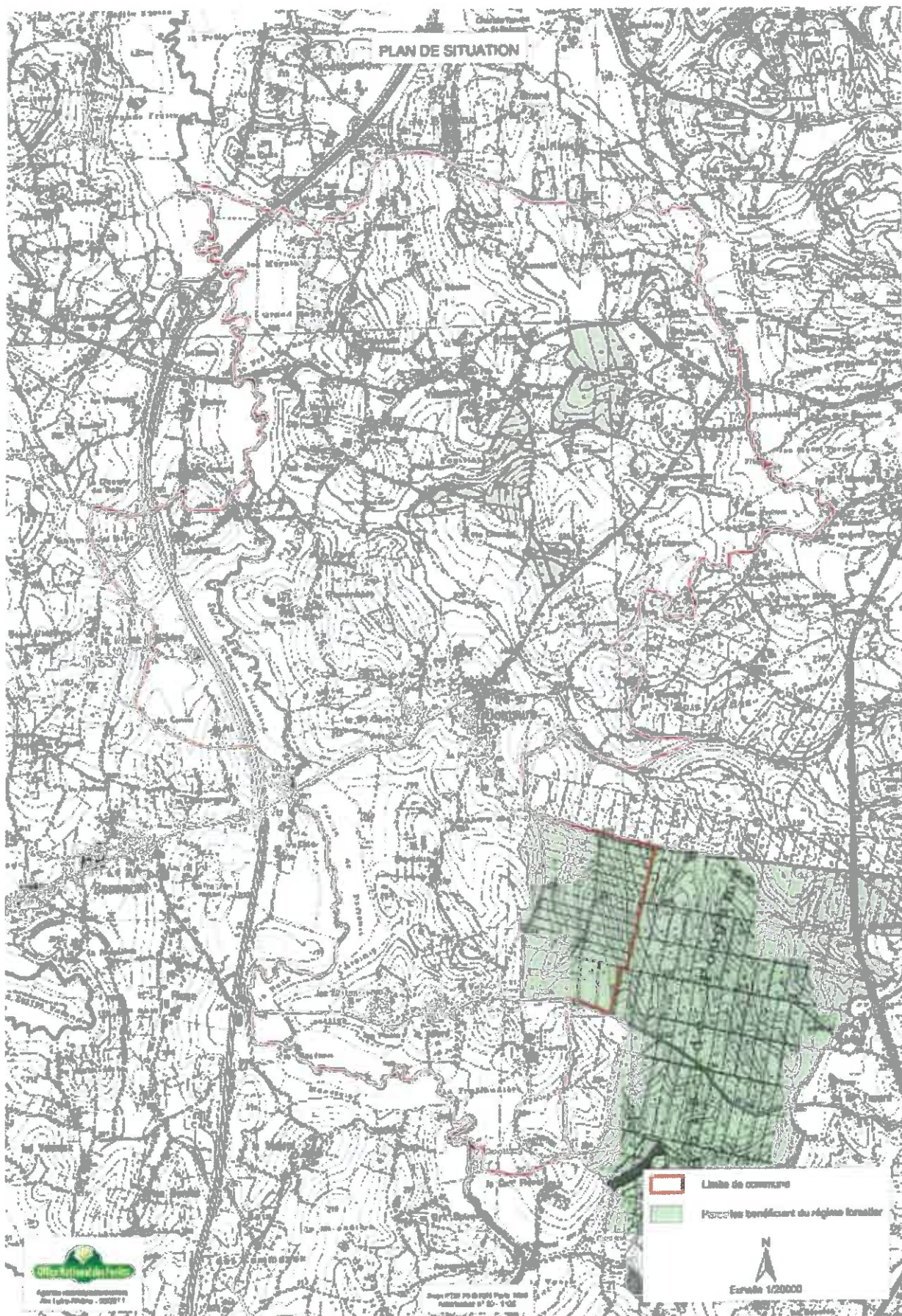
Source : BLC, 2011

2.2 Les boisements

La commune de Domsure possède sa propre réglementation des boisements en date du 12 août 1975, mise en place antérieurement au 1^{er} janvier 2006 par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1968, pris par l'application de l'article L126-1 du Code Rural.

La commune est également soumise à la délibération du Conseil Général du 12 février 2007, relatif à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières, qui concernent l'ensemble des communes de l'Ain. Cette réglementation définit son cadre d'action et des densités de plantations, des types d'essences, la hauteur des plantations ou encore des modalités de plantations. En effet, quiconque veut procéder à des plantations, semis ou replantation, doit soumettre son intention par déclaration préalable au Conseil Général de l'Ain.

Concernant les massifs boisés gérés par l'Office National des Forêts (ONF), la commune est soumise à l'arrêté ministériel du 30 août 1988, pris pour une durée de 20 ans (1988-2007) et relatif à l'aménagement de la forêt communale, qui prévoyait que la forêt communale de Domsure soit affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux. Les massifs boisés concernés sont le bois Taillis Soldat, les parties boisées au Sud de Villeneuve, et la partie Ouest du bois de Fougemagne.



Carte communale des parcelles gérées par l'ONF

Source : Office National des Forêts, 03-2011

2.3 Les habitats naturels, la flore et la faune

2.3.1 Les habitats naturels

Le territoire de Domsure est caractérisé par deux types d'habitats recensés par la zone ZNIEFF II « vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours ».

Les *prairies à molinie et communautés associées* est un habitat naturel typique de la plaine bressane. Habitat de formation végétale herbacée, elle se développe sur des sols pauvres en éléments nutritifs (oligotrophes) et à nappe phréatique fluctuante (nappe battante). Plus ou moins détrempé en hiver selon l'hygrométrie de la région, le sol peut se dessécher et se crevasser en été. Ce type d'habitat accueille des communautés végétales principalement



Molinie
Source : Natura 2000



Prairie à Molinie
Source : Natura 2000

inscrite comme site à caractère communautaire recensé au titre de la directive Habitat-Faune-Flore. Ces prairies humides sont généralement riches en espèces floristiques et faunistiques. Lorsque ces prairies sont régulièrement fauchées ou pâturées, la Molinie y est souvent discrète et réduite à quelques touffes éparses. Si cette activité est abandonnée, la Molinie colonise l'ensemble de la prairie, puis ce sont les boisements spontanés de Saule ou de Bouleau qui finissent de l'assécher. L'assèchement est renforcé par les opérations de drainage, ou de pompage de l'aquifère qui font fluctuer le niveau piézométrique.

Les *bois d'aulnes marécageux méso-eutrophes* sont des boisements constitués généralement en taillis ou futaie d'arbres moyennement à peu élevés dominés par l'Aulne glutineux, parfois associé au Frêne et au Saule blanc. Le sous-bois est nettement dominé par de grandes laîches, fougères et arbustes adaptés aux sols marécageux. Cet habitat forestier colonise les marais et les plaines marécageuses à basse altitude. Asphyxiques, gorgés d'eau toute l'année et souvent inondés de l'hiver au début du printemps, les sols sont constitués de tourbe riche en nutriments. Cet habitat a régressé avec la dégradation des zones humides. Il est devenu fragmentaire et résiduel dans la Bresse dans les marais de plaine. Ce milieu a subi en Rhône-Alpes, une évolution avec la dégradation des zones humides (drainage, remblaiements...) marais après abandon de la fauche et du pâturage extensif.



Bois d'aulnes marécageux
Source : Conservatoire Botanique National Alpin

2.3.2 Caractéristiques de la flore bressane

La flore est présente de manière ponctuelle et diversifiée dans la Bresse, et notamment sur le territoire de Domsure. On peut observer de nombreuses espèces floristiques dans les prairies et marais et dans la vallée du Solnan :

- Gratiolle officinale
- Orchis à fleurs lâches
- Laîche puce
- Scirpe Ovale
- Naiade marine
- Fougère Royale



Gratiolle officinale



Orchis à fleurs lâches



Laîche puce



Scirpe ovale



Naiade marine



Fougère royale

Source : INPN, 2011

2.3.3 Caractéristiques de la faune bressane

La commune, en tant que partie intégrante de la ZNIEFF type II et territoire de transit et de nidification des espèces, doit prendre en compte la préservation de celles-ci, et notamment de leurs habitats. Plusieurs espèces animales y vivent, dont les plus importantes sont énoncés ci-dessous.

➤ Les reptiles et amphibiens :

- *Le sonneur à ventre jaune* : Cette espèce d'amphibien, qui se reproduit dans des points d'eau stagnants bien ensoleillés, hiverné dès le mois d'octobre sous des pierres ou des souches, dans la vase, la mousse ou encore de l'humus. Cette pause hivernale se termine au printemps, dès le mois d'avril en plaine. La majorité des populations françaises se trouve à des altitudes inférieures à 500 mètres. Il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres, stagnantes et bien ensoleillées. Il fréquente parfois des biotopes aquatiques de nature variée, parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs. Les têtards de Sonneurs sont menacés par tout assèchement de leur milieu aquatique, que ce soit par évaporation ou par drainage.



Source : INPN, 2011

- *La grenouille agile* : Elle se distingue des autres espèces par ses membres postérieurs très longs, son museau plutôt pointu, et un grand tympan visible juste derrière l'œil. Les populations de grenouilles agiles sont typiquement associées aux bois de feuillus à essences mélangées (chênaies, hêtraies...), et aux fourrés. Terrestre, elle affectionne les forêts claires et chaudes et occupe plutôt les stations forestières les plus sèches, contrairement à la grenouille rousse. L'espèce colonise les plans d'eau stagnants à proximité, à l'exception de ceux à forte densité de poissons. Signalées en régression dans l'Est de la France, un risque potentiel de disparition pèse sur cette population car les menaces sont plus nombreuses pour cette espèce que pour les autres grenouilles. Ainsi, le comblement de mares abreuvoirs et forestières, l'empoisonnement, les effets de l'intensification de l'agriculture et l'augmentation des épandages fragilisent l'espèce.



Source : INPN, 2011

- *La grenouille rousse* : La grenouille rousse diffère de la grenouille agile par une multitude de petits critères comme un museau plus court, plus arrondi ; un tympan plus important (2 mm contre 1 chez la grenouille agile), un ventre plus foncé et surtout un chant très différent. Elle se nourrit d'insectes ou de larves d'amphibiens. Elle hiberne quatre mois en hiver en s'ensauvant dans le fond d'un ruisseau. L'accouplement se décide selon la végétation et l'altitude.



Source : INPN, 2011

➤ **Les insectes :**

- *La Leucorrhine à gros thorax* : Cette petite libellule fréquente des milieux diversifiés, caractérisés par la présence d'eaux stagnantes bordés de végétation (les larves sont aquatiques tandis que l'adulte mène une vie terrestre). Son habitat se compose d'étangs fermés pauvre en poisson, mais également des tourbières. La Dombes constitue pour cette espèce l'un des lieux migratoires les plus importants d'Europe. En Rhône-Alpes, l'espèce fait l'objet d'un suivi soutenu via le « Projet Leucorrhinia » du groupe Sympétrium, qui a notamment permis de confirmer son déclin en Isère.



Source : INPN, 2011

➤ **Les mammifères :**

- *Le Lièvre d'Europe* : Espèce ubiquiste originaire des steppes, le lièvre d'Europe affectionne les terrains découverts peu boisés. Sensibles à l'humidité, il établit son gîte sur un sol sain et filtrant. Les plus fortes densités de lièvres sont observées dans des zones de cultures assez intensives et les plus faibles zones où l'agriculture régresse ou se limite aux seules prairies. La tendance générale en France est à la baisse des effectifs. En Rhône-Alpes, il est présent dans toute la région. La mortalité par collisions automobiles à cause de son activité crépusculaire et nocturne, du fait de certaines pratiques agricoles comme le broyage, le brûlage des pailles, l'ensilage des prairies et des luzernes, menace cette espèce.



Source : INPN, 2011

➤ **L'avifaune (les oiseaux) :**

- *Le Martin-pêcheur d'Europe* : Cet oiseau est un bon indicateur de la qualité de l'eau. En effet, il vit au bord d'eaux calmes, propres et peu profondes. L'eau doit être pure et poissonneuse car son alimentation repose sur la capture de poissons, nombreux dans les étangs. Les rives pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciés. Il niche dans un terrier creusé dans les berges du cours d'eau. On en recense plusieurs qui résident dans les zones Natura 2000 des Dombes.



Source : Natura 2000, 2011

2.4 Réglementation en vigueur pour les milieux remarquables et inventaires patrimoniaux

2.4.1 Protection Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones règlementaires : d'une part les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées à partir de l'inventaire des ZICO, et d'autre part les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels.

Il concerne donc les habitats des espèces menacées de disparition (vulnérables à certaines modifications de leurs habitats), considérées comme rares (populations faibles ou répartition locale restreinte), ou nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat. Mais aussi les milieux terrestres ou aquatiques utilisés par les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Pour l'application des directives Oiseaux et Habitats, la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion au niveau de chaque site et s'est engagée à produire pour chaque site un document d'objectifs. Réalisé par un opérateur technique désigné au sein d'un comité de pilotage qui rassemble les divers acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et des espèces, définit les objectifs et les mesures de gestions nécessaires, et estime leur coût. Une fois validé, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

La commune de Domsure n'est pas incluse dans une zone Natura 2000. De plus, aucune des communes voisines ne présentent de sites Natura 2000. Domsure reste assez éloignée de la zone la plus proche nommée « Revermont et Gorges de l'Ain », dont l'extrémité Nord se termine au Sud de Salavre.

2.4.2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les objectifs des ZNIEFF sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur la présence d'espèces rares et menacées (type I), soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème en question (type II).

En effet, les zones de type I correspondent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares ou remarquables). Celles-ci sont donc particulièrement sensibles à toute intervention (équipement, aménagement ou transformation), même d'ampleur limitée.

Les zones de type II coïncident quant à elles à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles nécessitent donc le respect des grands équilibres biologiques, notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Ainsi, bien que les ZNIEFF ne correspondent pas en soit à une protection règlementaire, leur présence est néanmoins révélatrice d'un intérêt biologique certain.

- **ZNIEFF de type 1**

Aucune ZNIEFF de type I n'est présente sur le territoire communal. Toutefois, il faut signaler la présence de deux ZNIEFF de type I, « Vallée du Solnan », sur le territoire communal de Condal (en Saône et Loire) et « Bois de Fougemagne » sur le territoire de Saint-Amour (dans le Jura).

*** Éléments de connaissance des ZNIEFF de type 1**

La vallée du Solnan comprend essentiellement des espaces ruraux. Les terres agricoles, les prairies et les pâturages occupent majoritairement l'espace. Les secteurs boisés sont également importants, avec parfois de vastes zones boisées (Bois de Fougemagne par exemple). Quelques zones urbaines, généralement peu étendues, occupent ponctuellement le fond de cette vallée.

Concernant la ZNIEFF du « bois de Fougemagne », l'environnement forestier est composé de hêtraies-chênaies acidiphiles et de chênaies-hêtraies-charmaies mésoacidiphiles à acidiclinales sur limons, groupements caducifoliés plutôt communs dans la région, mais qui recèlent ici des espèces végétales rares, conférant ainsi au site un intérêt botanique majeur. Deux plantes protégées en Franche-Comté sont recensées : le géranium nouveau et l'inule de Vaillant, ainsi que deux autres plantes remarquables à l'échelle régionale : l'androsème et la raiponce noire.

Les objectifs de préservation connus concernent surtout les activités sur le site protégé en question et notamment la gestion sylvicole. Toutefois, les bois sont traversés par plusieurs ruisseaux (bief de Fougemagne, bief des Colesses). Du fait de la grande sensibilité de ces cours d'eau aux perturbations de toute nature, il convient de respecter leur intégrité et leur fonctionnalité.

D'une manière générale, pour évaluer les impacts sur ces sites, la carte communale devra évaluer les impacts sur les ressources en eau.

- **ZNIEFF de type 2**

Le territoire de Domsure, celui-ci est inclus, en partie, dans une ZNIEFF de type II, n°0103, « Vallées du Sevron, du Solnan et des massifs boisés alentours ». La ZNIEFF de type II, reconnue pour ses zones humides remarquables et ses prairies de plaines, présentant une originalité paysagère et accueillant une grande biodiversité du milieu naturel, s'étend sur 16 273 ha.

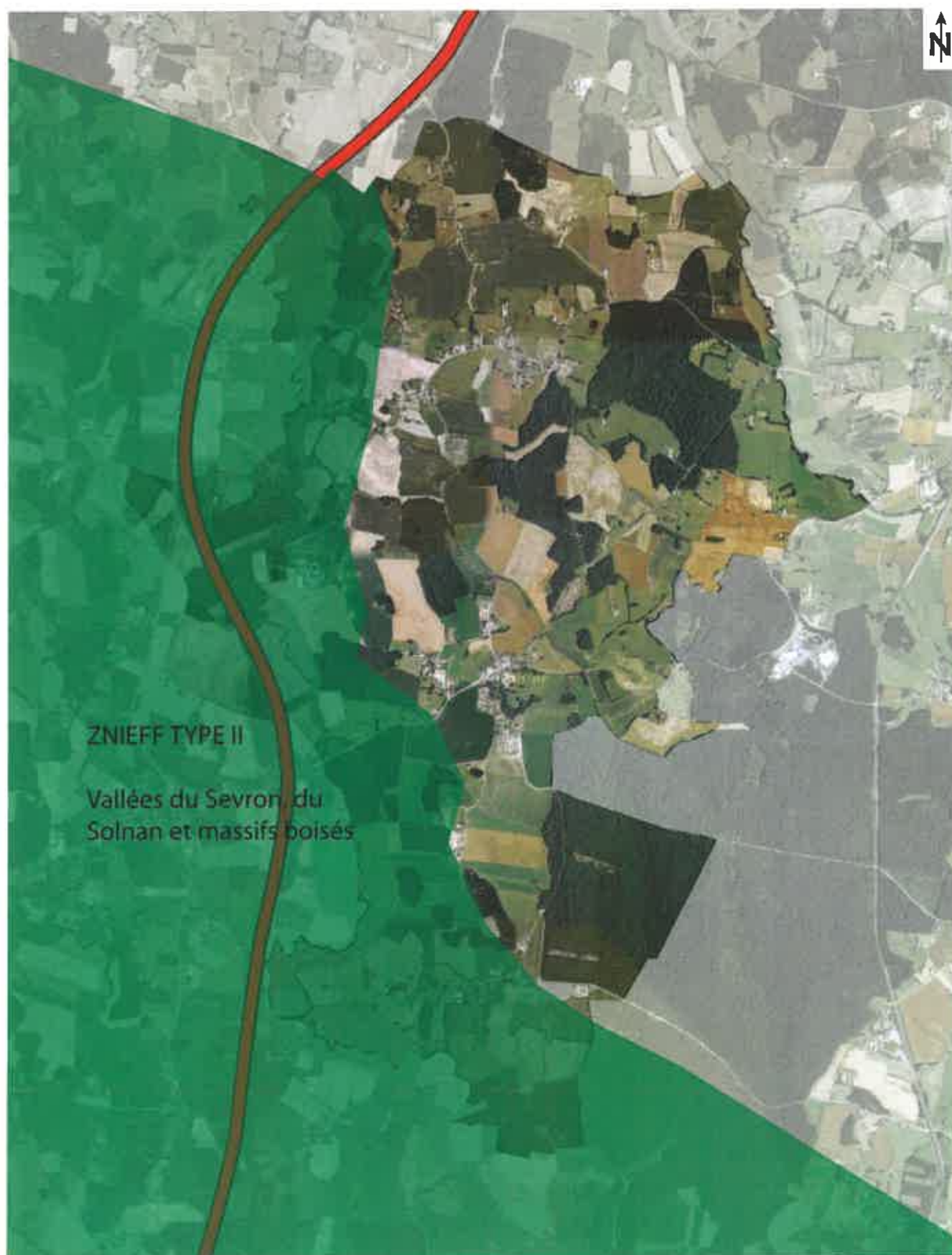
La ZNIEFF se définit ainsi :

« Cette vaste zone agricole est prise en compte à cause de la diversité maintenue par le maillage des haies. Seuls quelques sites (zone de type I) abritent une faune et une flore remarquable. Dans le reste de la zone, une avifaune diversifiée se maintient. La végétation des haies permet aussi la présence de quelques plantes intéressantes. La structure du bocage doit être maintenue pour conserver cet intérêt naturaliste. La partie de la plaine de Bresse située dans le département de l'Ain est le prolongement Sud de la Bresse loughannaise beaucoup plus connue pour son intérêt faunistique. »



Secteur agrandi ZNIEFF type II et ZNIEFF de type 1
Source : DIREN Rhône-Alpes, sans échelle, 2011

Périmètre ZNIEFF type II sur le territoire de Domsure

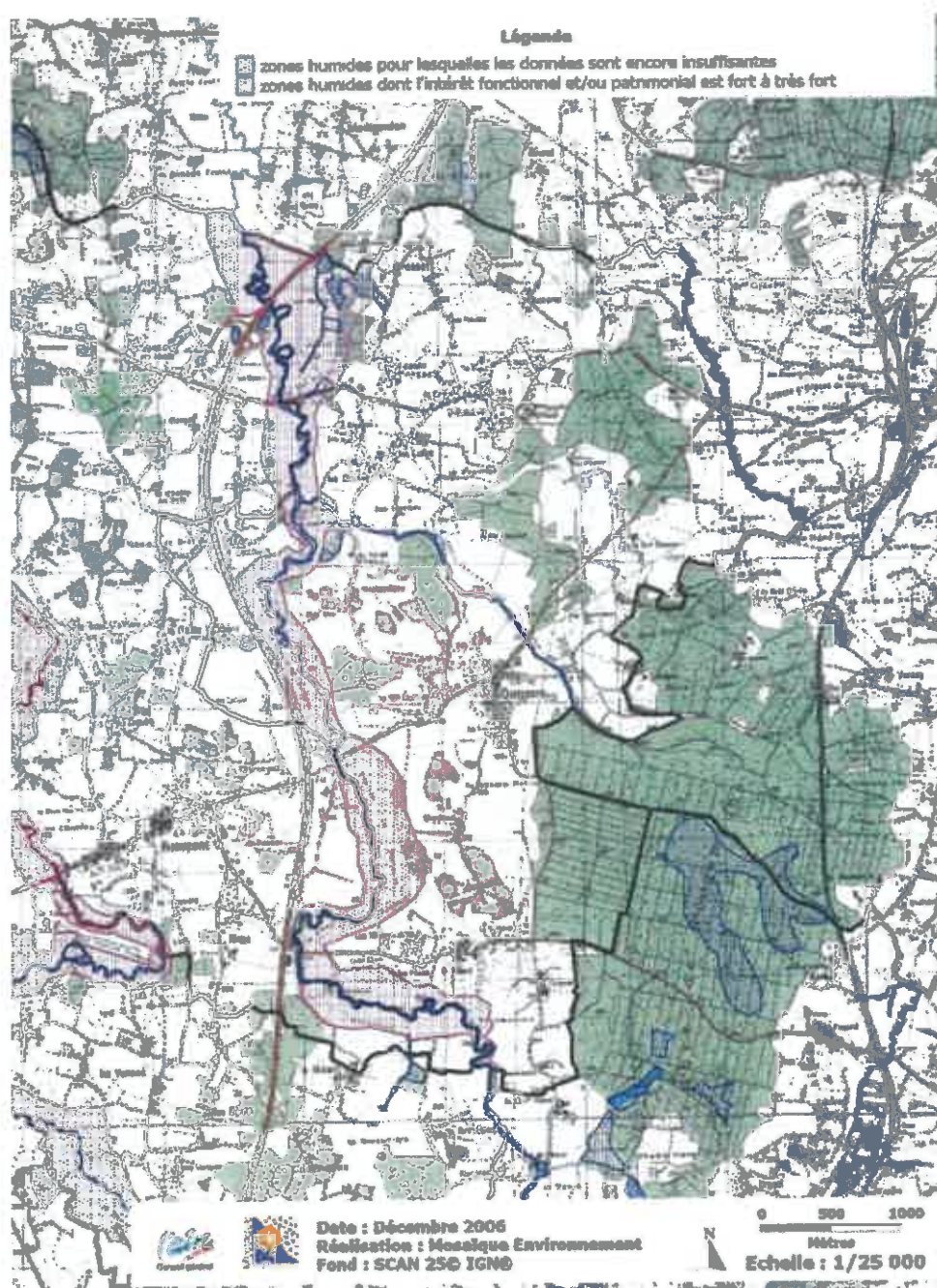


Secteur ZNIEFF type II sur le territoire de Domsure
Source : DIREN Rhône-Alpes, sans échelle, 2011

2.4.3 Zones humides

Des zones humides sont répertoriées sur l'inventaire départemental de décembre 2006. L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Cet inventaire est indicatif et n'a pas de portée juridique.

Le recensement des zones humides concerne un périmètre élargi des berges du Solnan classées comme ayant un « intérêt fonctionnel et/ou patrimonial fort ». Une zone est également concernée à l'Ouest du hameau de Grosset, mais dont les données sont encore insuffisamment connues.



Carte des zones humides sur Domsure
Source : Porter à Connaissance, DDT Ain

2.5 Protection des espaces naturels : la trame verte et bleue et les continuités écologiques

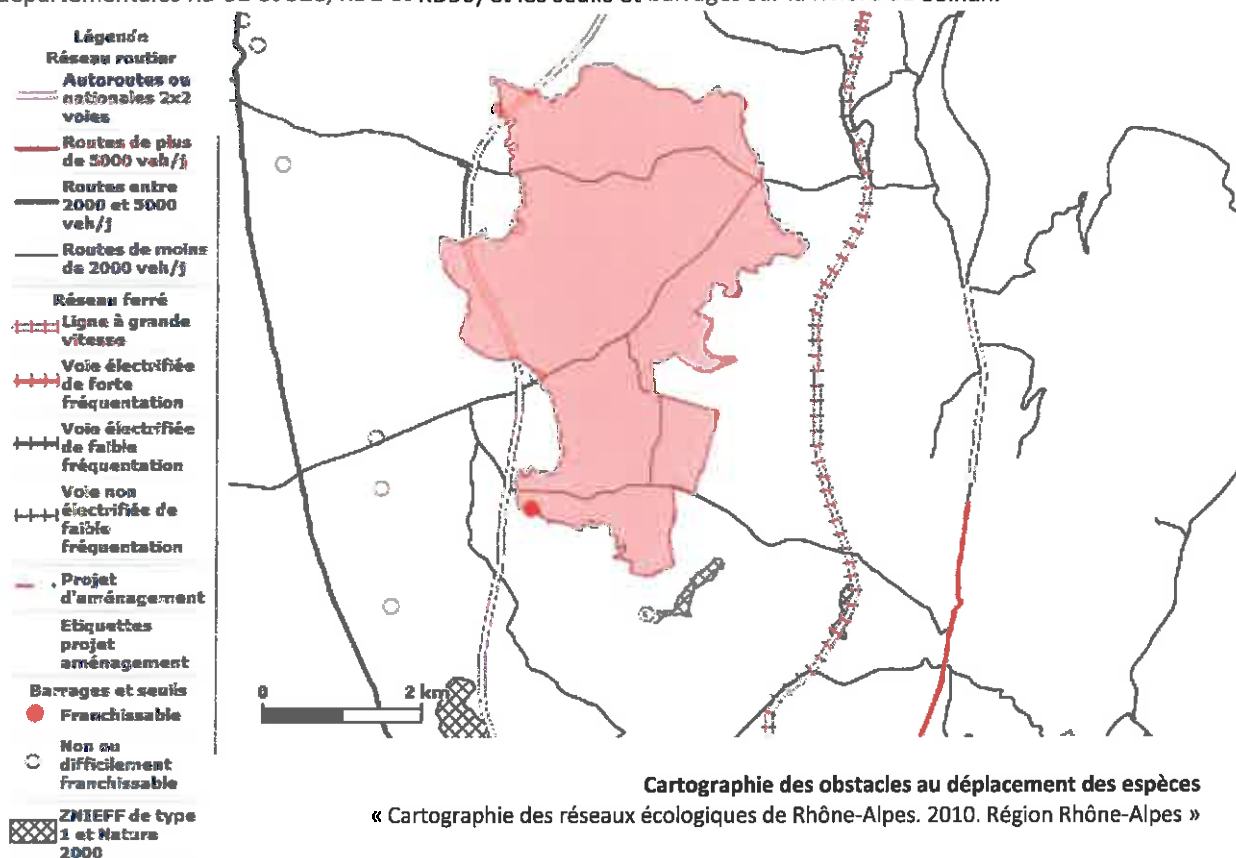
La Loi ENE N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 » s'emploie, par vocation, à la préservation des milieux.

L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration conjointe par les Conseils régionaux et l'Etat de documents cadre intitulés « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). Outre l'analyse des enjeux régionaux et la liste des mesures permettant de préserver et de restaurer les continuités écologiques, ces schémas devront comporter l'identification des éléments composants la trame verte et bleue, traduite sous forme cartographique. La Cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes, réalisée par la Région en 2009 préfigure dès à présent ce volet du futur SRCE.

Le territoire communal n'est concerné par aucune connexion régionale avérée ni potentielle. En revanche, il est concerné par le cœur de nature lié à la Bresse, qui est un secteur à l'échelle de la région Rhône-Alpes où la circulation des espèces est globalement bonne même s'il peut exister des problèmes ponctuels. Ce sont des zones peu fragmentées, à dominante naturelle où la circulation des espèces est peu contrainte. Le cœur de nature n'est pas synonyme de réservoir de biodiversité. La préservation de la fonctionnalité de ces zones doit toutefois être l'objet d'une attention particulière.

Aucun axe de déplacement de la faune n'est repéré sur le territoire communal.

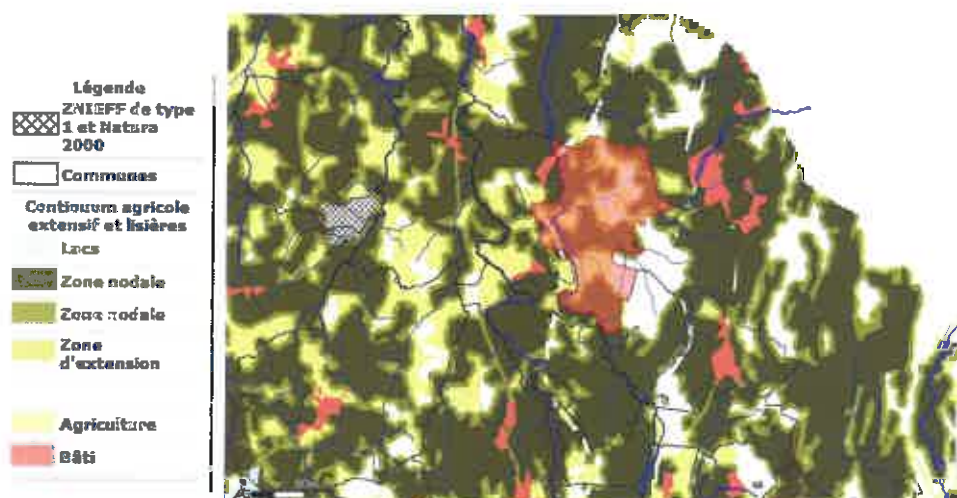
Les obstacles au déplacement des espèces sont les principaux axes routiers (autoroute A39, Routes départementales RD 52 et 52e, RD1 et RD56) et les seuils et barrages sur la rivière du Solnan.



Un continuum écologique est un ensemble de milieux contigus et favorables qui représente l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus incluant une ou plusieurs zones nodales et des zones d'extension. Une zone nodale est un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Une zone d'extension est un espace de déplacement des espèces en dehors des zones nodales.

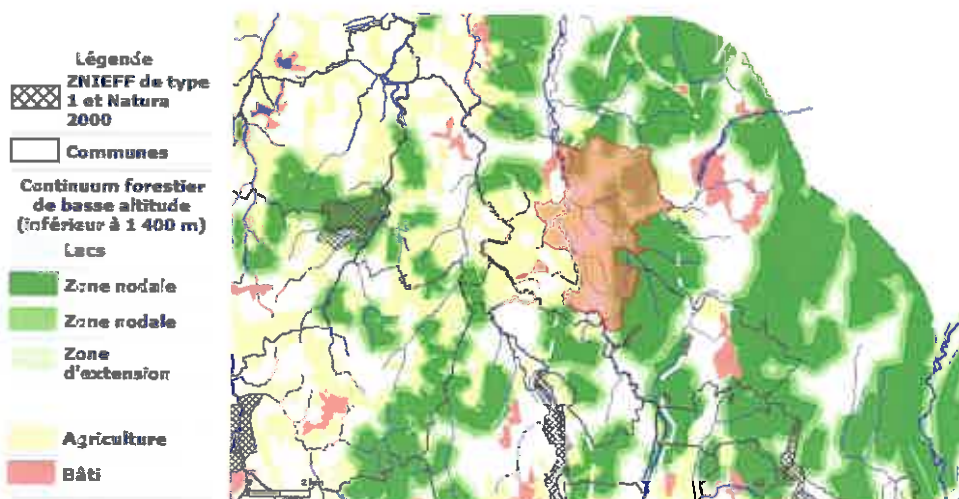
Un continuum terrestre est une structure écopaysagère composée d'habitats terrestres et utilisée majoritairement par la faune inféodée au milieu terrestre. En fonction des groupes d'espèces et des milieux qu'ils fréquentent, on distingue, à l'échelle de la région Rhône-Alpes, les continums boisé, agricole extensif, thermophile, rocheux...

La commune de Domsure comporte deux continums terrestres, le continuum agricole extensif et le continuum forestier.



Continuum agricole extensif et lisières

« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

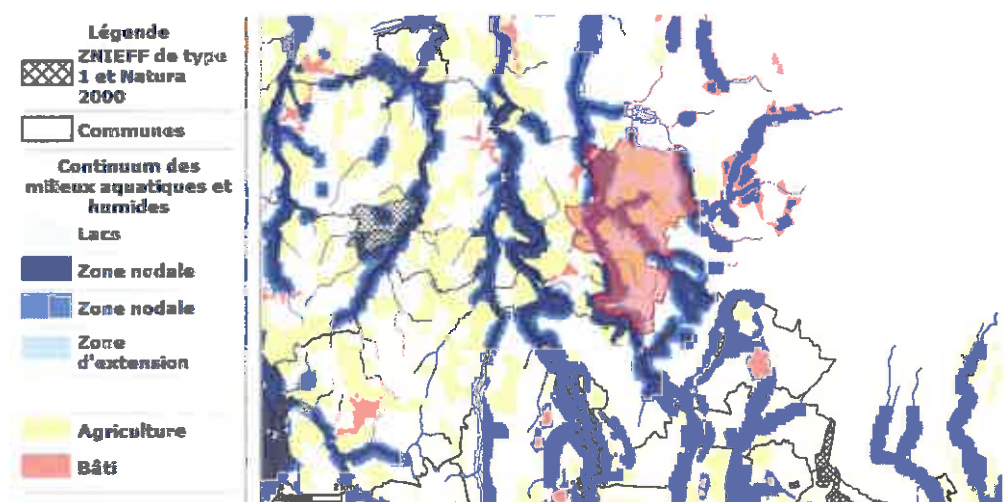


Continuum forestier de basse altitude

« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

Il existe également le continuum aquatique, c'est-à-dire une structure écopaysagère composée d'habitats de type aquatique (rivières, ruisseaux, plans d'eaux...) ou de zones humides (marais, tourbières, mares...) et utilisée majoritairement par la faune inféodée au milieu aquatique.

A Domsure, il comprend essentiellement le lit majeur des rivières du Solnan et de Besançon, des biefs de Fougemagne et de Turin.



Continuum des milieux aquatiques et humides
« Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. 2010. Région Rhône-Alpes »

3. SITES ET PAYSAGES

La DREAL de Rhône-Alpes recense deux unités paysagères sur la commune :

- 055-Ai Plaine de Bresse
- 070-Ai Piémont et côtière Nord du Revermont

D'une altitude moyenne de 212 mètres, le territoire de Domsure appartient à un terroir de transition entre le paysage de la plaine de Bresse et les premières fluctuations du massif jurassien. Légèrement vallonné, creusé par une vallée à l'Ouest, le paysage reflète une ondulation poétique qui fait sa spécificité et son charme. Le Solnan a modelé une vallée plus ouverte avec un paysage qui annonce la plaine bressane. Le bief de Turin a également marqué le relief de la commune.

Cette géomorphologie explique la présence de pâturages et de bocages, contrairement à l'Ouest de la Bresse, plus plate et ouverte, favorable à l'élevage de volailles.



Source : BLC, 2011
reptiles, insectes...).

L'ensemble du territoire dégage une homogénéité caractéristique de la Bresse, grâce à un bocage hérité du XIX^e siècle. Ce bocage habille les horizons en leur donnant une toile de fond arborée, et évite les perceptions lointaines. Ceux-ci accompagnent également la silhouette des villages, l'habitat (magnifiant les éléments les plus remarquables, masquant les plus disgracieux), les bords de rivières et les routes. Il offre un milieu favorable à l'élevage tout en favorisant le développement d'une faune spécifique (oiseaux, gibier,

Ce paysage bocager est ponctué de bois souvent de petites dimensions, dont les plus étendus sont : le taillis Soldat au Nord, le bois Voissière au centre sud et le bois Morel à l'Est du centre bourg. Rares sont donc les bois, en effet, le paysage de Domsure demeure assujéti à la polyculture-élevage. Ces espaces agricoles sont structurés par des quelques haies champêtres et des boisements, le plus souvent éparées et moins nombreux que dans la Dombes.



Source : BLC, 2011

Enfin, la dernière composante du paysage est attachée à l'habitat local. La société bressanne, par le passé, était organisée au rythme de l'activité agricole. L'habitat en Bresse est dispersé, de type bocager, soucieux d'individualisme, au sein d'une communauté organisée autour de la paroisse et de la commune. Domsure illustre ce phénomène de dissémination des constructions sur son territoire communal.

La commune n'a qu'un château sur le centre ancien, mais aucun bâtiment n'est recensé aux monuments historiques ou à l'inventaire. Il reste également des vestiges d'un ancien château au hameau de Villeneuve. Néanmoins, la commune jouit de la présence de nombreuses fermes typiquement bressanes.



Source : BLC, 2011

Ce paysage, malgré sa beauté, recèle un équilibre fragile qu'il convient de ménager avec prudence. Concourant grandement au cadre de vie agréable de la commune de Domsure, il se conjugue à un souci écologique évident. L'attention portée à son traitement (plantation de haies, coupes et affutage des boisements...) doit se faire dans le respect de sa conservation et de sa mise en valeur.



Source : BLC, 2011

4. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

4.1 Historique

La Bresse était, au temps des romains, peuplée par les Sequanes, une des plus puissantes tribus de la Gaule. Au VI^e siècle avant J-C, elle est conquise par Jules César.

Lors du partage de Verdun en 843, elle revint à Charles le Chauve, c'est-à-dire à la Francie occidentale. Mais l'éloignement du pouvoir et l'absence de pouvoir centralisé capable d'organiser la région, a engendré de nombreuses mottes castrales édifiées par les seigneurs locaux pour asseoir leur pouvoir.

Le fief de Domsure est enveloppé de mystère quant à sa naissance. Sa création remonterait vers 1250, sous le règne de Saint-Louis, à l'époque où la Bresse était annexée par les Princes de Savoie. Domsure doit son origine au Prieuré de Saint-Théodore, qui porte encore son nom. A l'époque, les seigneurs de Saint-Amour, de Coligny et de Saint-Trivier s'adressèrent à l'abbaye de Gigny pour obtenir la création d'un prieuré afin de desservir les hameaux délaissés et éloignés. C'est grâce au séjour des moines, que le centre bourg devint le centre d'une paroisse et de la future commune, qu'ils choisirent pour son site agréable sur le coteau et son accès aisé. Ils édifièrent la chapelle également.

Plus tard le Prieuré fut délaissé, mais les dates ne sont pas connues. Il resta la propriété des Bénédictins de Cluny jusqu'à la Révolution. Il devint ensuite un cabaret et fut finalement acheté par le Curé de la Paroisse pour être démoli.

En plus du village centre proprement dit, Domsure comprenait les hameaux de la Richardière, Montoux, Leschaux, le Pin, Charangeat, les deux Vieillères, Villeneuve. En 1782, Le Pin et les deux Vieillères furent détachées pour constituer la commune de Beaupont. Les hameaux de Charangeat et Leschaux, Villeneuve, et Montoux restèrent rattachés à Domsure.

La commune se constitue définitivement le 5 décembre 1794, avec le rattachement des hameaux de Le Villard et La Charme.

On suppose que le nom de la commune de Domsure proviendrait d'une déformation de Saint-Théodore, patron de la paroisse, en Saint-Isidore, ce qui aurait donné domus isidorius, soit en français, Domsure.

Il fut orthographié de plusieurs manières : Donceres, Dompseurre, Domsure, Donseure, Donzeure, Dontzueure...



4.2 Entités archéologiques

Soulignons qu'en application de l'article L.531.14 du Code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques sur la commune doivent immédiatement être signalées au Maire, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes.

La DRAC DE Rhône-Alpes recense les sites archéologiques suivants :

- l'église Saint-Théodore, d'origine médiévale et reconstruite, ainsi que le prieuré attenant
- deux sites castraux : château fort et motte castrale, aux lieux-dits Miroton (ou Marotton) et à Villeneuve

Le patrimoine archéologique de la commune est fort mal connu, aucune étude d'ampleur n'y ayant été réalisée. Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme sont définies à l'article R 111-4 du Code de l'Urbanisme modifié par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007.

5. URBANISATION

5.1 Noyau ancien et habitat traditionnel diffus

L'urbanisation du territoire de la commune s'est développée sous la forme d'un pastillage diffus et étalé. De nombreux écarts se dispersent autour du centre-bourg. Ce mitage, caractéristique de la région bressane, n'est pas sans poser problème, notamment quant à l'entretien et à l'extension des différents réseaux, d'assainissement par exemple, mais aussi d'électricité.



Carte des espaces bâtis

Source : BLC, sans échelle, 2011

On recense beaucoup d'habitations isolées sur le territoire communal. Elles sont plus nombreuses au Nord qu'au Sud du territoire communal.



Source : BLC, 2011



Source : BLC, 2011



Source : BLC, 2011

Les habitations isolées sont parfois concentrées en hameaux, dont deux principaux se dégagent sur le territoire communal.

Le hameau du Villard au Sud est le plus petit des trois pôles bâtis. Il est traversé d'Est en Ouest par la RD52 et s'étire sur un linéaire de 800 mètres. Il est implanté sur une crête orientée Est-Ouest, qui domine les pentes de deux biefs du Solnan, coulant de part de d'autre. Deux sièges d'exploitation sont installés aux entrées Est et Ouest. Le tissu dense du hameau est regroupé au Nord de la RD52, proche de l'ancien abattoir.



Source : BLC, 2011



Source : BLC, 2011

Le hameau de Villeneuve, au Nord de la commune s'est développé autour d'une ancienne route royale reliant St-Amour à Cormoz, aujourd'hui la RD 36. Le hameau s'étire au Sud de cette route. Il est situé à proximité de la zone d'activités intercommunale de Beaupont, ce qui explique sa taille importante. Un restaurant y est implanté. Ce hameau est éclaté en plusieurs éléments bâtis dont un lotissement à Rivet qui est compris entre les constructions de La Croix et d'Arbos.



Source : BLC, 2011



Source : BLC, 2011



Source : BLC, 2011



Carte Cassini

Source : Géoportail, XVIII^e

Outre ces écarts, qui sont principalement du bâti agricole, le centre ancien jouit d'une relative concentration qui s'est développée autour du carrefour de la RD1 et de la RD52e. Autour de cette intersection se trouve l'église, le cimetière et le château, la mairie et l'école étant venus s'adjoindre à cet ensemble plus tardivement. Les vieilles bâtisses qui composent cette rue ne reflètent pas un caractère patrimonial particulièrement marquant, aucun édifice n'est référencé sur l'inventaire Mérimée de Ministère de la Culture. De même, aucun édifice ou partie d'édifice, n'est inscrit aux Monuments Historiques ou à son Inventaire.

Implanté sur un replat, le village centre est constitué de deux quartiers, le Bourg et le Bourg dernier, isolés par une dent creuse d'environ 2 hectares. Le Bourg ne possède pas de bâtisse ancienne, mis à part le château, et demeure un centre dont l'urbanisation date de la seconde moitié du XX^e siècle. L'implantation au Sud de la RD1 semble plus ancienne.

Le Bourg dernier est plus ancien, car on le retrouve déjà sur le cadastre napoléonien du début XIX^e. Les habitations sont principalement d'anciens bâtiments agricoles.



Rue principale
Source : BLC, 2011



Partie Nord du bourg, feuille C2



Partie Sud du
bourg, feuille D1

Cadastre napoléonien de la première moitié du XIX^e, partie Nord
Source : Archives départementales de l'Ain, sans échelle, 2011

5.2 Architecture traditionnelle

L'architecture du village de Domsure ne constitue pas, à elle seule, un facteur essentiel d'attrait, mais demeure une composante importante de l'intérêt patrimonial du village.

Le centre ancien, avec ses longs bâtiments linéaires ne reflète pas une architecture typique. Les façades sont crépies, les linteaux sont droits, l'agencement des ouvertures est parfois préservé. Les extensions ne sont pas non plus révélatrices d'une qualité architecturale particulière.

Les corps de ferme et autres bâtiments agricoles sont, quant à eux, plus typiques de l'habitat bressan. On y retrouve des constructions avec des murs dont les clayonnages en bois sont garnis de pisé ou de terre qui tirent profit de la terre argileuse que l'on retrouve sur le territoire de Domsure. Les toits sont faiblement pentus soit en tuiles creuses, soit en tuiles canales. On retrouve également en nombre, ces débords de toiture caractéristiques de la Bresse. Ces débordements de toiture dans certaines constructions actuelles servent d'abri ou de terrasses.



Source : BLC, 2011



Source : BLC, 2011

On trouve quelques fermes à cour carrées, auxquelles on accède par une « passoire » (terme bressan désignant l'accès à la cour carrée), mais on peut dire que l'Est de la Bresse, auquel appartient Domsure, est marqué par la modernisation de l'agriculture. On recense par ailleurs de nombreuses fermes modernes ayant abandonné le cachet du bâti ancien bressan pour une plus grande fonctionnalité. Le paysage est aussi marqué par quelques remembrements, consécutifs à l'entrée dans l'agriculture intensive au milieu du XX^e siècle.

L'église est construite en pierres locales et en briques pour le liseré de toit et l'arcade haute des ouvertures. La date de sa création remonterait probablement du XIII^e siècle.



Source : BLC, 2011



6. POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1 Préservation des ressources en eau

6.1.1 Qualité des eaux

Le Solnan, et ses affluents, appartient au bassin versant de la Seille.

Les données concernant la qualité du **Solnan** datent de campagnes de mesures effectuées en 2007, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rhône-Méditerranée, à la station d'épuration de Villard. Le bilan de l'oxygène est « très bon », ainsi que la température et les nutriments de l'eau. On remarque qu'il s'agit de la meilleure notation possible. L'acidification est quant à elle en « bon état ». La qualité du Solnan à Domsure est donc de très bonne qualité.

La qualité des eaux du **bief de Turin** a été analysée par la STEP à l'est du centre bourg, en allant sur la Gazagne, en 2007. Le bilan de l'oxygène est « moyen », tandis que la température et l'acidification sont en état « très bon ». Les nutriments sont eux dans un état médiocre.

La qualité des eaux du **bief de Besançon** n'a pas été recensée à la STEP de St Amour.

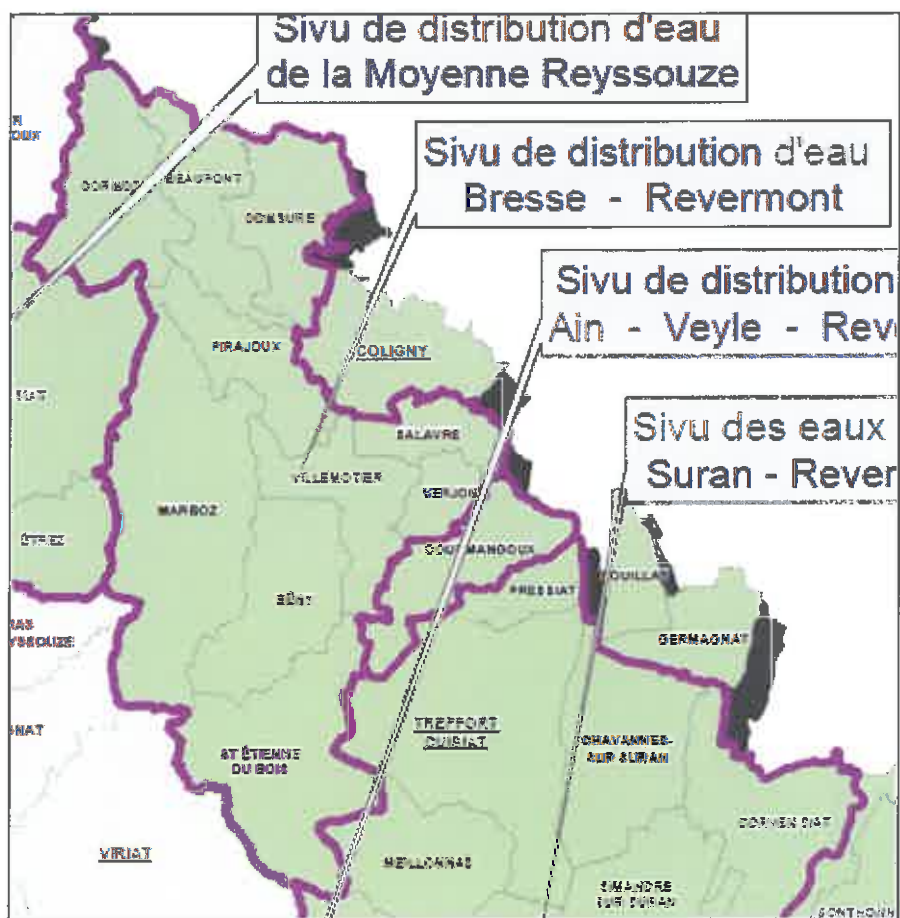
6.1.2 Alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par les sources de la Roche et des Fontanettes sur la commune de Salavre, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 décembre 1996.

Le réseau d'eau potable est géré dans le cadre du Syndicat des Eaux de Bresse – Revermont, dont fait parti Domsure, et qui regroupe dix communes. L'entreprise délégataire choisie est SOGEDO, basée à St Amour. Il existe une interconnexion avec les eaux du syndicat Ain-Suran-Revermont pour les périodes d'étiage.

La ressource de Salavre en zone karstique (calcaire) est considérée comme vulnérable, et le syndicat s'est engagé à la réalisation d'une étude prospective sur son approvisionnement en eau.

Selon le ministère de la Santé, suite à des prélèvements du 27 janvier 2010, la qualité des eaux d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



Carte du Syndicat des Eaux Bresse – Revermont

Source : Conseil Général de l'Ain, 2011

6.2 Déchets

Les ordures ménagères sont collectées et transportées à la décharge intercommunale de Pirajoux. La communauté de Communes du Canton de Coligny a en charge la collecte et le traitement des déchets des ménages. Elle a choisi de déléguer ce service au Syndicat Mixte de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ORGANOM.

Une décharge est également disponible à St Amour, à 4.1 km du village centre de Domsure.

Le département de l'Ain s'est doté d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'article L541-15 du Code de l'Environnement, précise que les décisions prises par les personnes morales de droit publics doivent être compatibles avec le plan.

En résumé, on retiendra :

- Tous les projets d'équipements se rapportant à l'élimination des déchets devront être compatibles avec le Plan, qui le rendra opposable aux personnes morales de droit public, et à leurs concessionnaires éventuels,
- Le plan doit préciser pour chaque équipement sa capacité globale, ainsi que la part de cette capacité qu'il est prévu d'affecter aux déchets des entreprises, avec la mise en place d'une comptabilité spécifique, tel que le préconise l'annexe 5 de la circulaire du 28 avril 1998,
- Les préconisations du plan ne sont pas opposables aux entreprises productrices de déchets, alors qu'elles le sont aux collectivités locales. En revanche, les entreprises devront adapter leurs pratiques pour que les conditions d'admission de leurs déchets dans les Installations Classées soient compatibles avec les préconisations du plan.



Carte du territoire géré par ORGANOM

Source : Organom, 2011

6.3 Bruit

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 vise à protéger les personnes contre les nuisances dues aux bruits. Elle traite en particulier des dispositions relatives aux activités, au transport aérien, aux infrastructures de transport terrestre existantes ou projetées.

Voir également, à ce propos, la partie 7. SERVITUDES du chapitre I. DIAGNOSTIC, relatif aux nuisances sonores générées par l'autoroute A39.

7. RISQUES

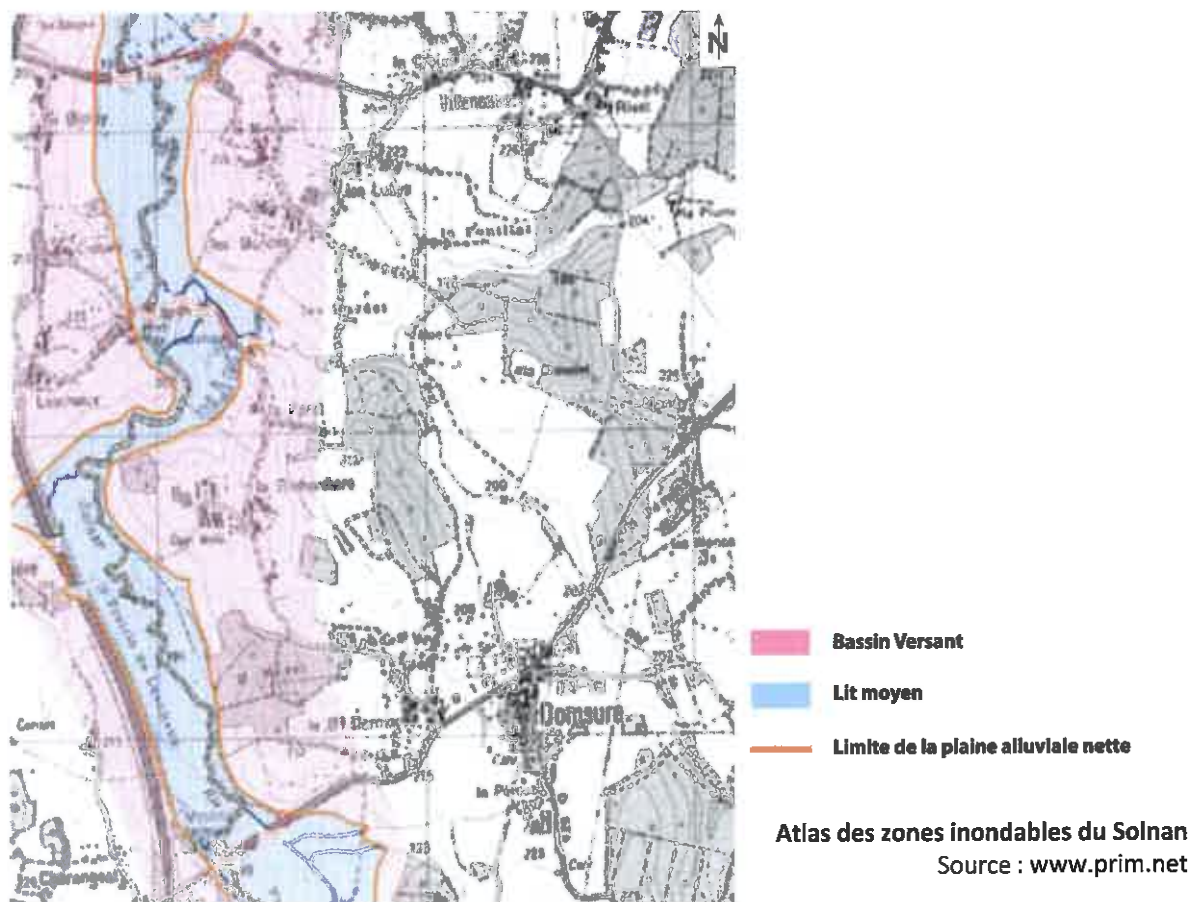
7.1. Risques industriels

Trois entreprises sont recensées par le ministère de l'Ecologie. Il s'agit du GAEC des Cours, entreprise agricole qui pratique l'élevage de porc et de bovins, du GAEC du Montoux qui fait dans l'élevage de bovin et du SCEA Robin spécialisé dans l'élevage de porc. Elles sont inventoriées comme « installations classées », mais ne présentent pas de risque majeur pour la commune (non SEVESO).

7.2. Risques naturels

* Inondation

Le centre-bourg n'est pas exposé à un risque d'inondation. En effet, ses trois cours d'eau sont encaissés et ne connaissent pas des crues fréquentes. De surcroît, aucune habitation n'avoisine directement les cours d'eau. Un atlas des zones inondables du Solnan a été établi le 01 mai 1998 et porté à connaissance de la commune le 23 juin 2010, mais le cours d'eau étant limitrophe de la commune, il n'a pas de valeur prescriptive particulière sur les zones urbanisables du centre bourg.



* Séisme

Afin d'améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions conformément à « l'Eurocode 8 », le nouveau zonage sismique réglementaire est entré en vigueur en France le 1^{er} mai 2011.

Le canton de Coligny auquel appartient Domsure est en zone 3, dite de sismicité « modérée », et il est alors soumis aux règles de construction correspondantes. Le zonage sismique induit en effet des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté n°2010-1254 du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4 du Code de l'Urbanisme.

* Aléa et gonflement d'argiles

Domsure est soumis à un risque d'aléa allant de faible à moyen, plus fort en corrélation avec le relief.



Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul
-  Argiles non réalisé

Carte des aléas d'argiles

Source : MEEDDM, 03/03/2011

* Plomb

L'ensemble du département de l'Ain est concerné par le risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 2 mai 2001.

HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La commune comptait 475 habitants en 2008 (date de l'Etat Zéro du SCOT Bourg Bresse Revermont). Entre 2008 et aujourd'hui, 12 logements ont été créés sur le territoire communal, dont 6 en réhabilitation, un au sein de la tache urbaine, et cinq en construction nouvelle sur une surface globale d'environ 0.47 ha, qui est donc à déduire de la valeur-cible d'espace urbanisable opposable, en extension de la tache urbaine.

En se basant sur un taux de croissance raisonnable de 0.9 % par an, la commune verrait sa population croître de 13.3 % à l'horizon 2022 (échéance projetée de la Carte communale si approbation en 2012), passant de 475 en 2008 à 538 habitants en 2022.

Le besoin qui en découle en nouveaux logements serait alors d'environ 45 unités dont 15 % de logements aidés. Ce besoin a été calculé à partir d'une estimation de 2.3 personnes par logement en résidence principale, en intégrant le phénomène national de desserrement des ménages sur la totalité de la population projetée, mais en considérant que de nombreuses nouvelles familles viendront peupler la commune.

Pour autant, et avec une densité moyenne de 10 logements/ha, la surface urbanisable nécessaire est de 4.5 ha à l'horizon 2022. Or, la surface ouverte à l'urbanisation sur la carte communale actuelle est de 10.25 ha en « extension », et le SCoT autorise seulement 5 ha constructibles à l'horizon 2028, d'où la nécessité de déclasser environ 6 ha. Sur les cinq hectares identifiés par le SCoT, il faut déduire les 0.47 ha de surface consommée pour les constructions nouvelles en extension (au bourg dernier essentiellement), d'où un total de 4,53 ha autorisé par le SCoT, à l'horizon 2028. Par ailleurs, 1.75 hectares de dents creuses, dont 1 hectare dans les hameaux ont été identifiés par le SCoT.

La commune a donc un taux de croissance soutenable et viable par rapport aux préconisations du SCoT.

			Échéance de la CC projetée	Échéance du SCoT
		Etat zéro 2008	2022	2028
Croissance de 0.9 %	Population (en habitants)	475	538	568
	Besoin théorique en logements (en unité)*		45	58
	Surface théorique nécessaire (en ha)**		4.5 ha	5.8 ha
	Besoin effectif en logements (en unité)*		-12 33	-12 46
	Surface relative nécessaire (en ha)**		-0.47 ha 4.03 ha 3.3 ha avec une densité de 10 logs/ha	-0.47 ha 5.3 ha restreint à 4.5 ha***

Perspective d'évolution de Domsure selon la projection choisie - Source : BLC, 2012

* Le besoin théorique en logements se calcule ainsi : population projetée (538) / nombre de personnes par logements en résidence principale (2.3) – nombre de résidences principales au recensement 2008 (189)

Le besoin effectif en logements est obtenu en retranchant les 12 logements produits à partir de l'état 0 au 01/01/2008 jusqu'à fin 2011

**Les surfaces nécessaires théoriques se calculent de la manière suivante : besoins en logements (45)/ nombre de logements par ha (10)

Les surfaces nécessaires effectives sont obtenues en retranchant la surface consommée pour les logements créés par construction nouvelle à partir de l'état 0 au 01/01/2008 (0.47 ha environ).

*** Surface relative indicative

4.5 ha en extension autorisé par le SCoT : possibilité d'une densité moyenne plus importante et de création de logements en réhabilitation et en dents creuses

2. LES PRINCIPES ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

2.1 Espaces non urbanisés à maintenir

a. Protection du milieu naturel et des espaces boisés

Elle concerne tous les espaces boisés d'importance, ainsi que les abords des cours d'eau. Ces espaces forment, ensemble des corridors écologiques, dont il est essentiel de préserver l'intégrité.

b. Espaces et exploitations agricoles

Une protection doit être assurée sur tous les espaces agricoles existants et ceci à plusieurs titres :

- Le respect de l'article L121.1 du code de l'urbanisme,
- Le maintien de l'équilibre socio-économique de la commune qui repose sur l'exploitation des terres cultivables,
- Le fonctionnement des installations d'élevage (règles de réciprocité, articles L.111-3 du code rural).

Il est proposé de ne pas construire sur l'ensemble des terrains agricoles, en pâture ou actuellement cultivés, à l'exception, comme cela sera vu par la suite, d'espaces à urbaniser à proximité du centre bourg de Domsure.

2.2 Espaces d'extension possible de l'urbanisation existante

Afin de définir les zones constructibles, sont poursuivis les objectifs suivants :

- **Favoriser une forme urbaine compacte aux limites claires :**
Pour organiser un développement harmonieux et durable de la commune, il est opportun de ne pas favoriser la dispersion et la multiplication des zones d'habitat, mais au contraire de les maintenir et de les grouper le plus possible à l'intérieur et autour des pôles structurants. Cela permet, par la même occasion, d'éviter l'effet de mitage des constructions, nuisible au paysage.
- **Assurer les conditions de sécurité des habitants et usagers, le respect de l'environnement et l'équilibre économique de la commune :**
L'extension devra se faire avec le souci d'apporter un maximum de sécurité concernant la défense incendie, le respect de l'environnement (rejet dans le milieu) et l'économie de la commune (coût des réseaux).

2.3 Le parti d'aménagement

Le document d'urbanisme est construit sur la base des principes suivants :

- *Limiter les surfaces constructibles en privilégiant le cas échéant, le comblement des «dents creuses», le prolongement de zones déjà urbanisées, la réhabilitation ou le changement de destination d'anciens bâtiments,*
- *Combler la parcelle centrale du bourg en proposant son ouverture à l'urbanisation,*
- *Prévoir la spatialisation de secteurs AC, afin de permettre à la commune d'accueillir d'éventuelles nouvelles activités économiques sur son territoire,*
- *Maintenir les corridors écologiques formalisés par les cours d'eau, les haies, les étangs et les espaces boisés du territoire.*

3. LE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale divise le territoire de la commune selon deux types de zones en fonction de la destination des sols, à savoir :

- La zone C est la zone constructible,
- La zone NC est la zone non constructible,

3.1 Zone constructible C

Il s'agit des secteurs où peuvent être autorisées de nouvelles constructions à usage d'habitation et à usage d'activités, à condition que cela n'entraîne pas de nuisances importantes pour le voisinage.

Cette zone est réputée constructible, sous réserve du respect des règles générales d'urbanisme qui ne portent pas sur la localisation, mais sur la nature des constructions et des conditions mises à leur réalisation (accès, réseaux, implantation, hauteur, aspect, stationnement, plantations, etc...).

Il est rappelé que le classement des terrains en zone C ne prévaut pas de leur caractère constructible au regard de l'ensemble de la législation qui s'applique sur le territoire.

Les zones constructibles concernent également les secteurs bâtis existants dans lesquels la commune souhaite permettre la construction d'annexes aux habitations, sans pour autant vouloir un développement urbain. Dans ce cas, la limite de zone C se borne à celles des jardins attenants aux habitations.

Rappelons que l'objectif de croissance démographique choisi nécessite la création d'environ 35 nouveaux logements d'ici à l'échéance de la carte communale, soit la consommation foncière d'environ 3.5 hectares. Afin de rester en conformité avec les préconisations du SCOT, **seul le centre bourg de Domsure sera amené à se développer.**

Le plan de zonage de Domsure compte trois secteurs constructibles, à savoir :

- **Le centre bourg** : 3.6 ha de terrains constructibles ont été déterminés pour accueillir l'apport de nouveaux habitants, dans le village. Outre cela, le SCOT reconnaît également 0.75 ha de dents creuses à combler, au sein de l'enveloppe urbaine du bourg de Domsure.



Zonage du centre bourg de Domsure (périmètres de protection agricole et déclassement par rapport à la carte communale initiale indicatifs) - Source : BLC, 2011

- Le hameau de Villeneuve :** En conformité avec le SCOT, ce hameau n'a pas de potentialité de développement urbain. Seuls les 0.70 ha de dents creuses pourront accueillir des nouvelles constructions. On notera que 0.30 ha de dents creuses, initialement reconnues par le SCOT, ont été déclassés du fait de la présence d'un siège d'exploitation agricole à moins de 100 mètres.

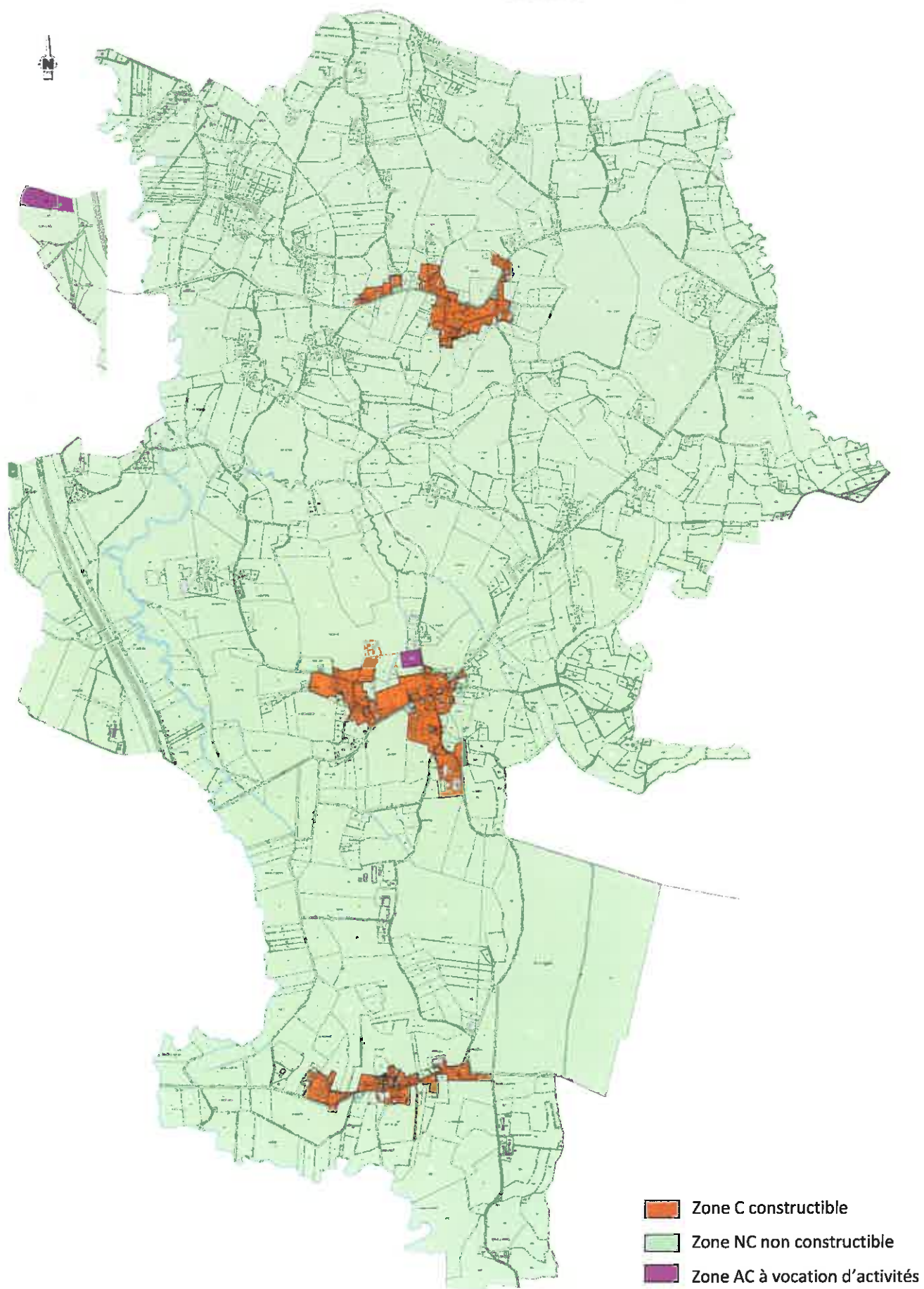


Zonage du hameau de Villeneuve (périmètres de protection agricole et déclassement par rapport à la carte communale initiale indicatifs) - Source : BLC, 2011

- Le hameau de Le Villard :** Tout comme le hameau précédent, aucune possibilité de développement urbain n'est admise. De plus, le potentiel de dents creuses y est également nul.



Zonage du hameau de Villard (périmètres de protection agricole et déclassement par rapport à la carte communale initiale indicatifs) - Source : BLC, 2011



Le bourg de Domsure

Les zones urbanisables du centre bourg de Domsure sont strictement localisées dans le périmètre du réseau d'assainissement collectif de la commune, dans un souci de protection des espaces naturels et de l'eau.

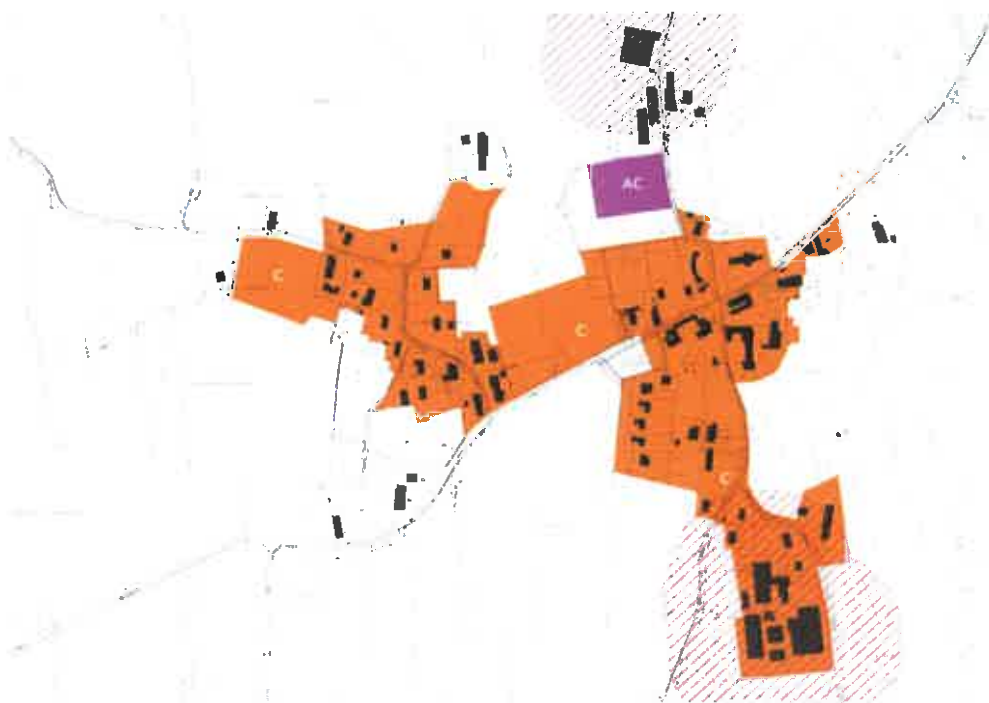
Le développement urbain de la commune est contraint par l'orientation du SCOT de concentrer les nouvelles constructions dans la tâche urbaine du village. Elle se voit également contrainte par deux éléments extérieurs à ce périmètre, à savoir :

- *La petite vallée du bief Turin et la STEP qui proscrivent toute extension du village à l'Est,*
- *Les deux exploitations agricoles au Nord et au Sud du centre bourg. Elles sont frappées d'une interdiction de bâtir de 100 mètres minimum à partir du siège de l'exploitation.*



Exploitation agricole (Sud) et STEP (Est) de la commune de Domsure

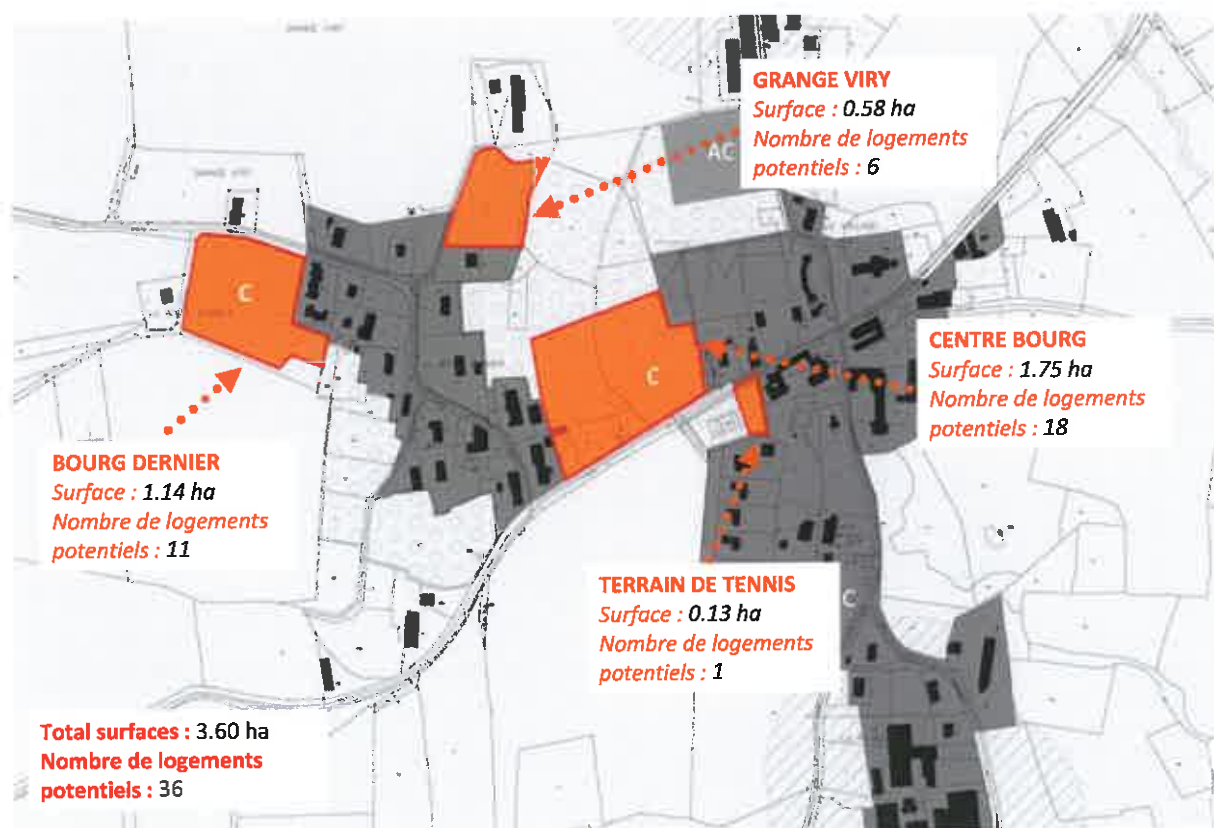
Source : BLC, 2011



Contraintes du développement de la tâche urbaine

Source : BLC, 2011

Le centre bourg comprend un potentiel constructible d'environ 3.60 hectares, représentant ainsi la création d'environ 36 logements. Ces possibilités de constructions se composent de quatre principales unités, réparties sur le territoire communal.



Localisation des terrains constructibles
Source : BLC, 2011

A. La parcelle centrale du « Centre Bourg »

Cette parcelle centrale offre la possibilité d'urbaniser environ 1.75 ha et de créer, ainsi, près de 18 logements.

Actuellement occupée par une vaste prairie et quelques plantations d'arbres, elle est un choix privilégié par la municipalité. Ce tènement relativement atypique à tendance à distendre et diviser le tissu urbain, en deux pôles. Son urbanisation permettra, dans les années à venir, à recoudre la tache urbaine, en redonnant une certaine homogénéité et harmonie à la commune.



Ce terrain jouit d'une assez bonne desserte viaire. En effet, un accès unique pour desservir l'ensemble de l'opération pourra être envisagé depuis la RD1. Son raccordement aux réseaux se fera à moindre coût.

Une étude spécifique devra être réalisée sur ce secteur, ou au regard de sa composition urbaine et de son intégration architecturale et paysagère, mais aussi en terme de faisabilité technique et économique du projet, avant son ouverture à l'urbanisation.



Localisation de la parcelle vide centrale

Source : BLC, 2011

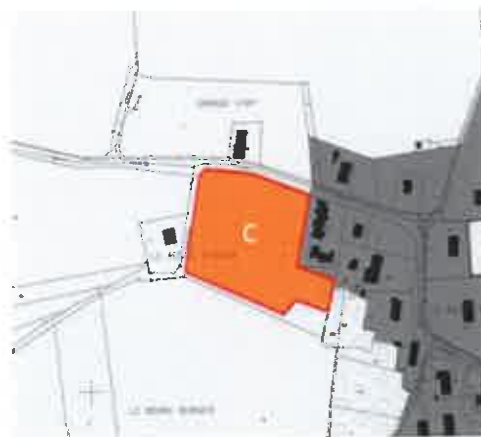
Localisée à proximité des différents services communaux (Mairie, église, terrains de sport...), ce terrain à une position de centralité, lui conférant un rôle d'articulation entre les différents secteurs du village. Enfin, sa mise en relation avec des espaces verdoyants sera intégrée avec soin, dans le volet paysager de l'opération d'urbanisme à venir.

L'objectif sera de créer un nouveau quartier qui s'imbrique dans le tissu urbain, en cohérence avec la typologie du bâti environnant, notamment au niveau du liaonnement. La commune veillera à la qualité de l'urbanisation à réaliser sur l'ilot foncier d'environ 1.75 ha, qui sera amené à relier le centre bourg au quartier du « Bourg dernier ».

B. Le lotissement « Bourg dernier »

D'une superficie de 1.1 hectare, ce lotissement communal est situé à l'extrémité Ouest du centre bourg de Domsure, sur un terrain communal. Situé entre des constructions récentes et un espace boisé, l'impact de ce lotissement dans le paysage sera mesuré. On peut noter que 3 maisons y ont déjà été bâties.

L'aménagement de ce secteur respecte actuellement un accès unique depuis la voie communale, et se termine par « une raquette » de retournement.



Localisation de la parcelle du Bourg dernier

Source : BLC, 2011

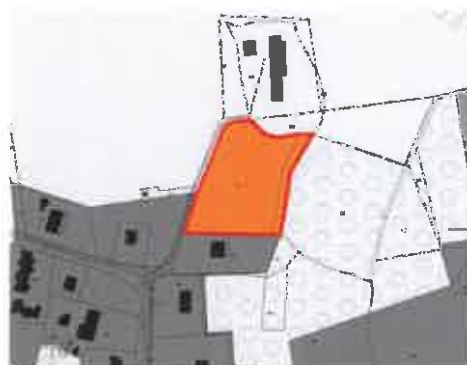
On soulignera que, pour raccorder le quartier du « Bourg dernier » à la zone d'assainissement collectif, la municipalité a procédé, courant 2005, à la réalisation d'une STEP (Lit planté de roseaux) d'une capacité de 300 Equivalent Habitants.

C. Le secteur de la Grange viry

Ce secteur offre la possibilité supplémentaire d'urbaniser environ 0.6 ha, soit la création de 6 logements.

Situé dans la continuité de la tâche urbaine et à proximité d'une habitation isolée, son raccordement aux réseaux est réalisable à moindre coût. L'accès à ce tènement se fera via la voie communale de la Grange Viry.

Un léger vallon sépare le secteur de Grange Viry et le bourg, sans toutefois avoir d'impacts sur sa constructibilité.



Localisation de la parcelle la Grange Viry
Source : BLC, 2011

D. Le secteur du terrain de tennis

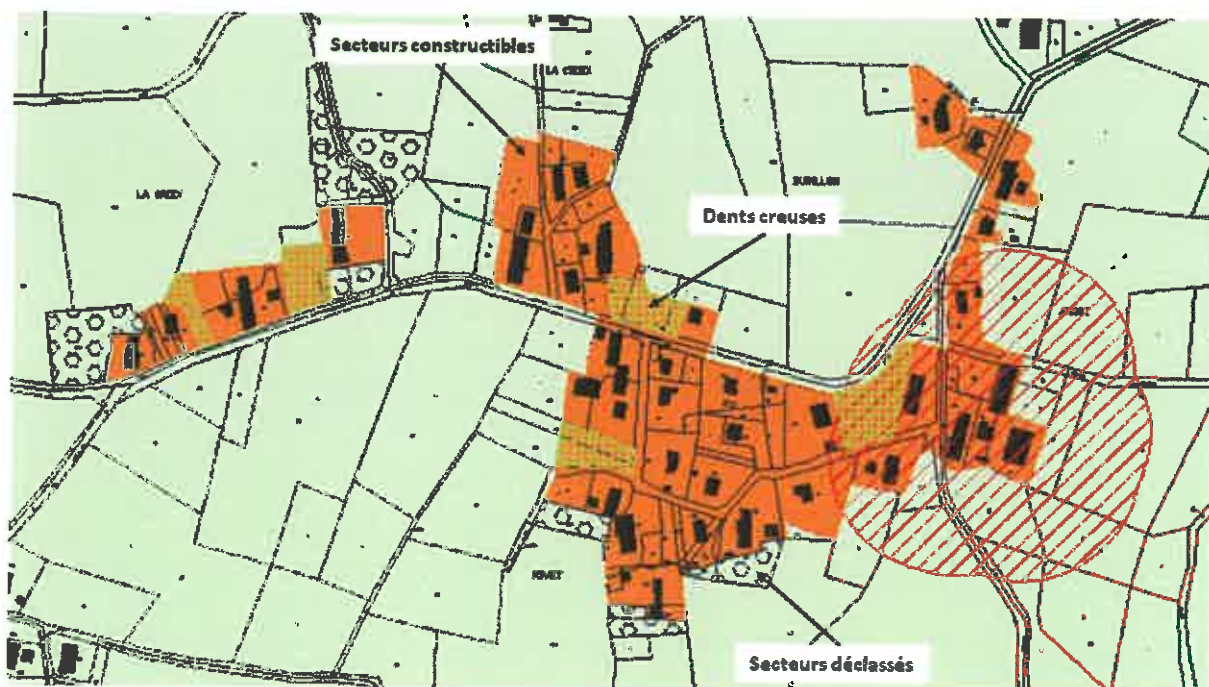
Ce tènement, d'une surface de 0.13 ha, offre la possibilité de bâtir un logement, à proximité immédiate du centre bourg.

Les réseaux sont, bien évidemment, situés à proximité de cette parcelle. Cette dernière est également comprise dans la zone d'assainissement collectif de la commune



Conclusion : Au final, ce nouveau zonage constructible permettra d'étoffer le centre bourg équipé, en protégeant les terrains agricoles utilisés, en préservant les vues paysagères sur les entrées de village Est et Ouest, et en opérant une liaison entre les deux pôles pour un bâti de qualité.

Le hameau de « Villeneuve »

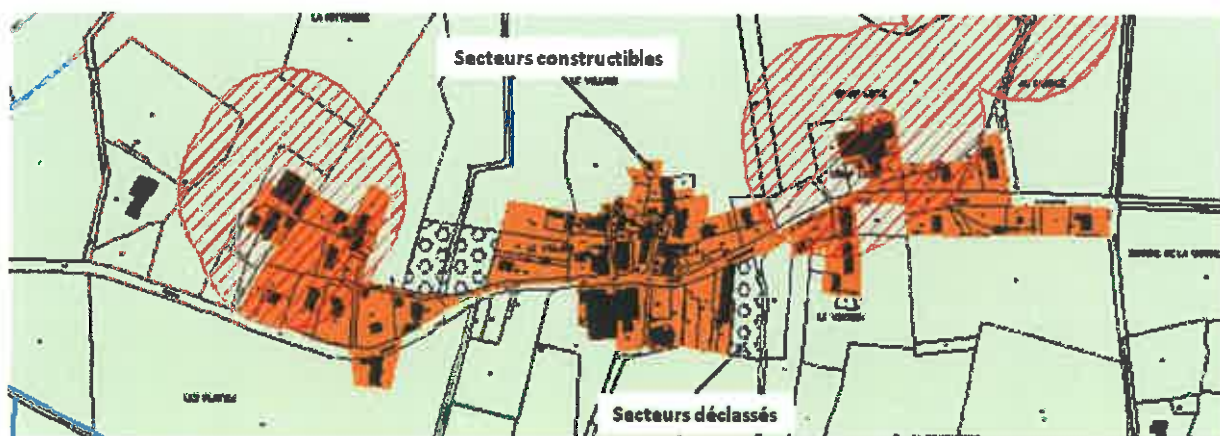


Zonage du hameau de Villeneuve (périmètres de protection agricole, dents creuses et déclassement par rapport à la carte communale initiale indicatifs) - Source : BLC, 2011

La surface totale de la zone constructible du hameau de Villeneuve est de 9.80 hectares, dont :

- **0.70 ha de dents creuses** potentiellement constructibles. On notera que 0.30 ha de dents creuses, initialement reconnues par le SCOT ont été déclassées du fait de la présence d'un siège d'exploitation agricole à moins de 100 mètres.
- **2.55 ha considérés en « Hameau »** par le SCOT et non inscrit en secteur constructible dans la carte communale opposable.

Le hameau de « Le Villard »



Zonage du hameau de Le Villard (périmètres de protection agricole, dents creuses et déclassement par rapport à la carte communale initiale indicatifs) - Source : BLC, 2011

La surface totale de la zone constructible du hameau de Le Villard est de 8.10 hectares, dont :

- **0 ha de dents creuses,**
- **4.35 ha considérés en « Hameau »** par le SCOT et non inscrit en secteur constructible dans la carte communale opposable.

Modèle de croissance

En résumé, l'urbanisation potentielle de la commune peut ainsi être résumée au regard du SCoT :

Localisation	Surfaces		Nombre de logements théoriques		Nombre de logements probables	
Dents creuses	1.75-0.30 ha (déclassement opéré du fait de la proximité d'une exploitation agricole) : 1.45 ha		14 logements		5 logements environ	
Parcelle « Bourg Dernier »	1.14 ha	3.6 ha	10 logements	35 logts	10 logements	35 logts
Parcelle « Grange viry »	0.58 ha		6 logements		6 logements	
Parcelle « Centre bourg »	1.75 ha		17 logements		17 logements	
Parcelle « Terrain de tennis »	0.13 ha		1 logement		1 logement	
TOTAL	5.05 ha		50 logements		40 logements	
PC accordés depuis le 01.01.2008	0.47 ha dont 5 PC en extension sur environ 0.47 ha (au bourg dernier essentiellement), 1 PC au sein de la tache urbaine hors dent creuse du SCoT et 6 PC en réhabilitation		12 logements (réhabilitation et construction neuve) dont 5 logements en extension		12 logements (réhabilitation et construction neuve) dont 5 logements en extension	
TOTAL potentiels d'urbanisation actuels	4.58 ha		45 logements		35 logements (hors réhabilitation*)	

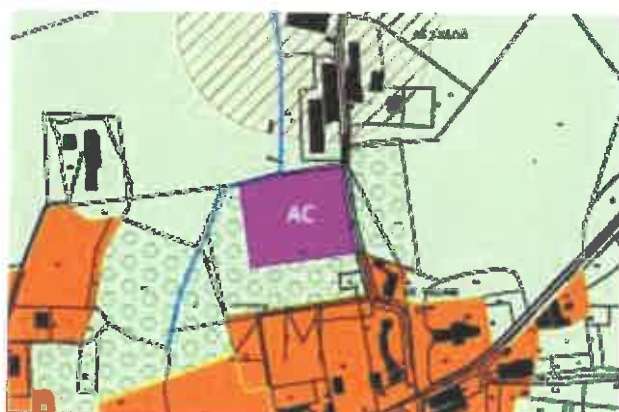
* Le zonage autorise la réalisation probable d'environ 35 logements en zone constructible, à partir de l'approbation de la carte communale estimée (2012). Le diagnostic avait signalé la présence d'une étude OPAH à l'échelle de la communauté de commune. Celle-ci avait repéré environ 20 logements vacants qui constituaient un potentiel de logements à améliorer. Une certaine proportion de ces logements estimée au tiers voire à la moitié des unités, sera certainement remise sur le marché. Il faut donc estimer plus probablement les potentialités du zonage, à l'approbation de la carte communale, à une quarantaine de logements.

Avec un besoin de 33 logements estimés entre l'approbation et l'échéance de la carte communale, le zonage est cohérent avec les besoins affichés.

3.2 Zones d'activités AC

La commune possède plusieurs entreprises sur son territoire qu'elle souhaite préserver, tout en envisageant l'accueil de nouvelles. D'où la définition de deux zones AC, une en plein centre-bourg, l'autre près de la zone d'activités intercommunale. Conformément aux objectifs de réduction de la consommation des surfaces agricoles, un effort de densification sera attendu sur ces deux secteurs.

La zone AC située au centre bourg, à proximité des locaux techniques de la commune, pourrait accueillir plusieurs lots sur une emprise globale d'environ 0.75 ha.



Zoom sur le zonage de la zone AC au bourg (périmètres de protection agricole et déclasserement par rapport à la carte communale initiale indicatifs) - Source : BLC, 2011



ZA centre bourg
Source : BLC, 2011

Le second secteur dédié à l'activité est localisé à l'extrême Ouest du territoire, en continuité immédiate de la zone d'activités intercommunale de Beaupont.

Cette zone, d'une surface de 2.06 ha, complète l'offre du bourg. Le choix est fait de la rattacher à la zone d'activités communautaire, constituant, elle, une zone bassin de vie au regard du SCoT, dans une logique de cohérence territoriale. En effet, cette localisation se justifie par la recherche d'une implantation des activités, prenant en compte la préservation du paysage, la protection de l'environnement (réduction de la multiplication des obstacles au déplacement de la faune), la réduction des coûts d'extension des réseaux, la gestion des nuisances générées (éloignement des zones d'habitat)...

A noter, le secteur s'implante à proximité de l'autoroute A39. Il ne devrait toutefois pas être soumis à l'article L.111.1.4 du code de l'urbanisme (amendement Dupont), qui indique que les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes. En effet, au regard de l'analyse de l'application de cet article réalisée par l'état, sur un plan joint au porter à connaissance, et apparaissant en annexe des servitudes de la carte communale, le secteur n'est pas concerné. Il existe par contre une charte liée à l'autoroute A 39. Celle-ci sera prise en compte lors de l'aménagement futur de la zone.



Zoom sur le zonage de la zone AC à proximité de Beaupont - Source : BLC, 2012

3.3 Zone non constructible NC

Dans cette zone, sous réserve du respect des articles R.111-2, R.111-3-1, R.111-3-2, R.111-13, R.111-14-1 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme, en référence à l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme, ne sont admises que:

1. L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes :

- *Les constructions nécessaires à l'extension des activités existantes*
- *Le changement de destination pour la réhabilitation des constructions existantes, lorsque le caractère de la construction existante présente un intérêt architectural reconnu, qu'il convient de conserver sous réserve qu'il n'entraîne aucune nuisance, ni perturbation pour l'activité agricole et de respecter l'aspect extérieur de la construction initiale dans sa forme, ses matériaux, ses couleurs et sa volumétrie*
- *Les annexes des constructions à usage d'habitation existantes. Les annexes (piscines, garage, abris...) non accolées aux constructions existantes, ne pouvant être assimilées à des extensions, sont interdites.*

2. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

3. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et notamment :

- *Les gîtes ruraux*
- *Les campings à la ferme*
- *Les habitations constituant des sièges d'exploitation agricole*
- *Les serres*

4. Les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

5. Les constructions à usage d'habitation localisées au siège de l'exploitation agricole, sous réserve de former avec les bâtiments de ladite exploitation une composition architecturale et ne porter aucune entrave aux activités agricoles avoisinantes.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme (notamment les articles R.111-4, R.111-8 à R.111-12, R.111-13 du Code de l'Urbanisme). Les autres articles du Règlement National d'Urbanisme restent applicables.

La zone NC couvre d'une part les espaces naturels, de bois et de forêt et d'autre part les espaces agricoles. Elle joue un rôle important dans la pérennité des espaces agricoles qui ont un rôle économique et paysager sur la commune. Ces espaces sont situés tout autour du bourg.

3.4 Superficie des zones

	SUPERFICIE
Zone C	36.0 ha
<i>Dont bourg</i>	<i>18.1 ha</i>
<i>Dont hameau de Villeneuve</i>	<i>9.8 ha</i>
<i>Dont hameau Le Villard</i>	<i>8.1 ha</i>
Zone AC	2.8 ha
Zone NC	1490.8 ha
Territoire communal	1529,6 ha*

* surface issue du plan cadastral, non compensée, au regard de la surface INSEE (1520 ha)

4. UN PROJET DE DEVELOPPEMENT EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT ET DU SDAGE

4.1 Orientations du SCOT Bourg Bresse Revermont

Le projet de développement de Domsure a été élaboré en cohérence avec les orientations du SCOT :

- **Adopter un taux de croissance adapté pour ralentir et lisser la croissance démographique** : Le taux de croissance de 0.9% retenu par la municipalité, en adéquation avec la surface de valeur cible définie par le SCOT, a été appliqué jusqu'à l'échéance de la carte communale.
- **Réinvestir les tissus urbains existants** : Le projet de territoire se base sur l'identification au préalable des terrains propices au développement au sein même du tissu urbain (enveloppe urbaine). L'estimation de la remise sur le marché d'environ la moitié des logements vacants, représentant un potentiel d'environ 20 unités, a été prise en compte dans les calculs des besoins fonciers en extension.
- **Apporter une diversification du produit logement afin d'accueillir jeunes et seniors sur la commune.**
- **Augmenter la part de logements aidés. 15% de la production des nouveaux logements seront destinés aux logements sociaux** : Afin d'assurer une cohérence avec le bâti existant, des densités sont préconisées et spatialisées. Bien que non encore déterminée à ce stade du projet de développement, la typologie de logements, qui sera étudiée lors de la programmation, dépendra entièrement de la densité ici définie. Les logements groupés pourront accueillir le logement aidé.
Avec la réalisation projetée d'environ 45 logements entre 2008 et 2022, la commune de Domsure devrait créer 7 logements sociaux.
- **Protéger les espaces agricoles et préserver le patrimoine naturel** : Le projet de territoire de la commune préserve au maximum les espaces agricoles et naturels de la commune. En effet, en adéquation avec les préconisations du SCOT, la carte communale prévoit de réinvestir en priorité le tissu urbain existant, en mobilisant les terrains encore non bâtis au cœur du village, en cohérence avec le tissu urbain existant et en indiquant le potentiel de réhabilitation de logements vacants. De plus, tous les espaces agricoles et naturels sont protégés par un zonage adéquat générant une inconstructibilité (application du RNU).
Enfin, le projet de développement assoit le calcul de son besoin foncier sur la densité préconisée par le SCOT. Ainsi, la surface nécessaire à l'urbanisation est raisonnée.

4.2 Orientations du SDAGE

Concernant la préservation des milieux aquatiques, les objectifs du SDAGE sont appliqués par un zonage adapté. En effet, les zones humides, les espaces de mobilité et les trames bleues sont repérés dans le diagnostic. Ils sont pris en compte dans le plan de zonage, via un classement en NC (zone naturelle non constructible) qui interdit toute nouvelle construction et assure ainsi leur préservation.

Concernant la disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable, la commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de puits de captage. La carte communale de Domsure élabore une évaluation de la gestion quantitative de la ressource en eau. En effet, le Rapport de Présentation établit un modèle de croissance de la population, pour calculer les besoins de la commune, et par là-même définir ses besoins fonciers. Celui-ci est établi en adéquation avec les orientations du SCoT. Les besoins en eau sont ainsi évalués en amont. Après vérification auprès du service gestionnaire (Syndicat des eaux Bresse Revermont), il s'avère que la ressource en eau potable est suffisante pour accueillir la population escomptée selon les prévisions de développement définies précédemment, aussi bien à l'échéance de la carte communale (2022) qu'à l'échéance du SCoT (2028).

Concernant les rejets et pollutions liées aux eaux usées et pluviales, la carte communale élabore une étude de l'adéquation des équipements avec son modèle de croissance.

Un schéma directeur d'assainissement a été étudié en 2003 et la carte d'assainissement a été approuvée en 2005. Il est annexé à la carte communale.

La commune de Domsure présente un équipement pour traiter les eaux usées au Bourg de 300 équivalents/habitants (filtre planté de roseaux). Elle dispose également de plusieurs décanteurs, l'un au hameau de Villard, un autre au hameau de Villeneuve dont le fonctionnement est jugé non satisfaisant, et un troisième au lotissement du Noyer. Pour chacun de ces équipements, le système d'information sur l'eau du bassin Rhône-Méditerranée évalue leur capacité à 50 équivalents/habitants.

Une mise à jour de l'évaluation des rejets actuels, par équipement, a été effectuée par la municipalité.

La station du Bourg compte 34 logements raccordés en 2012. Avec un taux d'occupation par logement de l'ordre de 2,5, établi d'après les données du recensement de la population INSEE 2008, il est possible d'évaluer à 85 le nombre d'habitants raccordés. A cela, il faut ajouter l'école qui compte environ 60 élèves et le restaurant qui sert une vingtaine de repas chaque jour de la semaine. Il est possible d'estimer à 35 le nombre d'équivalents habitants supplémentaires. Aussi, le nombre de raccordements est ainsi évalué à 120 équivalents/habitants. Concernant les équipements des hameaux, le nombre de raccordements est ainsi évalué :

- 12 logements x 2,5 habitants/logement = 30 équivalents/habitant sur le hameau de Villard
 - 15 logements x 2,5 habitants/logement = 38 équivalents/habitant sur le hameau de Villeneuve
 - 5 logements x 2,5 habitants/logement = 13 équivalents/habitant sur le lotissement du Noyer.
- Concernant ce dernier équipement, une étude est en cours pour une pompe de relevage permettant de transférer les effluents vers la station d'épuration du village.

L'élaboration du modèle de croissance permet de voir que ces équipements seront largement suffisants pour accueillir la nouvelle population souhaitée. En effet, seule la station du bourg devrait voir augmenter sa charge de traitement, puisque les hameaux de Villard et Villeneuve n'autorisent pas de développement.

De plus, le choix des terrains pour l'urbanisation future a été établi en cohérence avec le schéma d'assainissement privilégiant les terrains desservis ou à proximité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Enfin, le risque inondation n'est pas reconnu. La commune de Domsure n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), mais un atlas des zones inondables du Sevron et du Solnan, a été porté à la connaissance des communes. Il n'a pas de valeur prescriptive. Toutefois, l'urbanisation future doit continuer à se faire en dehors du lit majeur de la rivière. Afin, de prendre en compte les risques, le zonage prévoit un classement général en NC (zone inconstructible) dans les secteurs proches des cours d'eau.

DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

1.1 Au regard des besoins et objectifs de la commune

Après une forte croissance annuelle moyenne de l'ordre de +1.8% entre 1999 et 2008, la municipalité souhaite ralentir et lisser cet important regain démographique. Ainsi, afin de permettre un développement approprié du territoire, il est arrêté un objectif de croissance annuel moyen d'environ 0.9%, objectif approuvé par le SCOT.

A travers cet objectif, la population de Domsure atteindrait à l'horizon 2022 environ 538 habitants, soit l'accueil d'environ 63 nouveaux habitants entre 2008 et 2022.

Ce développement nécessite l'urbanisation d'environ 3.5 hectares, pour l'accueil d'environ 35 nouvelles habitations, soit une densité moyenne de 10 logements à l'hectare, correspondant au tissu urbain existant. Cette densité est conforme au SCOT.

1.2 Au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme

L'article L.110 du code de l'urbanisme pose les principes généraux de l'utilisation du territoire qui s'imposent aux règles locales de planification urbaine. On retiendra dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Domsure les principes suivants :

- *Gérer le sol de façon économe,*
- *Assurer la protection des milieux naturels et des paysages,*
- *Assurer la sécurité et la salubrité publique.*

L'article L.121.1 fixe les objectifs des documents d'urbanisme à partir des grands principes exprimés dans l'article L.110 :

- **Assurer l'équilibre entre :**
 - « a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; »
- Assurer « la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ; »**

Toutes les zones classées constructibles sont situées à l'intérieur ou en contiguïté immédiate avec les terrains déjà urbanisés du centre bourg.

Il a ainsi été voulu de maintenir, à terme, la zone urbanisée dans une forme compacte dont la limite avec les espaces libres sera la plus claire possible.

Ces zones représentent une capacité à construire en rapport avec les hypothèses et objectifs de développement de la commune, et ceci dans un terme d'environ 10 ans.

Toutes les zones non construites, sensibles, agricoles, forestières, autres que les terrains cités précédemment sont classées en zone inconstructible.

Cette mesure est proposée afin de protéger les espaces naturels et les paysages (éviter le mitage) et afin d'assurer un meilleur contrôle de l'économie générale de la commune (ne pas disperser géographiquement les investissements en infrastructure et services). Elle permet également de concentrer, en majorité, les espaces construits, là où existe un système d'assainissement collectif, afin de limiter des rejets individuels dont le contrôle de qualité sera une charge importante.

« La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ; »

La carte communale effectue un modèle de croissance pour justifier son besoin en logements. Elle prévoit en outre deux secteurs d'accueil pour les entreprises, dimensionnés en cohérence avec les prescriptions du SCoT.

L'implantation des activités au sein des espaces constructibles doit être favorisée dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec le voisinage.

Les zones constructibles permettent également le maintien des exploitations d'élevage en respectant les règles de réciprocité.

Les objectifs de création de logements sociaux sont exprimés en cohérence avec les prescriptions du SCoT.

La carte communale prévoit l'urbanisation future au sein de la tache urbaine voire au plus proche des espaces déjà urbanisés et dans le respect des prescriptions du SCoT (pôle du bourg à développer). Ce parti pris permet de limiter les déplacements. La mixité de fonctions autorisée en zone C vise aussi la diminution des déplacements.

Concernant la desserte en communication électronique, des travaux devraient débuter en 2013.

« La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

L'utilisation économe des espaces ne peut être complètement régie par la carte communale puisqu'elle ne propose qu'un seul outil (zone constructible ou non) pour ce faire. Cependant, en faisant correspondre l'objectif de développement à des surfaces de terrain constructible, la carte communale veut gérer de façon économe l'utilisation du territoire communal.

La carte communale préserve les écosystèmes présents dans les espaces humides ou boisés, ces zones étant inconstructibles.

La gestion des eaux d'assainissement est assurée puisque une grande proportion des zones constructibles est située au sein du périmètre du réseau d'assainissement collectif existant.

En terme de paysage, l'urbanisation prévue n'est pas de nature à remettre en cause ou détériorer les grands paysages. A une échelle plus petite, la carte communale ne dispose pas des moyens pour gérer ces questions.

Pour la prévention des risques, toutes les zones fragiles (le long du ruisseau en centre bourg) sont inconstructibles, sauf celles déjà construites.

Concernant les nuisances, celles-ci sont essentiellement celles générées par les activités existantes et qui seront autorisées dans le cadre de l'urbanisation des zones AC, celles liées au bruit émanant des infrastructures de transport et notamment l'autoroute, celles liées à la qualité de l'air et aux gaz à effet de serre.

D'abord, le choix de zones AC autorise l'implantation d'activités qui seraient potentiellement nuisantes pour cohabiter avec la fonction d'habitat et notamment la zone proche de la zone communautaire de Beaupont, qui reste relativement éloignée de tout secteur à vocation d'habitat.

Ensuite, les exploitations agricoles sont repérées et un périmètre indicatif de 100 mètres attire l'attention sur la nécessité, autant que faire se peut, de préserver ces espaces de l'urbanisation, pour limiter tout conflit entre l'habitat et l'activité agricole.

Au sujet des nuisances sonores liées à l'autoroute, la carte communale ne prévoit pas de nouveau secteur d'urbanisation à vocation d'habitat dans la largeur de 300 mètres de part et d'autre de la voie affectée aux mesures d'isolement acoustique. En revanche, les constructions du futur secteur d'activités devront quant à elles, présenter un isolement acoustique adapté.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions de l'air, la carte communale prévoit l'urbanisation future au sein de la tache urbaine voire au plus proche des espaces déjà urbanisés, dans le respect des prescriptions du SCoT (pôle du bourg à développer) et encourage la mixité de fonctions. Ce parti pris permet de limiter les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre.

2. APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

2.1 Dans la zone C

La construction peut être autorisée dans le cadre des règles générales d'urbanisme, soit l'ensemble des articles du Code de l'Urbanisme et articles complémentaires, sans pour autant prévaloir de l'application des autres règlements et lois en vigueur sur le territoire français.

Deux types de zones sont définis : la zone C à vocation d'habitat et la zone Ca à vocation d'activités. Le plan de zonage représente cette distinction de vocation, ainsi en zone Ca, aucune construction à usage d'habitation en pourra être autorisée.

Pour les opérations de lotissement, l'avis favorable est subordonné à l'article L.421-5 du code de l'urbanisme, en plus des dispositions particulières qui peuvent être exigées en application des autres articles du RNU ; en particulier les articles R111-7 (espaces verts), R111-13 (finances locales) et R111-21 (insertion dans le site).

2.2 Dans la zone NC

Peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol prévues par l'article L111.1.2 (voir le texte en annexe). Les articles suivants sont également applicables (non exhaustif) : R111-14-1, R111-7, R111-14-2, R111-21, R111-2, R315-28, L421-5.

2.3 Sur l'ensemble du territoire communal

Le permis de construire pourra être refusé (malgré un classement en zone constructible) pour l'une des raisons mentionnées aux articles R111-2 à R111-26 et L111-1-4 du code de l'urbanisme.

EVALUATION DES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement liste un certain nombre d'enjeux en vue de l'élaboration de la carte communale. C'est à travers la confrontation des dispositions préconisées avec les recommandations, qu'est appréciée la compatibilité des dispositions retenues.

1. LA PROTECTION DES MILIEUX ET DES PAYSAGES

1.1 Incidences sur les milieux naturels fragiles ou protégés

Aucune des zones considérées comme fragiles ou protégées (Boisement, cours d'eau, zone humide) n'est inscrite en zone constructible.

Le développement urbain mesuré, prévu au centre bourg de Domsure, ne devrait pas avoir d'incidence sur les nappes phréatiques et cours d'eau puisqu'il correspond à des espaces insérés dans le périmètre du réseau d'assainissement collectif.

Les nouvelles constructions projetées à Domsure devront respecter les orientations du rapport concernant les dispositifs d'assainissement non collectif définis.

1.2 Incidences sur les sites Natura 2000 et sites identifiés par les inventaires patrimoniaux

Aucune zone Natura 2000 ne se localise à proximité du territoire communal de Domsure. Les incidences directes et indirectes sont donc nulles.

Le diagnostic a repéré la présence de zones humides liées à la vallée du Solnan, ainsi que deux ZNIEFF de type 1 sur les territoires de Condal et Saint Amour.

Les projets de développement ne s'insèrent pas sur ces sites, ni ne les jouxtent directement. La carte communale protège les zones humides par un classement non constructible.

Le besoin foncier a été défini par la mise en œuvre d'un modèle de croissance, en adéquation avec le SCoT. L'urbanisation future se réalisera au sein de la tache urbaine et en deuxième lieu, en extension du pôle principal du bourg, qui reste assez éloigné de tous ces sites à protéger (650 mètres environ du bois de Fougemagne et 700 mètres environ de la zone humide du Solnan). De plus, l'adéquation de la planification avec le SDAGE, qui présente notamment des objectifs de préservation de la ressource et de gestion des risques, a également été évaluée.

1.3 Incidences sur les trames vertes et bleues

Concernant les divers continuums écologiques (agricole, forestier et aquatique), le zonage est cohérent avec l'occupation du sol existante. Ainsi, la carte communale protège les espaces agricoles et boisés par un zonage NC (non constructible).

Des zones d'urbanisation future sont prévues. Toutefois, la consommation d'espace pour l'habitat et les activités, est limitée puisque la superficie et la localisation des zones ont été déterminées au regard des besoins de la commune (définition d'un modèle de croissance) et sur la base de densités de construction imposées par le SCoT. De plus, elles ont été définies après une analyse du potentiel de développement au sein même du tissu urbain (dents creuses).

Enfin, la carte communale ne génère pas de nouveaux obstacles au déplacement des espèces.

1.4 Incidences sur les paysages

L'intégralité des espaces urbanisables se situe à l'intérieur ou en frange immédiate du tissu urbain existant. Il s'agira, au travers des opérations de construction, de veiller à l'intégration de ces nouvelles habitations dans le paysage urbain et naturel. Le tènement constructible, d'environ 1.75 hectares, localisé au cœur du village de Domsure dépend du domaine privé. Le choix et les orientations liés à l'urbanisation de ce secteur seront donc maîtrisés par la municipalité. Elle ambitionne, notamment, de n'autoriser qu'un unique accès au secteur, afin de ne pas multiplier les débouchés sur la Route Départementale, dans un souci de sécurité routière.

1.5 Incidences sur les espaces agricoles

Toutes les zones agricoles en exploitation ou non sont inscrites en zone non constructible. Les secteurs ouverts à l'urbanisation, étant en continuité du tissu existant et de taille réduite, ne présentent pas d'intérêt agricole majeur.

1.6 Prise en compte de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur

La carte communale n'ayant pas d'incidence négative sur les milieux naturels fragiles ou protégés ni sur l'activité agricole, c'est sur le paysage que ce souci doit s'exprimer.

En affirmant la volonté de garder les espaces construits dans une forme compacte, aux limites extérieures claires, et en le traduisant dans le plan de zonage, la commune vise à préserver l'homogénéité des paysages existants.

Les articles du code de l'urbanisme sont les seuls outils juridiques permettant de faire réaliser des aménagements de qualité. L'action des élus locaux et des services instructeurs sera décisive.

La commune pourra également faire réaliser les études permettant d'améliorer la qualité des paysages par des actions sur les espaces dont elle a la maîtrise.

2. CONCLUSION

La synthèse des données existantes et la confrontation avec le projet de développement de la commune, ont permis d'élaborer une étude des impacts sur l'environnement et des incidences sur les zones Natura 2000, les trames vertes et bleues, et les sites faisant l'objet d'inventaires patrimoniaux (extension de l'urbanisation notamment). Il est possible, au terme de cette étude, d'affirmer que malgré les possibles incidences sur l'environnement, celles-ci ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 ni les espaces à enjeux identifiés.